

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE A BOUAR

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Le présent dossier d'appel d'offre comprend :

Section I	
Section I A	Règlement de consultation générale
Section I B	Règlement de consultation particulière
Section II	Méthode et critères d'évaluation
Section III	Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)
Section IV	Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
Section V	Pièces graphiques : • Profils en travers Type 1, Type 2 et Type 3 • Plans Aménagement rondpoint Mairies • Plan d'assainissements des fossés • Plans de Dalots • Plan ilot giratoire de la mairie
Section VI	<i>Annexes à compléter et à renvoyer avec les soumissions conformément aux consignes stipulées dans le règlement de consultation particulière</i> Annexe 1 : Formulaire de soumission Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Annexe 3 : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) Annexe 4 : Information concernant le soumissionnaire Annexe 5 : Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise Annexe 6 : Formulaire de Conflits d'intérêts Annexe 7 : Information concernant les litiges Annexe 8 : Expérience spécifique en travaux similaire Annexe 9 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction Annexe 10 : Déclaration de performance environnementale et sociale Annexe 11 : Formulaire de Garantie de Soumission Annexe 12 : Mandat de visite de site Annexe 13 : Attestation de présence à la réunion de clarification
Section VII	Formulaires pré renseignés relatifs à la gestion du marché • Attestation de retrait du dossier d'appel d'offre • Récépissé de dépôt de l'offre • Notification d'acceptation de l'offre • Notification de rejet de l'offre • Ordre de service • Contrat de service

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

SECTION I

REGLEMENTATION DE CONSULTATION GENERALE ET PARTICULIERE

SECTION I A - REGLEMENTATION DE CONSULTATION GENERALE

1. INFORMATIONS DESTINEES AUX SOUMISSIONNAIRES

La FSD a obtenu un financement de l'Union Européenne (UE) pour la réfection de la piste reliant Bouar à Bocaranga.

Pour faire suite à la réfection de l'axe Bouar-Bocaranga (Route régionale 4) au départ du giratoire des Martyrs de Bouar au PK 0 de Bocaranga, le présent appel d'offre propose des « **Travaux de réfection de voirie dans la ville de Bouar** » pour relier le giratoire des Martyrs à la Route Nationale 3 (RN3) en direction de Bangui et en direction du Cameroun.

Cette consultation est un appel d'offre strictement national, limité aux seules entreprises centrafricaines ayant les capacités techniques, financières et logistiques de réaliser lesdits travaux.

Les soumissionnaires sont invités à faire une offre en tout point conforme au dossier d'AO de référence.

Toutes les correspondances, les notifications et demandes de clarifications relatives au présent AO devront être envoyées à la FSD aux adresses suivantes :

- Jean-Louis DELAITE, Directeur Pays, FSD
Tel : WhatsApp +236 72 03 20 77
Mail : jeanlouis.delait@fsd.ch
- Gerald LUDET, Chef de projet Route, FSD
Tel : WhatsApp +236 72 38 82 55
Mail : gerald.ludet@fsd.ch

2. INTERPRETATION DE L'AO

Le présent AO constitue une invitation à traiter et ne peut être considérée comme constituant une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, légal ou à réparation. Aucun contrat contraignant et, notamment, aucun contrat de procédure ou autre accord ou arrangement n'existera entre le soumissionnaire et la FSD.

La FSD ne pourra pas engager sa responsabilité sur le fondement ou au titre du présent AO tant que le contrat n'aura pas été signé par la FSD et le soumissionnaire retenu.

3. MODIFICATIONS DE L'AO

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, la FSD pourra, de manière discrétionnaire, modifier les documents d'appel d'offres au moyen d'un addendum écrit. Tous les addendas écrits aux documents d'appel d'offres feront partie de l'AO.

Si la FSD modifie l'AO, la FSD en notifiera, par mail, l'ensemble des soumissionnaires qui se seront déclarés intéressés.

Afin de donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour tenir compte d'une telle modification, la FSD pourra repousser la date-limite de dépôt des soumissions autant que de besoin au regard des circonstances.

4. ADMISSIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES

Est admise à soumissionner toute entité nationale juridique privée, y compris toute co-entreprise ou tout consortium centrafricain ayant la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec la FSD.

Un soumissionnaire ne sera pas admis à soumissionner lorsqu'au moment du dépôt de sa soumission :

- (i) Il aura été suspendu ou exclu par la FSD ;
- (ii) Il n'aura pas participé à une inspection des lieux obligatoire ou à une réunion d'explication obligatoire, le cas échéant,
- (iii) Il ne respectera pas toute autre condition supplémentaire susceptible de figurer dans les détails de l'appel d'offre.

Si un soumissionnaire ne possède pas l'expertise requise pour la fourniture des travaux devant être réalisés aux termes du contrat, ledit soumissionnaire peut déposer une soumission en partenariat avec d'autres entités du pays dans lequel les travaux doivent être fournis. Une entité ne peut déposer plus d'une soumission en réponse au présent AO, que ce soit seule ou en partenariat avec d'autres entités.

En cas de co-entreprise, de groupement, de consortium ou de partenariat :

- (i) Toutes les parties à une telle co-entreprise, à un tel consortium ou à un tel partenariat seront solidairement responsables envers la FSD de toute obligation résultant de leur soumission et du contrat qui pourra leur être attribué au titre du présent AO ;
- (ii) La soumission devra clairement identifier l'entité désignée en qualité d'interlocutrice de la FSD. Ladite entité devra avoir le pouvoir de prendre des décisions liant la co-entreprise, le partenariat ou le consortium au cours de la procédure d'appel d'offres et, en cas d'attribution d'un contrat, pendant la durée du contrat ;
- (iii) La composition ou les statuts de la co-entreprise, du consortium ou du partenariat ne pourront pas être modifiée sans le consentement préalable de la FSD.

5. ERREURS OU OMISSIONS

Les soumissionnaires devront immédiatement notifier à la FSD, par mail, toute ambiguïté, erreur, omission, contradiction, incohérence ou autre faute figurant dans toute partie de l'AO, en fournissant toute précision s'y rapportant au plus tard dix (10) Jours avant la date de clôture de l'offre.

Les soumissionnaires ne pourront pas bénéficier de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres fautes.

6. RESPONSABILITE DES SOUMISSIONNAIRES DE S'INFORMER & RECONNAISSANCE

Il appartiendra aux soumissionnaires de s'informer dans le cadre de la préparation de leurs soumissions. A cet égard, les soumissionnaires devront veiller :

- (i) À examiner scrupuleusement l'ensemble des aspects de l'AO, y compris le contrat de service et tous les autres documents inclus ou mentionnés dans le présent AO,
- (ii) À étudier l'AO afin de s'assurer qu'ils possèdent une copie complète de l'ensemble des documents,
- (iii) À obtenir et à examiner toutes autres informations utiles au projet et à l'objet des travaux et disponibles sur demande,
- (iv) À vérifier l'ensemble des assertions, déclarations et informations utiles, y compris celles qui figurent ou sont mentionnées dans l'AO,
- (v) À participer à toute réunion d'explication ou inspection des lieux obligatoire aux termes du présent AO,
- (vi) À pleinement s'informer et s'assurer des exigences de toute autorité compétente et des lois applicables ou susceptibles de s'appliquer à l'avenir à la réalisation des travaux,
- (vii) À évaluer par eux-mêmes la nature et l'ampleur du travail nécessaire à la réalisation des travaux et à en tenir dûment compte dans leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent et conviennent que l'AO ne prétend pas contenir l'ensemble des informations utiles relatives aux travaux et qu'il n'est communiqué que sous réserve de l'obligation des soumissionnaires de procéder à leur propre évaluation des éléments de l'AO, ainsi que du contrat de service.

Les soumissionnaires reconnaissent que la FSD et ses responsables, employés et agents ne formulent aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) concernant l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité du présent AO ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.

7. CONTRAT DE SERVICE DE LA FSD

Les soumissionnaires devront être disposés à signer le contrat, sans dérogation, réserves, modification, limitation ou exclusion, s'ils sont sélectionnés à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres.

8. EXPLICATION DE L'AO

Les soumissionnaires peuvent demander des explications au titre de l'AO ou de la procédure d'appel d'offres en soumettant une demande écrite envoyée par courriel à la FSD, jusqu'à la date indiquée dans lesdits détails de l'appel d'offres, sachant qu'aucune demande d'explication ne sera ultérieurement acceptée.

La FSD rassemblera l'ensemble des demandes d'explication et pourra y répondre par écrit simultanément. Les réponses aux demandes d'explication seront communiquées à chacun des soumissionnaires s'étant déclaré intéressé.

9. REUNION D'EXPLICATION

Sauf instructions contraires écrites de la FSD, une réunion d'explication ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres.

S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres qu'une réunion d'explication sera obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participera pas ne pourra plus déposer une soumission au titre du présent AO.

Les noms des représentants des soumissionnaires qui participeront à la réunion d'explication devront être communiqués par écrit à la FSD (Le nom complet et la fonction de chaque représentant), au moins 24 heures avant la tenue de la réunion d'explication.

La FSD rédigera un procès-verbal de la réunion d'explication et le communiquera par courriel à chacun des soumissionnaires s'étant déclaré intéressé. Les soumissionnaires ne pourront se fier à aucune information, assertion ou déclaration orales faites lors de la réunion d'explication, seul le procès-verbal de la réunion fera foi.

10. INSPECTION DES LIEUX

Sauf instructions contraires écrites de la FSD, une inspection des lieux ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres.

S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres, qu'une inspection des lieux est obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participerait pas, ne pourra plus déposer une soumission au titre du présent AO.

Il appartiendra aux soumissionnaires participant à une inspection des lieux :

- (i) De se procurer et de porter des équipements de protection personnels, y compris, au minimum, des casques de protection, des bottes et des gilets réfléchissants ;
- (ii) D'obtenir tout visa pouvant être nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de participer à une inspection des lieux.

Avant de se rendre à une inspection des lieux, les soumissionnaires reconnaissent expressément qu'ils assument l'entière responsabilité de toute conséquence pouvant survenir au cours de cette visite. La FSD ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- (i) De la perte ou de l'endommagement de tout bien immobilier ou mobilier ;
- (ii) Du dommage corporel, de la maladie ou du décès de toute personne ;
- (iii) D'un préjudice ou de frais financiers découlant de ladite inspection des lieux.

11. CONTENU DES SOUMISSIONS

11.1 Annexes à renvoyer avec les soumissions

Les soumissionnaires devront renvoyer les annexes en deux (2) exemplaires avec les soumissions, ainsi que les seules informations demandées dans chacune d'elle, qu'elles soient fournies dans les annexes elles-mêmes ou annexées à celles-ci, selon le cas, et devront être datées et signées par une personne

habilitée par le soumissionnaire à l'engager. Les annexes à renvoyer avec les soumissions figurent dans la section VI du présent dossier d'AO.

11.2 Autres informations

Les soumissions déposées ne devront inclure que les informations devant être fournies conformément à l'AO.

12. REMUNERATION ET COUTS DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune rémunération ou indemnité pour la préparation et le dépôt de leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent que leur participation à tout stade de la procédure du présent AO est à leurs propres risques et coûts. La FSD ne pourra être responsable d'aucun coût ou frais supporté par les soumissionnaires au titre de la préparation et du dépôt de soumissions ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris dans le cadre de toute réunion d'explication ou inspection des lieux ou des installations.

La FSD ne pourra pas engager sa responsabilité envers les soumissionnaires sur quelque fondement légal, contractuel, quasi-contractuel ou droit à réparation que ce soit, au titre des coûts, frais ou pertes résultant de l'AO ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris si :

- (i) Des explications et addenda sont ou ne sont pas fournis aux soumissionnaires ;
- (ii) Un soumissionnaire n'est pas sélectionné ou engagé pour réaliser les travaux ;
- (iii) La FSD modifie, supprime, suspend ou reporte tout aspect de la procédure d'appel d'offres ou met en œuvre une autre procédure à sa place ;
- (iv) La FSD choisit de ne pas poursuivre l'AO en tout ou en partie ;
Ou ;
- (v) La FSD exerce tout droit prévu par l'AO.

13. PERIODE DE VALIDITE DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront demeurer valides aux fins d'acceptation par la FSD pendant toute la durée indiquée dans les détails de l'appel d'offres. Toute soumission assortie d'une durée de validité inférieure sera rejetée. Avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, la FSD pourra demander par écrit aux soumissionnaires de proroger la validité de leurs soumissions, assorties des mêmes conditions. Les soumissionnaires qui refuseront de proroger la validité de leur soumission seront éliminés.

14. SOUMISSIONS PARTIELLES

Les soumissionnaires devront renvoyer l'ensemble des annexes avec les soumissions et devront soumissionner au titre de l'ensemble du marché. La FSD n'acceptera aucune soumission portant uniquement sur une ou plusieurs tranches des travaux et aucune soumission ne concernant qu'une partie des travaux ou qu'une partie d'une tranche des travaux.

15. SOUMISSIONS ALTERNATIVES

Les soumissions alternatives ne seront pas évaluées, sauf indication contraire figurant dans les détails de l'appel d'offres.

Si un soumissionnaire dépose une soumission alternative, il devra indiquer sur la soumission originale la mention « Soumission initiale » et sur toute soumission ultérieure, la mention « Soumission alternative ».

Si les détails de l'appel d'offres ne prévoient de soumissions alternatives, et si un soumissionnaire dépose plus d'une soumission :

- (i) Toutes les soumissions revêtues de la mention « Soumission alternative » seront éliminées et seule la soumission portant la mention « Soumission initiale » sera évaluée ; ou ;
- (ii) Toutes les soumissions seront rejetées si aucune indication n'est fournie pour distinguer la soumission initiale de la ou des soumissions alternatives.
- (i) La soumission initiale du soumissionnaire a été évaluée et si le soumissionnaire a été choisi à titre de soumissionnaire retenu,

16. GARANTIE DE SOUMISSION

Si les détails de l'appel d'offres indiquent que les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission, celle-ci devra être conforme aux exigences des conditions particulières du présent appel d'offre.

La garantie de soumission devra être émise par une institution bancaire de bonne réputation. Les institutions bancaires de bonne réputation sont les banques autorisées par la banque centrale du pays dans lequel elles se situent à exploiter l'activité de banque commerciale. La FSD peut, à sa seule et entière discrétion, rejeter toute garantie de soumission qui ne respecte pas cette condition.

La garantie de soumission devra être valide pendant 30 jours de plus que la durée de validité de la soumission, telle qu'elle pourra être prorogée, après quoi la garantie de soumission sera automatiquement nulle, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un litige.

17. DEVISE(S) DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront être chiffrées en francs CFA, et comporter le prix hors taxes (HT) et le prix toutes taxes comprises (TTC).

Les prix des soumissions devront être fixes. Les soumissions assorties de prix ajustables seront éliminées.

18. DROITS ET IMPOTS

Trois pour cent (3%) du montant total hors taxes, sera retenu à la source au titre de l'IR-IS.

19. PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions ne devront contenir aucun interligne, aucune rature et aucune surcharge. Si cela est nécessaire pour corriger des erreurs commises par un soumissionnaire, des corrections manuelles pourront être apportées à la soumission concernée avant son dépôt et/ou la date-limite de dépôt des soumissions. En tout état de cause, de telles corrections devront être paraphées par la ou les personne(s) ayant signé la soumission.

Les soumissions devront être signées par la personne habilitée à cette fin stipulée en annexe 1 de la section VI, à renvoyer avec les soumissions. Ladite personne devra être autorisée par le soumissionnaire à l'engager. Une copie de ladite autorisation devra être jointe à la soumission.

20. LANGUE DES SOUMISSIONS

L'ensemble des soumissions, informations, documents et correspondances échangés entre la FSD et les soumissionnaires au titre de la présente procédure d'appel d'offres devra être rédigés en français. Les documents justificatifs pourront être soumis dans leur langue d'origine. S'il s'agit d'une langue différente de celle qui est indiquée dans les détails de l'appel d'offres, les documents justificatifs devront être accompagnés d'une traduction officielle de leurs passages utiles.

21. DEPOT DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront être déposées auprès de la FSD conformément aux conditions prévues dans le présent dossier d'AO.

Les soumissions qui ne seront pas déposées conformément aux dispositions du présent dossier d'AO seront rejetées.

22. RETRACTATION, REMPLACEMENT ET MODIFICATION DES SOUMISSIONS

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt par notification écrite adressée à la FSD. Toutefois, postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions, les soumissions demeureront valides et pourront être acceptées par la FSD pendant toute la durée de validité des soumissions, telle qu'elle pourra être prorogée.

Si un soumissionnaire rétracte sa soumission postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions et avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, telle qu'elle pourra être prorogée, la FSD pourra conserver sa garantie de soumission, lorsqu'une telle garantie sera requise aux termes de l'article 16 de la présente réglementation de consultation générale.

24. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes à la date, au lieu et selon les modalités indiquées dans les détails du dossier d'AO.

25. METHODE ET CRITERES D'EVALUATION

La FSD évaluera les soumissions et sélectionnera le soumissionnaire retenu conformément à la section II du présent Dossier d'AO (Méthode et Critères d'évaluation).

26. AUTRES DROITS DE LA FSD

Sous réserve de la section II de l'AO, la FSD n'aura pas l'obligation d'accepter une quelconque soumission, y compris la soumission assortie du prix le plus bas.

La FSD pourra, à sa seule et entière discrétion, effectuer tout ou partie de ce qui suit :

- (i) Demander des informations supplémentaires aux soumissionnaires :
- (ii) Modifier la structure et le calendrier de l'AO ;

- (iii) Modifier, interrompre, suspendre ou différer la procédure d'appel d'offres ou toute partie ou activité de celle-ci ;
- (iv) Examiner, accepter les soumissions conforme ou rejeter toute soumission non conforme ;
- (v) Demander toute inspection des lieux ou réunion d'explication, y assister ou la diriger ;
- (vi) Demander la présentation de tout produit, de toute installation ou de tout équipement ou autre démonstration, essai ou test, y assister ou l'observer, à condition que la demande en ce sens de la FSD revête un caractère raisonnable ;
- (vii) Abandonner, annuler ou interrompre de toute autre manière la procédure d'appel d'offres à tout moment avant l'attribution d'un contrat, sans engager sa responsabilité envers les soumissionnaires et sans avoir à leur fournir une quelconque raison ou notification.

27. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations et documents fournis aux soumissionnaires par la FSD devront être considérés comme étant confidentiels par les soumissionnaires, ils :

- (i) Demeureront la propriété de la FSD ;
- (ii) Ne pourront être utilisés à d'autres fins que la préparation d'une soumission ;
- (iii) Devront être immédiatement restitués à la FSD lorsqu'un soumissionnaire décidera de ne pas répondre au présent AO ou lorsque sa soumission aura été rejetée ou n'aura pas été retenue, sous quinze jours à compter de la notification en ce sens de la FSD.

Aucune des informations et aucun des documents fournis aux soumissionnaires par la FSD ne pourront être divulgués à des tiers, sauf :

- (i) Avec le consentement préalable et écrit de la FSD ;
- (ii) Lorsque le tiers concerné aidera un soumissionnaire à préparer sa soumission, à condition que le soumissionnaire se soit préalablement assuré du respect par ledit tiers de la présente obligation de confidentialité ;
- (iii) Si les informations ou les documents concernés sont à l'époque du présent AO légalement en la possession du soumissionnaire par l'intermédiaire d'une autre partie que la FSD ;
- (iv) Si la loi l'exige, et à condition que le soumissionnaire ait préalablement informé la FSD par écrit de son obligation de divulguer les informations ou documents concernés ;
- (v) Si les informations concernées sont accessibles de manière générale et au public, autrement qu'en raison de la violation de leur confidentialité par la personne les recevant.

28. DEONTOLOGIE ET CORRUPTION

La FSD exige que l'ensemble des soumissionnaires respecte les règles de déontologie les plus strictes tout au long de la procédure d'appel d'offres, ainsi que pendant la durée de tout contrat qui pourra être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent déclarer et garantir qu'ils :

- (i) N'ont pas obtenu ou tenté d'obtenir de manière illégale des informations confidentielles concernant la présente procédure d'appel d'offres et tout contrat susceptible d'être attribué à l'issue de ladite procédure ;

- (ii) N'ont aucun conflit d'intérêts susceptible de les empêcher de conclure un contrat avec la FSD et qu'ils ne détiendront aucun intérêt dans d'autres soumissionnaires ou parties participant à la présente procédure d'appel d'offres ou au projet sous-tendant la présente procédure d'appel d'offres ;
- (iii) N'ont commis ou tenté de commettre aucun acte de corruption au titre de la présente procédure d'appel d'offres ou du contrat qui pourra être attribué à l'issue de ladite procédure d'appel d'offres. Aux fins de la présente disposition, « acte de corruption » désigne ce qui suit :
- Corruption : le fait de proposer, de donner, de recevoir ou de solliciter de manière illégale une chose de valeur afin d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats ;
 - Extorsion ou coercition : le fait de tenter d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats au moyen de menaces d'atteinte à la personne, aux biens ou à la réputation ;
 - Fraude : la présentation de manière inexacte d'informations ou de faits dans le but d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats, au détriment de la FSD ou d'autres participants ;
 - Collusion : l'accord conclu entre des soumissionnaires dans le but d'établir des soumissions assorties de prix artificiels et non concurrentiels.

Si un soumissionnaire ne respecte pas l'une quelconque des déclarations et garanties qui précèdent, la FSD aura le droit de rejeter sa soumission et de résilier tout contrat qui aura pu être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, dès notification en ce sens, sans engager sa responsabilité au titre des frais de résiliation ou à tout autre titre. En outre, il pourra être interdit au soumissionnaire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaires avec la FSD.

29. ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES

En cas de contradiction, de divergence ou de différence entre les différentes pièces constitutives du DOA, les documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Règlement de consultation Particulier ;
- Règlement de consultation Générale ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Les pièces graphiques ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En l'absence de contradiction, les pièces contractuelles s'expliquent et se complètent mutuellement.

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

SECTION I B - REGLEMENTATION DE CONSULTATION PARTICULIERE

Article 1 : Objet de la consultation

Pour faire suite à la réfection de l'axe Bouar-Bocaranga (Route régionale 4) au départ du giratoire des Martyrs de Bouar au PK 0 de Bocaranga, le présent appel d'offre propose des « **Travaux de réfection de voirie dans la ville de Bouar** » pour relier le giratoire des Martyrs à la Route Nationale 3 (RN3) en direction de Bangui et en direction du Cameroun.

La présente consultation a pour objet la réfection de voiries dans la ville de Bouar.

• Une offre de base

1 235 mètres linéaire de réfection de voirie situés entre le giratoire des Colombes de Bouar (PK0) et le giratoire des Martyrs (Bureau des mines). Le démarrage exact des travaux se situera à 125 mètres du giratoire des Colombes, à l'endroit où les enrobés se termine.

Cette offre de base comprend :

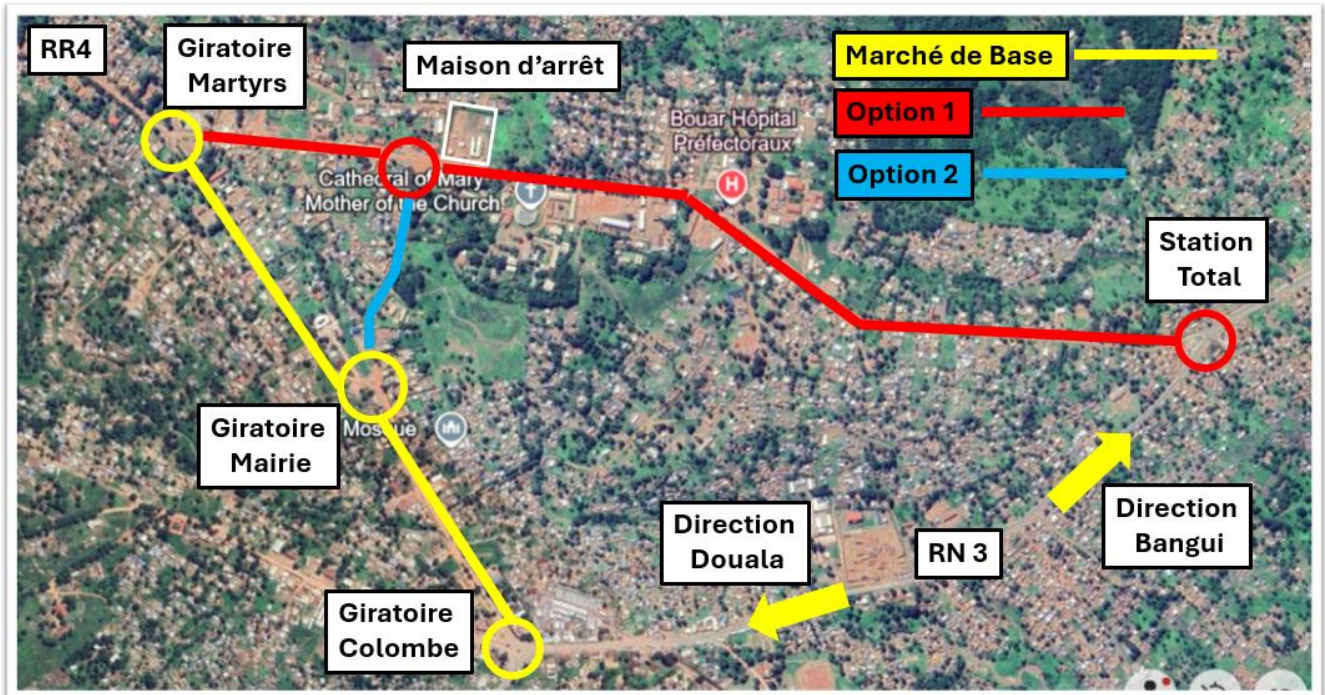
- La réfection de 725 mètres linéaire de voirie simple en matériaux graveleux latéritique ;
- La réfection de 500 mètres linéaire de voirie double en matériaux graveleux latéritique séparé par un
- Ilot central ;
- Des fossés maçonnés ;
- Des dalots ;
- Des regards ;
- Des bordures maçonnées ;

• Une option 1

- La réfection de 2210 mètres linéaire de voirie en matériaux graveleux latéritique située entre la station carburant « Total » de Bouar et le giratoire des Martyrs (Bureau des Mines) y compris curage de cunettes et/ou fossés en pleine terre ;
- La création de deux dalots traversant la voirie (Quartier Haoussa) ;
- Création de 2 passages busés (PK 4.300 et PK 10.700).

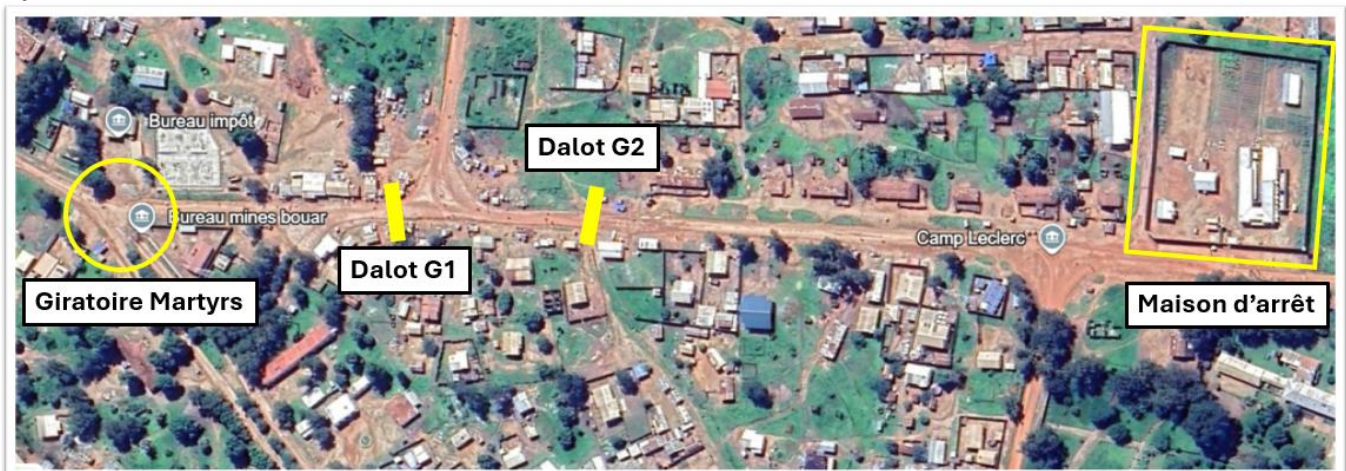
• Une option 2

- La réfection de 466 mètres linéaire de voirie simple en matériaux graveleux latéritique situé entre le carrefour de la maison d'arrêt et le giratoire de la mairie ;
- Le curage de fossé en pleine terre.

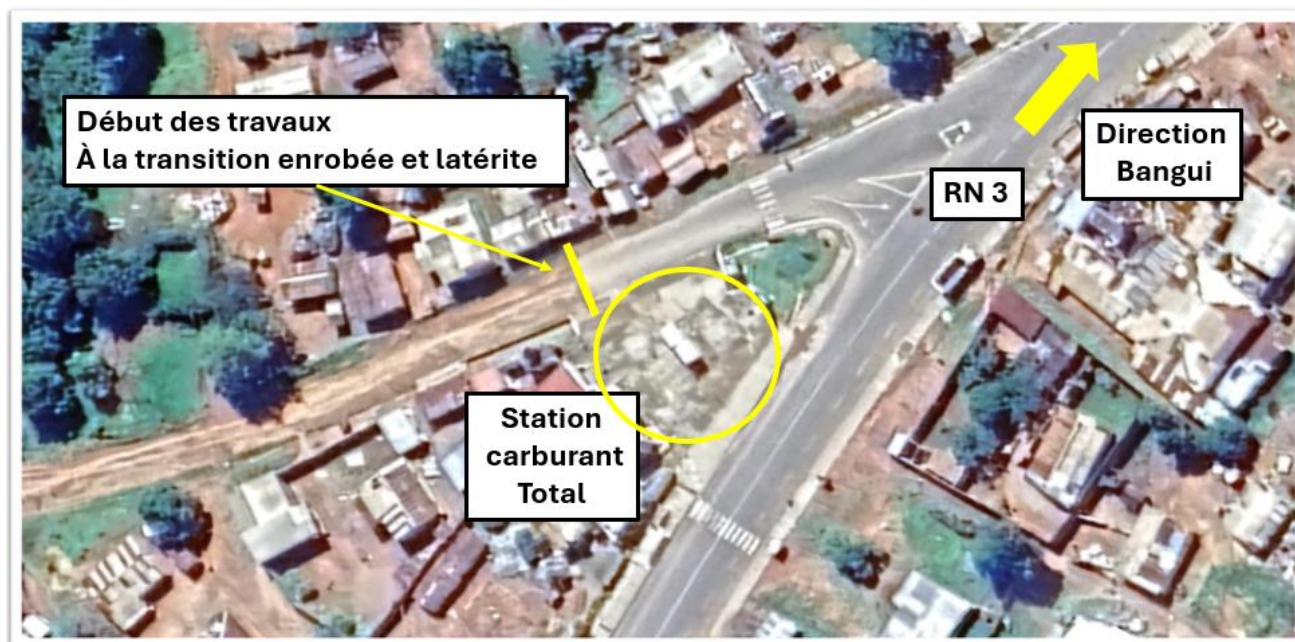


Cartographie du marché de base et de ses 2 options (nota : passages busés Béninga et ANDE hors carte)

Option 1



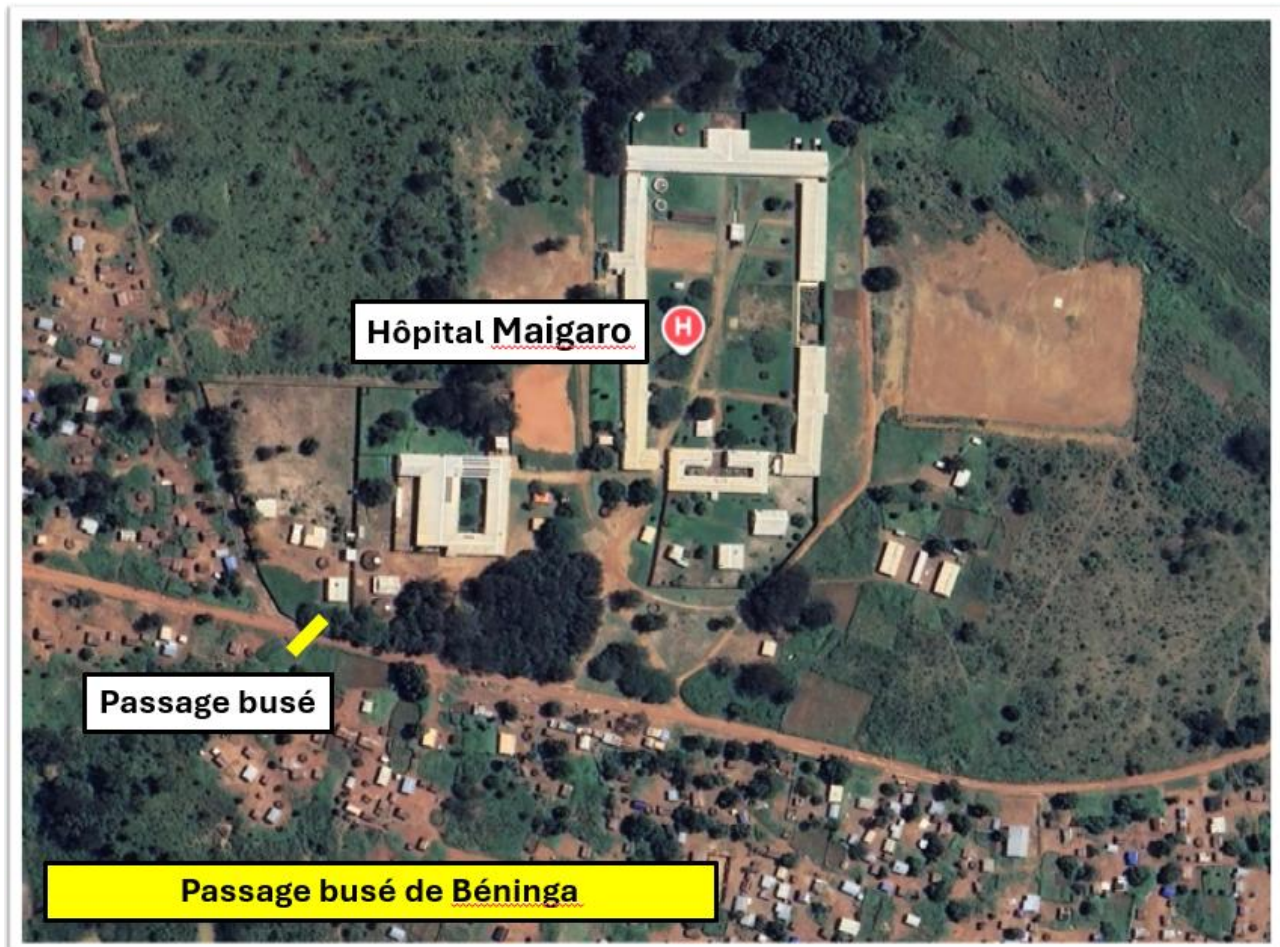
Localisation des dalots de l'option 1



Localisation du démarrage des travaux de l'option 1



Localisation du passage busé du giratoire de l'ANDE (option 1)



Localisation du passage busé de Béninga (option1)

Article 2 : Etendue des travaux

Description des travaux

Les travaux décrits dans le présent appel d'offres sont repartis en un seul lot et comprend deux options.

La FSD se réserve le droit de se limiter au marché de base ou d'inclure une ou les deux options au marché en fonction des montants proposés dans les soumissions. Le montant du marché attribué au soumissionnaire retenu ne doit pas dépasser le montant alloué à ce marché.

Pour faciliter la communication et la coordination des travaux, la FSD a référencé les repères suivants :

- Le PK 0 de Bouar est le Giratoire de la Colombe en centre-ville ;
- Le PK 1.360 est le giratoire des Martyrs situés devant la brigade minière en direction de Bocaranga ;
- Le giratoire de la mairie située en contrebas de la Mairie ;
- Le carrefour en T situé à proximité de la maison d'arrêt ;
(Voir plan ci-dessus)
- Le giratoire de l'ANDE se situe devant l'Ecole Nationale de l'Elevage sur l'axe Bouar-Bocaranga au PK 4.300.

Les travaux de réfection des pistes sont définis comme ci-après :

- Mise en place de signalisation temporaire du chantier ;
- Ouverture de carrières de matériaux graveleux latéritiques ;
- Débroussaillage et nettoyage des accotements ;
- Création ou curage des fossés longitudinaux en pleine terre ;
- Création ou curage de cunette longitudinale en pleine terre ;
- Création de fossés en moellons maçonnés ;
- Création de passage busés et de dalots ;
- Reprofilage de la couche de forme ;
- Réalisation d'une couche de roulement en matériaux graveleux latéritiques ;
- Remise en état des carrières après exploitation.

NB : La zone des travaux étant situé sur un plateau de granit, les terrassements, le curage ou la réalisation des fossés nécessitera un brise roche hydraulique et/ou des marteaux piqueurs. Les soumissionnaires devront intégrer cette contrainte dans leurs offres.

Article 3 : Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés dans la ville de Bouar et à proximité (un passage busé à Béninga).

Article 4 : Conditions générales de participation à l'appel d'offre

4.1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents de l'appel d'offres de référence : le Cahier des Charges Techniques et Particulières, la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire, la Définition des Prix Unitaires, les pièces graphiques et le projet de contrat de service.

4.2. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

4.3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.

4.4. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de trois mois à compter de la date limite de soumission des offres.

4.5 Le dossier d'appel d'offres énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.

4.6. Cette invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part de la FSD. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat de service avec l'adjudicataire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou d'une partie de celui-ci. La FSD peut, jusqu'à la signature des contrats, annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, y compris les éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, cette décision est motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

4.7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit (courrier électronique) de la suite réservée à leur offre.

4.8. Les dépenses encourues dans le cadre de la préparation et de la présentation des offres sont imputables aux soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

4.9. Les offres resteront la propriété de la FSD.

Article 5 : Retrait du dossier d'appel d'offre

Le dossier d'appel d'offre est à télécharger sur le site de FSD <https://fsd.ch/fr/appels-offres/> à partir **du mercredi 29 juillet 2026**, sous format électronique.

Pour soumissionner à cet appel d'offre, l'entreprise aura l'obligation de renseigner l'attestation de retrait de l'offre (section VII du présent appel d'offre) et de la renvoyer dûment remplie aux adresses électroniques suivantes :

- Jean-Louis DELAITE, Directeur Pays, FSD
Mail : jeanlouis.delaite@fsd.ch

Et

- Gerald LUDET, Chef de projet Route, FSD
Mail : gerald.ludet@fsd.ch

L'attention des soumissionnaires est attirée, sur le fait que l'adresse électronique mise par leurs soins sur l'attestation de retrait sera utilisée pour l'ensemble des échanges entre les soumissionnaires et la maîtrise d'œuvre. Aucune copie papier du dossier d'appel d'offre ne sera diffusée.

Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres

Mise en ligne de l'appel d'offre, **mercredi 29 juillet 2026**.

Visite de chantier, **entre le lundi 17 et vendredi 28 août 2026**.

Réunion de clarification, **le mardi 29 septembre 2026, 14h00 à Bangui**.

Date limite de réception des questions par voie électronique, **le jeudi 1 octobre 2026, 17h00**.

Date limite de fourniture des réponses aux questions le **lundi 5 octobre 2026, 17h00**.

Date et heure limite de dépôt des offres le **vendredi 9 octobre 2026, 17h00**.

Date et heure d'ouverture des offres : **à compter du lundi 12 octobre 2026, 09h30**.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer. Les candidats ayant fourni une attestation de retrait seront prévenus par courrier électronique.

Article 7 : Conditions de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées sous plis fermés à l'adresse suivante :

FSD, 342 avenue Faustin Archange Touadéra (ex-Cissongo)
BANGUI – RCA
Au plus tard à la date et l'heure précisées à l'article 6.

Chaque offre sera fournie en deux (02) exemplaires :

- Un exemplaire dans une enveloppe principale portant la mention « Original »
- Un exemplaire dans une seconde enveloppe principale portant la mention « Copie »

Toute offre arrivant après le jour et l'heure susmentionnés ne sera pas retenue.

Article 8 : Soumission de l'offre

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit et en français.

L'offre sera présentée de la façon suivante :

- 2 enveloppes principales intitulé respectivement :
 - Original
 - Copie.
- Dans chacune des enveloppes principales (Original et copie), on trouvera 3 sous-enveloppes distinctes intitulées respectivement :
 - Dossier administratif
 - Offre technique
 - Offre financière
- L'exemplaire « **original** » sera **signé**, chaque page étant dûment complétée et parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres,
- L'exemplaire « copie » devra être identique à l'exemplaire original signé,
- Une copie électronique sur clé USB (scan de d'ensemble de l'offre) sera mise dans la sous enveloppe '**Offre financière du dossier original**'

La copie électronique comportera :

- 1 scan complet de l'ensemble de l'offre du dossier papier,
- 1 fichier Excel contenant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), tels qu'ils figurent dans le document original signé.

L'offre doit :

- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité ;
- être libellée en Francs CAF(XAF).

Les 2 **enveloppes principales** (original et copie) seront fermées et porteront l'information suivante :

- **le service destinataire :**

FSD - service administratif et financier
342 avenue Faustin Archange TOUADERA Bangui RCA

- **Les références du soumissionnaire**

Dénomination de l'entreprise ou du groupement

- **La référence de l'appel d'offres**

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Les **sous-enveloppes** (administrative, technique et financière) seront fermées et porteront l'information suivante :

- **le service destinataire :**

FSD - service administratif et financier
342 avenue Faustin Archange TOUADERA Bangui RCA

• **La partie de l'offre concernée**
Administrative ou technique ou financière

• **La référence de l'appel d'offres**
Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

• **La mention suivante sera écrite**
À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER NI PAR AUCUNE PERSONNE NON HABILITÉE

Attention : Les références du soumissionnaire ne figureront pas sur les sous-enveloppes.

Article 9 : Composition de l'offre

L'offre qui se décompose en trois parties, devra comprendre les documents suivants dûment renseignés et signés

La sous enveloppe « Dossier Administratif »

DOSSIER ADMINISTRATIF - Pièces à produire
L'annexe 1 "Formulaire de soumission"
L'annexe 4 " Information concernant le soumissionnaire "
L'annexe 5 " Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise "
L'annexe 6 "Conflits d'intérêts "
L'annexe 7 "Information concernant les litiges"
L'annexe 8 "Expérience spécifique travaux similaires"
L'annexe 9 " Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction"
Annexe 10 : "Déclaration de performance environnementale et sociale"
Annexe 11 : "Formulaire de garantie de soumission"
Annexe 12 : "Mandat de visite de site"
Annexe 13 : "Attestation de présence à la réunion de clarification"
Immatriculation Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
Numéro d'Identifiant Unique (NIU)
Attestation d'immatriculation et quitus de la CNSS
Attestation de régularité fiscale (quitus fiscal)
Quitus de l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi ACFPE
Attestation de non faillite
RIB
Déclaration Statistique et Fiscal (DSF) des trois dernières années : Bilans financiers et comptes de résultats (années 2025, 2024, 2023)
Nom, adresse et numéros de téléphone, des banques qui peuvent donner des références si elles sont contactées par le Maître d'œuvre.

La sous enveloppe « Offre Financière »

OFFRE FINANCIERE – Pièces à produire
L'annexe 2 " Décomposition du Prix Global et Forfaitaire" accompagnée du DPGF renseigné avec chaque page du signée
L'annexe 3 " Bordereaux des Prix Unitaires" accompagnés du BPU avec chaque page signée
Une clé USB avec copie complète du dossier et le tableau EXCEL contenant le DPGF renseigné dans le dossier « Original »

La sous enveloppe « Offre Technique »

OFFRE TECHNIQUE – Pièces à produire
Planning d'exécution
Méthodologie
Un organigramme du personnel de l'entreprise affecté aux travaux
CV + diplôme : • Conducteur travaux • Chef de chantier • Topographe • Expert en sauvegarde environnemental et social
Matériel mise à disposition sur le chantier et justificatif de possession (à minima) : • 1 pelle hydraulique équipé d'un godet et d'un brise roche hydraulique ; • 1 niveleuse ; • 1 chargeuse ; • 4 camions bennes ; • 1 arroseuse ; • 1 véhicule de liaison ; • 2 bétonnières ; • Marteaux piqueurs + Compresseur

Article 10 : Qualifications du candidat

Le candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, annexes, conditions et spécifications figurant dans le dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans ce dossier d'AO.

En cas d'absence de documents administratifs obligatoires, la FSD se réserve le droit de réclamer une pièce administrative manquante considéré comme historique et qui ne pourrait avantager une entreprise.

Tout document technique manquant entraînera le rejet de l'offre.

Les documents administratifs doivent être valides à la date de clôture du dépôt de l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les pièces administratives doivent être délivrées par les autorités compétentes, datées de l'année 2026 (pour les quitus et attestations) et en cours de validité. Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

Article 11 : Visite de chantier

La visite du site est obligatoire et à la charge de tout soumissionnaire souhaitant participer à cet appel d'offres.

Le soumissionnaire aura l'obligation d'effectuer la visite de site **accompagné d'un ingénieur travaux de la FSD** aux dates définies dans le calendrier prévisionnel de l'article 6 ci-dessus.

Un mandat de visite, en annexe 12 de la section VI du présent AO sera délivré par la FSD.

Le mandat de visite fera partie intégrante des documents à fournir dans l'offre du soumissionnaire.

Cette inspection des lieux a pour objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de l'état réel de la route et des ouvrages connexes. Elle vise à leurs offrir une compréhension précise des dégradations existantes, en vue de l'élaboration d'une offre technique et financière réaliste et adaptée aux conditions du terrain.

Article 12 : Réunion de clarification

Les soumissionnaires participeront obligatoirement à une réunion de clarification qui aura lieu à la date et l'heure précisée à l'article 6 (Calendrier prévisionnel). Le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement par courrier électronique.

Cette réunion vise à fournir des éclaircissements sur le projet et à répondre aux éventuelles questions soulevées par les soumissionnaires à ce stade de la procédure.

La FSD remettra une attestation de participation à la réunion de clarification à chacun des participants (annexe 13 de la section VI du présent AO).

Elle fera partie intégrante des documents à fournir dans l'offre du soumissionnaire.

La maîtrise d'œuvre adressera un procès-verbal de réunion à tous les participants dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réunion.

Article 13 : Renseignement complémentaire en phase de candidature

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions relatives à la conduite de la procédure ainsi que sur le contenu du dossier de consultation.

Ils devront transmettre leurs questions, par mail (adresses mails mentionnées dans le chapitre 1 de la section I du DAO), **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de dépôt des soumissions.**

Dans le cas où une question parviendrait à la FSD passé ce délai, la FSD ne répondrait pas à cette question.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant fourni une attestation de retrait du dossier d'appel d'offre, **04 jours au plus tard avant la date limite de dépôt des soumissions.**

Article 14 : Durée des travaux

La date de début du délai contractuel du marché prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de service par l'entreprise.

La date de fin du délai contractuel prend effet à la date de la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.

Une période de mobilisation de trente jours (30) jours sera accordée à l'entreprise adjudicatrice prenant effet à la date de l'ordre de service adressé au titulaire du marché.

La durée globale du marché sera de 7 mois y compris la période de mobilisation.

Tout dépassement du délai contractuel amènera des pénalités de retard qui sont stipulées dans l'article 18 du présent document et dans le contrat de service.

Article 15 : Correction des erreurs

Les offres déterminées conformes pour l'essentiel seront vérifiées par le comité de conformité et d'évaluation des offres pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées comme suit :

Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi, à moins que le comité de conformité et d'évaluation estime qu'il s'agit d'une erreur grossière (Ex : erreur de copier-coller).

Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'œuvre estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou de frappe dans le prix unitaire, auquel cas, le total tel qu'il est présenté prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera rectifié par le comité de conformité et d'évaluation conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du candidat, sera réputé engager le candidat. Si le candidat n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée.

Article 16 : Prix de l'offre

Le candidat doit soumissionner pour la totalité du Marché (l'offre de base et les 2 options).

Tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'entrepreneur au titre du Marché seront inclus dans le montant total de l'offre présentée par le candidat.

Les prix unitaires et totaux établis par le candidat sont fermes et non révisables.

Article 17 : Notification de l'attribution ou de rejet du marché

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la FSD informera les soumissionnaires concernés, par notification d'acceptation ou de rejet, le fait que son offre a été retenue ou rejetée.

La notification d'acceptation indiquera que le soumissionnaire est retenu.

En fonction de l'adéquation entre l'offre financière et le budget, elle précisera si l'une ou les 2 parties optionnelles du DPGF sont incluses dans le marché.

Elle précisera également le montant que le maître d'œuvre paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement des travaux par l'Entrepreneur conformément au Marché.

La notification d'acceptation constituera la première phase du Marché. Elle sera suivie d'un ordre de service qui fixera la date de début du délai contractuel des travaux et par conséquent la date de référence pour les aspects de planification, de durée et de garantie et d'un contrat de service qui définira dans le détail les modalités d'exécution et les pénalités éventuelles en cas de non-respect des engagements.

Le Contrat comprendra tous les accords conclus entre le maître d'œuvre et le soumissionnaire retenu. Il sera signé par le maître d'œuvre et fourni à l'adjudicataire du marché dans les 10 jours suivant l'ordre de service.

Dans les trois jours suivant la réception du contrat, l'adjudicataire le signera et le remettra au maître d'œuvre.

Article 18 : Conditions financières

Le paiement du soumissionnaire retenu se fera par virement bancaire.

Sur demande du soumissionnaire, à la signature du contrat de service, une avance de démarrage pourra être accordée, à hauteur d'un maximum de 30 % du montant total du marché.

Cette avance de démarrage sera soumise à une caution bancaire du même montant.

Cette avance sera recouvrée lors des deux premières facturations à hauteur de 50% par facturation.

Les modalités paiements se feront de la façon suivante :

- L'entreprise présentera une situation des travaux mensuelle au maitre d'œuvre (cette situation reprendra le DPGF marché avec les quantités réalisées exprimées en % de chacune des lignes) ;
- Le maitre d'œuvre validera cette situation travaux ;
- Les éventuels litiges feront l'objet des investigations requises ;
- L'entreprise présentera une facture correspondante au montant de la situation travaux validée par le maitre d'œuvre.

Trois pour cent du montant total sera retenu à la source au titre de l'IR-IS.

Les prix seront libellés en monnaie locale, soit en Francs CFA, comportant le montant Hors Taxe (HT) et le montant Toute Taxes Comprise (TTC). La TVA sera de 19%.

Les prix sont fermes et non révisables.

Une retenue de garantie de 5% du montant du marché sera faite à la réception des travaux.

Elle sera levée à la fin du délai de garantie fixé à 6 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Si l'entrepreneur principal n'honore pas le contrat dans les délais convenus, il sera pénalisé comme suit :

- Premier mois ou partie de celui-ci : réduction de 1 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Deuxième mois ou partie de celui-ci réduction de 2 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Troisième mois ou partie de celui-ci réduction de 4 % sur le montant hors taxe du marché, jusqu' à un maximum de 10%.

Le maître d'œuvre peut déduire, le montant de l'indemnité forfaitaire de retard, des paiements dus à l'Entrepreneur.

Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

Le total des indemnités et pénalités forfaitaires de retard ne peut dépasser 10 % montant hors taxe du marché, ou de la valeur du reste à faire défini à la date de fin du contrat.

Article 19 : La garantie de soumission (Annexe 11)

Les soumissionnaires, ainsi que les membres d'un groupement fourniront une garantie de soumission d'un montant de 5 millions (5 000 000) XAF accompagnée de l'annexe 11.

La garantie de soumission peut être réclamée si le soumissionnaire :

- Retire son offre pendant sa période de validité,
- Refuse de signer le contrat après avoir été déclaré adjudicataire,
- Ne respecte pas ses engagements stipulés dans l'offre.

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

SECTION II

METHODE ET CRITERES D'EVALUATION

1 METHODE D'EVALUATION

Les Offres seront évaluées sur la base de l'offre la moins disante conforme à l'ensemble des critères.

Les soumissions seront évaluées sur les critères de conformité suivants :

- Critères formels et d'admissibilité ;
- Critères de qualification ;
- Critères techniques ;

Seule les soumissions ayant répondu à l'ensemble des critères formels et d'admissibilité et de qualification seront jugées sur leurs critères techniques.

Les offres non conformes aux critères formels ou d'admissibilité et aux critères de qualification seront rejetées.

Seules les soumissions jugées conformes sur le plan technique participeront à l'évaluation des offres financières.

Les offres non conformes techniquement seront rejetées.

Parmi les offres conforme techniquement et qui participeront donc à l'évaluation financière, l'entreprise qui proposera une soumission avec l'offre financière la plus basse sera adjudicatrice du marché.

2 EXAMEN PRELIMINAIRE

Lors de l'ouverture des soumissions, le Comité de Contrôle de Conformité des d'offres (CCCO) procédera à un examen préliminaire non public des soumissions. Il contrôle en particulier l'exhaustivité des pièces du dossier. Le CCCO notifiera dans son rapport, adressé au Comité d'Evaluation (CE), toutes les non-conformités de forme des offres. C'est le comité d'évaluation qui statuera sur la conformité des offres.

Le CE pourra rejeter toute soumission qui ne respectera pas les conditions fixées dans le présent AO, sans autre consultation du soumissionnaire concerné.

Les soumissions qui seront incomplètes, non conformes, ou comportant des réserves significatives par rapport aux conditions du marché pourront, à la seule et entière discrétion du comité d'évaluation, être rejetées ou exclues de tout examen supplémentaire à tout moment en cours d'évaluation, y compris postérieurement à l'examen préliminaire.

3 EXPLICATION DES SOUMISSIONS

Le comité d'évaluation pourra demander des explications ou des informations supplémentaires par mail aux soumissionnaires à tout moment au cours de la procédure d'appel d'offres. Les réponses des soumissionnaires ne devront contenir aucune modification relative au contenu ou au prix de leur soumission.

La FSD pourra utiliser lesdites informations pour interpréter et évaluer les soumissions concernées mais n'aura aucune obligation d'en tenir compte.

4 CRITERES D'EVALUATION

4.1 CRITERES D'EVALUATION PRELIMINAIRE

4.1.1 Critères formels et d'admissibilité

Les soumissions qui ne respecteront les critères de forme et d'admissibilité seront évincées du processus de sélection et ne participeront pas à l'évaluation des critères de qualification.

Critères formels et d'admissibilité	Résultat
Le soumissionnaire rempli les conditions de l'examen préliminaire	Accepté/Rejeté
Annexe 1 " Formulaire de soumission " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 2 " Décomposition du Prix Global et Forfaitaire " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 3 " Bordereaux des Prix Unitaires " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 4 " Information concernant le soumissionnaire " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 5 " Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 6 " Conflits d'intérêts " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 7 " Information concernant les litiges " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 8 " Expérience spécifique travaux similaires " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 9 " Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction " est correctement rempli et signé.	Accepté/Rejeté
Annexe 10 : " Déclaration de performance environnementale et sociale " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 11 : " Formulaire de garantie de soumission " est correctement renseigné avec le montant requis, signé et tamponné (ou une garantie de soumission de la banque est fournie)	Accepté/Rejeté
Annexe 12 : " Mandat de visite de site " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté
Annexe 13 : " Attestation de présence à la réunion de clarification " est correctement remplie et signée.	Accepté/Rejeté

4.12 Critères de qualification

Seule les soumissions conforme aux critères formels et d'admissibilité poursuivront l'évaluation des critères de qualification.

Les soumissions qui ne respecteront les critères de qualification seront évincées du processus de sélection et ne participeront pas à l'évaluation technique.

Critères de qualification	Résultat
Le soumissionnaire est légalement enregistré et basé en RCA avec du personnel permanent, et possède un certificat de constitution national valide pour opérer en RCA (Registre de commerce pour les entreprises ou Statut notarié, Identification Nationale, Agrément du ministère tutelle des travaux/infrastructure).	Accepté Ou Rejeté
Régularité fiscale et administrative en vigueur en RCA prouvée par les documents de l'administration fiscale de la RCA (Quitus fiscal pour l'année en cours, Attestation, NIU).	Accepté Ou Rejeté
Le soumissionnaire a fourni les montants des chiffres d'affaires totaux annuels pendant les 3 dernières années successives (2023, 2024 et 2025) et a réalisé un chiffre d'affaires total annuel moyen pendant la période considérée supérieur ou égal à 1 milliard de Francs CFA TTC .	Accepté Ou Rejeté
Le soumissionnaire fournit au moins deux (2) références similaires dans les travaux de réfection de piste sur les cinq (5) dernières années d'un montant d'au moins 500 millions de francs CFA TTC (Procès-Verbal de réception définitive des travaux ou certificats de bonne fin, montant du marché, référence du client à joindre).	Accepté Ou Rejeté
Déclaration Statistique et Fiscal (DSF) des trois dernières années : Bilans financiers Et comptes de résultats (années 2025, 2024, 2023)	Accepté Ou Rejeté

4.13 Critères techniques :

Seules les soumissions conformes aux critères de formels et d'admissibilité et aux critères de qualification seront considérées pour l'évaluation technique.

L'Evaluation technique utilisera la méthode éliminatoire pour chaque critère.

Un seul « Rejet » suffit pour que la soumission soit éliminée du processus de sélection et ne participera pas à l'évaluation financière.

La qualification technique des soumissionnaires est déterminée sur la base des critères suivants :

Critères techniques	Résultat
Planning d'exécution et méthodologie détaillée proposée pour la réalisation des travaux : Le sous-missionnaire fournira les documents suivants : • Un planning prévisionnel détaillé des travaux y compris période de mobilisation. L'ensemble des tâches doit apparaitre dans le planning prévisionnel.	Accepté ou Rejeté

• La méthodologie détaillée de l'ensemble des phases des travaux ; Si le délai indiqué sur le planning prévisionnel dépasse le délai contractuel du marché ou si les principales tâches n'apparaissent ni dans le planning ni dans la méthodologie, la soumission sera mentionnée « Rejetée ».	
Les moyens humains présentés Le soumissionnaire fournira les documents suivants : 1. Un organigramme du personnel de l'entreprise affecté au marché ; Les CV + Diplômes ou Certificat du personnel d'encadrement : 2. Un Conducteur travaux pour la conduite travaux du chantier • Ingénieur génie civil ou travaux publics (BAC+5) option bâtiment ou travaux publics ; • Expérience minimale de 8 ans dans les travaux de volume et de complexité similaires. 3. Un Chef de chantier pour la réalisation des travaux • Ingénieur en génie civil ou travaux publics (BAC+5) option bâtiment ou travaux publics ; • Expérience minimale de 5 ans dans les travaux de volume et de complexité similaires. 4. Un topographe pour les implantations • Géomètre de formation avec 5 ans d'expérience dans des projet similaires. 5. Un expert en sauvegarde environnemental et social • Bac+3 en Géographie/ en sociologie ou dans un domaine lié au poste avec 2 ans d'expérience dans des projets similaires.	Accepté ou Rejeté
Moyens matériels mise en place pour les travaux Le soumissionnaire présentera l'ensemble du matériel mise à disposition sur le chantier et les justificatifs de propriété. Les matériels suivants sont exigés : • 1 pelle hydraulique équipé d'un godet et d'un brise roche hydraulique ; • 1 niveleuse ; • 1 chargeuse pour la carrière (ou équivalent) ; • 1 compacteur mixte + 1 compacteur à main ; • 4 camions bennes ; • 1 arroseuse ; • 1 véhicule de liaison ; • 2 bétonnières ; • 1 marteau piqueur + compresseur. La présence de certains engins ne sera pas obligatoire sur l'ensemble de la durée du marché mais en fonction des phases de travaux et des besoins. NB : La FSD se réserve le droit, préalablement à la signature du contrat, de procéder à une visite du parc engins de l'entreprise pour contrôler la disponibilité et l'état du matériel qu'elle prévoit d'affecter à l'exécution des travaux.	Accepté ou Rejeté

4.14 EVALUATION FINANCIERE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Seules les soumissions conformes à l'ensemble des critères formels et d'admissibilité, aux critères de qualification et aux critères techniques participeront à l'évaluation financière.

Le soumissionnaire qui aura proposé l'offre avec le montant le plus bas (options comprises) sera adjudicateur du marché.

NB : Dans le cas d'une offre anormalement basse, plus de 30% d'écart avec le devis estimatif du marché, le comité d'évaluation se réserve le droit de demander des explications sur l'ensemble de l'offre ou des décompositions de prix sur les lignes du DPGF jugées anormalement basses ou toute incohérence de prix identifiée.

Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de justifier son écart de prix avec des justificatifs pertinents, le comité d'évaluation se réserve le droit d'évincer l'offre.

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

SECTION III

CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

Réfection de voirie dans la ville de Bouar

I. MÉMOIRES DES TRAVAUX

1.1. Présentation générale

Dans le cadre d'un financement de l'Union européenne (UE), la Fondation Suisse de Déminage (FSD), assure la Maîtrise d'Œuvre d'un projet de réfection de la piste rurale, d'environ 130 kilomètres, reliant Bouar à Bocaranga.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement de l'UE à l'amélioration de la mobilité dans les régions de la Nana-Mambéré et de l'Ouham-Pendé, en République Centrafricaine.

Dans le présent appel d'offre, la FSD souhaitent finaliser la réfection des accès de la route nationale n°3 (RN3) à la route régionale n°4 (RR4).

Les axes Bangui-Bouar-Bocaranga et Douala-Bouar-Bocaranga sont pris en compte.



Plan de la RCA avec la ville de Bouar concernées par le projet

1.2. Durée des travaux

La durée de réalisation de l'ensemble des travaux est de sept (07) mois, y compris mobilisation.

Le délai d'exécution des travaux fixé à sept (07) mois, débute à compter de la date d'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prendra fin à la date de la réception provisoire des travaux.

Ce délai inclut une période de mobilisation de trente (30) jours, durant laquelle l'entrepreneur procédera sa planification détaillée de ses tâches, la mobilisation du matériel et du personnel et à l'installation de chantier.

1.3. Moyens humains

L'entreprise adjudicatrice devra avoir le souci de réaliser les travaux avec la participation de main d'œuvre locale.

L'entreprise accordera une attention particulière à la mobilisation de ressources humaines qualifiées pour assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Il est exigé que l'entreprise favorise l'emploi d'une main-d'œuvre locale, dans un souci de contribution au développement socio-économique de la ville de Bouar.

Cette main-d'œuvre locale devra être impliquée autant que possible dans les différentes étapes des travaux : de gardiennage, de nettoyage, de débroussaillage, terrassement manuel, maçonneries et de travaux divers...

L'emploi de main d'œuvre local renforcera les capacités locales tout en favorisant l'appropriation du projet par la ville de Bouar.

La participation d'une main-d'œuvre féminine est obligatoire. L'entreprise devra veiller à intégrer un pourcentage raisonnable de femmes dans les équipes. Cette exigence s'inscrit dans une logique de promotion de l'égalité des genres et d'autonomisation économique des femmes.

1.4. Fourniture des matériaux

Matériaux locaux

L'Entrepreneur visite et choisit toute source locale de matériaux (si possible) et prend les dispositions nécessaires pour leurs achats et leurs transports sur le site des travaux.

Carrière de latérite

Pour l'ouverture des carrières, il est à la charge de l'entreprise adjudicatrice de faire l'ensemble des démarches administratives auprès des organismes nationaux, en conformité avec la législation en vigueur en République Centrafricaine (ministère de Mines et de la géologie).

Elle devra faire les reconnaissances nécessaires à la localisation des carrières de matériaux graveleux de type latérite répondant aux critères définis dans les prescriptions techniques, à proximité du chantier.

Elle s'acquittera des taxes soumises à l'ouverture de carrière et à l'extraction de matériaux conformément aux exigences des règles en vigueur.

1.5. Déploiement de l'entreprise

Après la notification d'attribution du marché, l'Entrepreneur aura 30 jours calendaires pour la mobilisation et le déploiement de son matériel et de ses équipes sur le site des travaux.

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Prescriptions générales

Les dénominations utilisées dans le présent cahier des charges sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d’Ouvrage délégué : Fondation Suisse de Déminage (FSD) ;
- Le Maître d’œuvre : Fondation Suisse de Déminage (FSD) ;

2.2. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Reprofilage ;
- Rechargement ;
- Compactage ;
- Assainissement et drainage.

2.3. Description des travaux

L'exécution des travaux comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place et installation de chantier ;
- Signalisation routière ;
- Ouverture de zones d'extraction de matériaux graveleux de type latéritique ;
- Débroussaillage, nettoyage, décapage et nivellement des accotements ;
- Scarification, reprofilage et préparation de la couche de forme ;
- Mise en œuvre de la couche de roulement en matériaux graveleux latéritique ;
- Réalisation d'ouvrages d'assainissement (fossés en moellons maçonnés, cunette, passages busés, dalots en béton armé) ;
- Mise en œuvre de la signalisation routière temporaire ;
- Remise en état des zones d'extraction en fin d'exploitation.

2.3.1. Travaux préparatoires

Ces Travaux comprennent notamment :

- Nettoyage des sites ;
- Le gardiennage de la zone vie et du chantier ;
- La réalisation de magasin, de bureau et d'atelier.
- Panneaux de signalisation.

➤ Nettoyage des sites

Avant tout démarrage de travaux, les emprises du chantier doivent être nettoyées de tous débris, déchets, végétaux, ou matériaux impropres.

➤ Gardiennage du chantier

L'entreprise doit mettre en place un gardiennage pour assurer la sécurité du personnel, des installations, du matériel et des matériaux.

Ce dispositif devra être fonctionnel pendant toute la durée des travaux, de nuits, comme de jour, tous les jours de la semaine y compris les jours fériés.

➤ Construction d'une zone vie

L'entreprise devra prévoir la construction mobile de :

- Bureau et/ou espace de réunion ;
- Magasin de stockage ;
- Parking ;
- Zone de stockage de matériaux ;
- Atelier de réparation légère.

Cette structure devra être installée dès le début du chantier sur le site.

➤ **Panneaux de signalisation**

L'entrepreneur prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise.

Les panneaux de signalisation temporaires et permanents devront être installés en conformité avec les normes locales de sécurité routière. Ils doivent être visibles de jour comme de nuit, résistants aux intempéries, et régulièrement entretenus pendant la durée du chantier.

2.3.2. Implantation topographique

L'implantation constitue une étape préalable et essentielle pour garantir la bonne exécution des travaux.

Elle comprend :

➤ **Reconnaissance de l'axe**

L'entrepreneur procédera à une reconnaissance complète de l'axe du projet en présence du Maître d'œuvre pour valider les alignements, identifier l'ensemble des ouvrages et confirmer les données topographiques ;

➤ **Matérialisation de l'axe de la route et des emprises ;**

L'axe de la route et les limites de l'emprise (chaussée, accotements, fossés) seront matérialisés à l'aide de piquets numérotés, jalons ou chaux, à intervalles réguliers (selon la configuration du terrain).

➤ **Nivellement et altimétrie**

Les nivellements longitudinaux et transversaux doivent garantir les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux.

➤ **Implantation des ouvrages annexes**

Les dalots, fossés en maçonnerie, passages busés, les fossés en moellons maçonnés et tout autre ouvrage seront implantés conformément aux plans fournis ou bon écoulement des eaux pluviales

L'implantation et les alignements devront être vérifiée et validée par le Maître d'œuvre avant démarrage des travaux.

➤ **Documentation et validation**

Les travaux d'implantation devront être réalisés par un topographe qualifié, utilisant un matériel adapté (Lunette, niveau automatique, station totale).

2.3.3. Terrassement

Les travaux de terrassement viseront à adapter le terrain naturel aux besoins de la future plate-forme. Ils incluent :

- Le décapage de la couche superficielle végétale ou dégradée ;
- La purge ponctuelle de matériaux impropre ou boueux sensibles à l'eau ;
- La mise en dépôt ou valorisation sur site des matériaux réutilisables ;
- Le réglage et nivellement du fond de forme.

Les matériaux issus des déblais pourront être réutilisés dans les couches inférieures, sous réserve de leur conformité mécanique et granulométrique.

2.3.4. Reprofilage

Le reprofilage sera réalisé dans les sections où les matériaux en place présentent une portance suffisante.

Il consistera à :

- Redonner à la chaussée un profil en long et en travers conforme au profil type ;
- Redistribuer les matériaux existants, en éliminant les irrégularités ;
- Corriger les ornières et les affaissements avant toute opération de compactage.

Les profils en travers doivent garantir une bonne évacuation des eaux pluviales. Tous les ouvrages devront être exécutés suivant les plans et validés par le Maître d'œuvre.

2.3.5. Rechargement

Dans les zones déficientes en matériaux, le rechargement sera exécuté de la façon suivante :

- Couche de forme (30cm) : Sur les couches de forme ayant subi l'érosion, l'entreprise procédera à un apport matériaux latéritiques ou des déblais sélectionnés pour atteindre les 30 cm d'épaisseur, compactés à 95 % de la densité Proctor modifié.
- Couche de roulement de 20 cm : Sur les zones, où il subsiste encore une couche de roulement en matériau graveleux latéritique, l'entreprise procédera à un apport en matériaux latéritiques afin d'atteindre une couche de roulement final de 20 cm d'épaisseur, avec compactage à 98 % Proctor modifié.

Les matériaux utilisés devront répondre aux normes en vigueur et faire l'objet d'essais de laboratoire (CBR, Granulométrie, Limites d'Atterberg...).

2.3.6. Compactage

Le compactage sera réalisé par couches successives à l'aide d'engins adaptés. L'humidification préalable sera faite si nécessaire pour atteindre l'optimum Proctor. Des essais de contrôle de densité in situ seront systématiquement réalisés à chaque phase pour valider les épaisseurs compactées.

2.3.7. Assainissement et drainage

L'assainissement comprend :

- Le curage ou la création de fossés longitudinaux ou de cunette en pleine terre ;
- La création de fossés en moellons maçonnés ou de cunette maçonnés ;
- La création de regards, de dalots ou de passages busés.

Passages busés

• Buses en acier inoxydable en tôle ondulée

Les buses seront en acier inoxydable tôle ondulée $\varnothing$ 800 mm. Si l'adjudicataire au marché rencontre des difficultés pour l'achat de buses de ce type. Il pourra proposer une variante technique à la maîtrise d'œuvre à condition que cette variante ne dégrade pas la solution technique initiale.

• Le lit de pose

Les buses seront posées sur un lit de sable propre 0/6 mm de 15 cm d'épaisseur.

• L'enrobage de la buse

L'enrobage de la buse se fera avec du sable propre 0/6 mm

Le remblai latéral : Le sable doit être déversé par couches successives de 15 à 20 cm au maximum de chaque côté de la buse, puis compacté soigneusement (avec une dame manuelle ou une petite plaque vibrante) pour ne pas déplacer ou soulever la buse.

Le remblai de couverture : Il faut recouvrir le sommet de la buse d'une couche de sable d'au moins 15 à 30 cm avant de pouvoir utiliser des matériaux de remblai plus grossiers ou des engins de compactage lourds.

2.3. Contraintes techniques d'exécution

L'Entreprise prendra en compte toutes les contraintes d'exécution des travaux :

- Transport du matériel nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Transport du personnel nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Installation de la zone vie du chantier et son déplacement ;
- Recherche et ouverture de carrières de latérite ;
- Approvisionnement des matériaux sur site ;
- Saison des pluies ;
- Remise en état des carrières de latérite.

2.4. Contraintes liées aux réseaux

L'entreprise devra avoir une attention particulière sur la possible présence de réseaux de concessionnaires publics sur l'emprise des travaux.

Elle prendra les informations et les précautions nécessaires pour préserver les réseaux existants.

En cas de dégradation de réseau, la remise en état sera à la charge exclusive de l'entreprise.

2.5. Mise à jour du planning

Chaque fin de mois, l'entreprise remettra à l'Ingénieur travaux de la FSD un état d'avancement des travaux et une mise à jour du planning prévisionnel d'avancement.

Toutes fois, le planning contractuel reste celui de la soumission.

3. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

Ce chapitre comporte une liste non limitative des opérations à effectuer par l'Entreprise pour l'organisation et la préparation des travaux.

3.1. Programme d'exécution des travaux :

- Partie 1 :

Présentation du plan d'installation du chantier : magasin, parking engins, zone de stockage et zone vie dans un délai de Quinze (15) jours après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

- Partie 2 :

- L'organigramme du personnel d'encadrement du chantier avec l'indication du nom des divers agents et de leurs qualifications et curriculum vitae ;
- Un planning de prévision d'avancement des travaux ;
- L'ordre dans lequel l'entreprise propose d'exécuter les travaux par mois et par nature, comportant notamment les prévisions d'effectifs et approvisionnement en matériels, matériaux, eau, etc....
- La liste du matériel et un planning détaillé d'amenée du matériel ;
- Un planning d'approvisionnement ;
- La méthodologie que le titulaire propose d'adopter pour exécuter les travaux ;

- Panneaux de chantier un mois après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Etat d'avancement des travaux chaque fin de mois ;
- Journal de chantier : Renseigné journalièrement ;
- Projet de remise en état des lieux 15 jours après réceptions provisoires ;
- Plans de recollement 15 jours après réceptions provisoires ;

3.2. Organisation du chantier

Dès la signature du marché, le titulaire de marché communiquera au Maître d'Ouvrage, le nom des personnes physiques chargées de le représenter pour tout ce qui concerne l'exécution du marché et ayant les pouvoirs, l'autorité, la compétence et les moyens suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

Il doit être présent sur le chantier aussi souvent que nécessaire, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

L'entrepreneur est tenu de fournir à tout moment, tous renseignements intéressant l'exécution de son marché dont le représentant du Maître d'Œuvre juge nécessaire d'avoir connaissance en raison notamment de l'incidence possible des travaux lui incombant.

D'une manière générale les demandes de renseignements adressées à l'entrepreneur, ne constituent aucunement une ingérence dans l'exécution du marché et ne peuvent donner lieu à aucun partage de responsabilité entre le demandeur et l'entrepreneur.

En tout état de cause, l'entrepreneur demeure seul responsable de l'exécution de ses obligations résultant du marché.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer sur place de l'exactitude des côtes et de toutes les indications sur plans.

Il vérifie, sous sa responsabilité, que la réalisation des dispositions prévues aux plans ne présente pas de difficulté.

S'il n'en est pas ainsi, il est tenu d'en informer immédiatement le Maître d'Œuvre, faute de quoi il devient responsable des erreurs qui peuvent exister et de leurs conséquences de toute nature. L'entrepreneur ne peut, de sa propre initiative, apporter aucun changement au projet, ni aux moyens d'exécution convenus.

Il est tenu, à ses frais et sur ordre du Maître d'Œuvre, de reprendre immédiatement les ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes aux prescriptions du marché.

Toutefois, si le représentant du Maître d'Ouvrage, admet que les changements faits par l'entrepreneur peuvent être acceptés, les changements sont maintenus mais le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une réfaction sur le prix de la prestation.

3.3. Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un planning prévisionnel des travaux qui devra être réactualisé chaque fin de mois.

3.4. Personnel de l'entreprise

L'entrepreneur devra mettre en place une structure des principaux cadres techniques conforme à sa proposition mentionnée dans son mémoire technique.

Il devra soumettre les curriculum vitae au maître d'œuvre pour validation.

Tout changement d'encadrant technique en cours de travaux fera l'objet d'une soumission de ce nouvel encadrant et d'une validation par le maître d'œuvre.

3.5. Moyens matériels

L'entrepreneur dans son engagement doit mettre à la disposition du chantier au minimum le matériel et l'outillage suivant :

Chantier : 1 véhicules de liaison ;

Zone d'extraction :

- 1 chargeuse ou 1 pelle hydraulique ;
- 4 camions bennes nécessaire à l'approvisionnement du chantier ;

Chantier de réfection de voirie :

- 1 Pelle hydraulique équipé d'un godet et d'un brise roche hydraulique ;
- 1 Niveleuse ;
- 1 Compacteur mixte ;
- 1 Arroseuse ;
- 2 bétonnières
- 1 Marteau piqueur ;
- 1 compresseur.

3.6. Prescription relative à la circulation

Dans les quinze (15) jours après la date de l'ordre de service, l'Entrepreneur soumettra au maitre d'œuvre son programme de travail.

L'entrepreneur créera des déviations selon le besoin. Les déviations seront maintenues en bon état par ses soins et à sa charge.

Elles seront signalées par des panneaux placés à 150 mètres de part et d'autre du début de déviation.

En cas de mauvais entretien des déviations ou de la chaussée, les travaux de remise en état pourront être faits par les soins du maitre d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur après préavis de 48 heures donné par ordre de service.

En matière de signalisation, l'Entrepreneur devra se conformer entièrement aux instructions du représentant du maitre d'œuvre.

En ce qui concerne la circulation des engins, l'Entrepreneur devra se conformer au Code de la Route en vigueur.

3.7. Journal de chantier

L'Entrepreneur devra tenir à jour un journal de Chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques du maitre d'œuvre et du maitre d'ouvrage délégué.

Dans ce Journal de Chantier, l'Entrepreneur devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l'avancement des travaux et en particulier :

- Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel ;
- La nature et le nombre d'engins et camions en fonctionnement, en panne ou à l'arrêt ;
- Les travaux effectués et les quantités des matériaux fabriqués ou mis en œuvre ;
- Toutes les prescriptions imposées par le maitre d'œuvre en cours de chantier ;
- Les conditions météorologiques ;
- Les dérogations relatives à l'exécution et au règlement, les notifications de tous les documents, ordres de service, plans, résultats d'essais hors chantier, attachements, etc...
- Les réceptions partielles éventuelles ;

- Tous les détails présentant quelques intérêts au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux ;
- Les incidents de chantier susceptibles de donner lieu à une pénalisation ou une réclamation de la part de l'Entrepreneur ;
- Les visites de personnalités extérieures au chantier.

Le journal de chantier sera présenté chaque semaine au visa du représentant du maître d'œuvre qui pourra y formuler quelques recommandations à l'attention de l'Entrepreneur.

4 CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE CONDITIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions techniques établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux de réfection de voiries en matériaux graveleux latéritique.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché.

Tous les essais de réception de matériaux et résultats des travaux sont inclus dans le prix global et forfaitaire.

Ces essais peuvent être demandés par le Maître d'œuvre et seront effectués dans le laboratoire de l'entreprise ou dans un laboratoire agréé par le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour assurer que les fournitures nécessaires à l'équipement et aux matériels soient effectuées à une date aussi proche que possible et que tous les arrangements soient pris pour leur expédition et arrivée à temps sur le chantier.

Les matériaux devront dans la mesure du possible être pris localement.

Ils devront être soumis à l'acceptation du représentant de la FSD.

4.1 Plans

Les travaux à exécuter sont définis dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) joint ainsi que dans les plans marchés, toutefois l'entreprise travaillera en fonction des descriptifs techniques et des directives du Maître d'œuvre.

4.2 Organisation, contrôle et surveillance

La première réunion de chantier se tiendra sur le chantier pour l'implantation des ouvrages.

La réunion devra être animée par un Ingénieur travaux de la FSD.

Si des canalisations, câbles, ouvrages souterrains ou enterrés non repérés initialement sont découverts en cours d'exécution, l'entreprise doit immédiatement en informer le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité interne et externe des personnes et des biens ainsi que la circulation provisoire aux alentours de son chantier. Ces dispositifs de sécurité et de maintien de la circulation provisoire sont à la charge de l'Entrepreneur.

Afin de faire face à d'éventuels petits accidents. L'Entrepreneur sera tenu de disposer dans sa zone d'installation et sur le chantier d'une trousse de première urgence et d'un véhicule de liaison en mesure d'évacuer un blessé.

Le contrôle et la surveillance technique du chantier seront assurés par le Maître d'œuvre.

Il aura pour mission de fournir à l'Entrepreneur :

- Des consignes pour le choix des matériaux et fournitures diverses ;
- Des consignes pour la mise en œuvre de certains matériaux ou de certaines parties des ouvrages ;
- Des consignes pour le respect de l'environnement ;

- Des consignes pour l'aménagement, et en général, pour toutes les questions se posant ; pendant la réalisation des ouvrages et nécessaires à une parfaite exécution de ceux-ci.

L'Entrepreneur procédera à l'implantation des ouvrages conformément aux plans projet.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier soigneusement les cotes portées sur les plans et de s'assurer de leurs concordances entre les différents plans.

L'Entrepreneur, avant toute mise en œuvre, doit vérifier la possibilité de suivre les cotes et indications diverses et, en cas d'imprécision, en référer immédiatement au Maître d'œuvre.

En cas de discordance, l'Entrepreneur ne pourra pas de lui-même apporter des modifications ou rectifications. Il devra signaler au Maître d'œuvre tout changement jugé utile ou nécessaire.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'Entrepreneur sera responsable de toute erreur d'exécution et des conséquences qui pourraient en résulter.

5. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

5.1 Spécifications techniques et normes

D'une façon générale, les travaux seront exécutés dans le respect des prescrits du manuel de planification des infrastructures de transport qui est un document de base définissant les exigences minimales pour les travaux d'infrastructures de l'Administration et des Cahiers des Prescriptions Communes (C.P.C.) applicables aux Travaux Routiers.

Par voie de conséquence, les conditions générales techniques, concernant les matériaux à mettre en œuvre, sont celles qui se rapportent aux homologations qui ont été enregistrées par l'Association Française de Normalisation (Normes AFNOR).

Les citations des normes qui sont faites dans le texte du présent mémoire technique ont seulement pour but de définir la qualité des matériaux, et l'Entrepreneur est libre de présenter des produits analogues, dont la qualité correspondrait à des spécifications officielles internationales (A.ASHO ou ASTM par exemple), mais à la condition que les produits proposés offrent des qualités équivalentes à celles requises.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de donner au Maître d'Ouvrage, ou au maître d'œuvre, toutes les précisions sur les caractéristiques des matériaux qu'il compte employer, pour que ce dernier puisse s'assurer de leur équivalence aux normes proposées dans le présent mémoire technique.

5.2 Essais et contrôle pour l'exécution des travaux de la chaussée

Les essais en laboratoire et in-situ sont conduits conformément à l'opératoire de l'AFNOR (France) du MPC (FRANCE) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (ETATS UNIS), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et prescriptions des normes AFNOR homologués, les normes applicables étant ceux en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 94-051, NFP 94-050, NFP 94-093, NFP 94-056 et NFP 94-078, (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

a. Essais d'études

L'entrepreneur doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises.

L'entrepreneur doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, l'entrepreneur effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'entrepreneur qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

b. Essais de réception de matériaux sur le chantier

L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans le mémoire technique. Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais de l'entrepreneur ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

Pour les matériaux latéritiques

Essais mécaniques

- CBR (California Bearing Ratio) : mesure la portance du sol.
- Essai à la plaque (éventuellement) : évaluation de la capacité portante de la couche.

Essais de résistance

- Résistance à la compression simple (si latérite stabilisée).
- Essai Los Angeles (si présence de gravier) : résistance à l'usure.

Essais chimiques (facultatifs selon le contexte)

- Teneur en sulfates, chlorures, ou pH : en cas d'utilisation de stabilisants ou pour vérifier la qualité du sol

Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats ;
- Propreté des granulats ;
- Equivalent de sable pour le sable ;

Essais de contrôle de mise en œuvre

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art.

Les essais géotechniques de terrain seront réalisés éventuellement par l'Entrepreneur suivant ses besoins ou sur instruction de l'ingénieur de la FSD.

L'entrepreneur prendra tous ces frais à sa charge. L'entrepreneur réalisera tous les essais et contrôles prescrits suivant les dispositions du présent mémoire technique.

Les frais correspondants seront à la charge de l'entrepreneur. Les essais à effectuer sont de trois sortes.

Essais d'études

L'Entrepreneur effectuera toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour définir la conformité des matériaux, les dosages, les compositions des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettront de répondre, pour la totalité de l'ouvrage, aux critères d'utilisation des matériaux latéritiques, des sables limoneux et des divers granulats et aux stipulations techniques requises pour les couches de chaussée et les ouvrages.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur qui remettra ses conclusions au maître d'œuvre.

Essais de réception sur le chantier

Ils seront effectués par l'Entrepreneur, en présence du maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra disposer d'un laboratoire de chantier pour les effectuer. La fréquence de ces essais est fixée dans le présent mémoire technique. Une copie des fiches d'essais seront remises au maître d'œuvre.

Essais de contrôle

L'Entrepreneur devra aussi effectuer dans son laboratoire toutes les essais préalables à la bonne exécution des travaux.

La liste ci-après indique la nature des essais qui seront demandés à l'Entrepreneur.

Elle n'est ni limitative, ni exhaustive.

En effet, le maître d'œuvre pourra lui demander d'effectuer tous les autres essais qui lui sembleront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Pour les travaux de terrassements et chaussées

- Analyse granulométrique ;
- Teneur en eau ;
- Mesures de densité in situ ;
- Essai Proctor Modifié ;
- Mesure de l'équivalent de sable ;
- Limites d'Atterberg ;
- C.B.R. après quatre (4) jours d'immersion à l'eau ;
- Essai au Bleu de méthylène VB ;
- Essai Los Angeles,
- Mesures de contrôle sur béton frais ; teneur en eau, granularité et affaissement,
- Résistance à la compression et à la traction.
- Dimension des aciers et limite d'élasticité.

5.3 Provenance, qualité et préparation des matériaux

La fourniture de tous les matériaux destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché, incombent entièrement à l'Entrepreneur.

Il doit en soumettre la provenance à l'ingénieur de la FSD. Les matériaux doivent être conformes aux prescriptions des spécifications techniques des travaux (STT).

Les matériaux reconnus défectueux sur le chantier sont refusés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur, même s'ils ont été jugés conformes à leur sortie de la carrière.

Les matériaux utilisés seront de deux (02) types :

- Les matériaux naturels, issus du site lui-même, pour tous les terrassements, pour la mise en place de couches de forme et de roulement.
- Les matériaux provenant des fournisseurs extérieurs, tels que les liants hydrauliques, les fers à béton et toutes les autres fournitures (panneaux de signalisation, garde-corps, etc...).

Concernant les matériaux naturels, l'Entrepreneur en apprécie les difficultés d'extraction et étudie les possibilités de transport et de mise en œuvre sur les lieux d'emploi.

Il est tenu de se conformer aux règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux, notamment en ce qui concerne la sécurité et le respect de l'environnement.

Pour les matériaux provenant de fournisseurs extérieurs, l'Entrepreneur communiquera au maître d'œuvre, en temps utile, toutes pièces justificatives de ces fournisseurs, prouvant ou attestant que ces matériaux sont conformes aux spécifications requises.

Cette façon de faire ne dégage pas, pour autant, la responsabilité de l'Entrepreneur quant à ces fournitures.

Matériaux pour remblais

Les matériaux nécessaires à l'exécution des remblais, au rechargement des talus ou à l'élargissement de la plate-forme, sont originaires d'emprunts fournissant des sols graveleux (s'il en existe dans la zone des travaux) répondant aux spécifications requises pour ce type de travaux, situés au plus proche de la zone des travaux.

Ils peuvent également provenir de déblais, si la qualité de ceux-ci s'y prête.

Aucun emprunt ne peut être ouvert à moins de 30 mètres de la limite d'emprise de la route. L'Entrepreneur a la charge de rechercher et de faire agréer les emprunts par les organismes nationaux.

Les matériaux pour remblai doivent être exempts de tous éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organiques ainsi que de grosses pierres (la teneur en matières organiques maximale tolérée sera de 1.5 %) et de grosses pierres (diamètre maximum de 50 mm).

Il est à noter que le comportement d'un bon matériau peut être observé autant dans un état sec que dans un état humide.

Les argiles et les limons ne sont pas de bons matériaux routiers car, ils sont très sensibles à l'eau et donc susceptible a des grandes déformations.

Les matériaux utilisés dans la construction ou la réhabilitation de la plate-forme aussi bien que la couche de roulement doivent être capable d'assurer :

- La reprise des charges de la circulation des véhicules (résistance) ;
- Une circulation aisée des véhicules (granulométrie) ;
- Une bonne tenue de la route face aux intempéries, principalement l'eau.

Matériaux pour la structure routière

Les matériaux utilisés pour le renforcement de la chaussée et des accotements sont soit des graveleux latéritiques naturels, soit des graveleux alluvionnaires, soit des graveleux volcaniques.

Dans le cadre du marché, les matériaux à utiliser doivent être situés à des distances raisonnables afin de faciliter le transport. Les graveleux latéritiques naturels seront privilégiés.

Couche de forme

Les matériaux graveleux, dans la plupart des cas d'origine latéritique, et utilisables pour la couche de forme, devront être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Dimensions maximales inférieures à 50 mm et courbe granulométrique continue avec au minimum 50 % de refus au tamis de 2 mm pour la fraction supérieure à 0,08 mm,
- Pourcentage de fines (éléments inférieurs à 0,08 mm) compris entre 5 et 35 %,
- Indice de plasticité inférieur à 30,
- Limite de liquidité inférieure à 60,
- Densité sèche définie par l'essai Proctor Modifié $> 1.9 \text{ g/cm}^3$,
- Indice C.B.R. sur échantillon à 95% de l'Optimum Proctor Modifié à 4 jours d'imbibition supérieur à 10.

Couche de roulement

Les matériaux graveleux, dans la plupart des cas d'origine latéritique, et utilisables pour la mise en œuvre des couches de roulement, devront être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

Dimensions maximales inférieures à 50 mm et courbe granulométrique continue.

Les fuseaux ci-après seront recommandés :

- Pourcentage de fines (éléments inférieurs à 0,08 mm) compris entre 10 et 35 % (après compactage),
- Indice de plasticité compris entre 10 et 25,
- Limite de liquidité inférieure à 40,
- Densité sèche définie par l'essai Proctor modifié est supérieure ou égal à $2,0 \text{ g/cm}^3$,
- Indice C.B.R. sur échantillon à 98% de l'Optimum Proctor Modifié à 4 jours d'imbibition supérieur à 30

Une couche de roulement doit répondre à la fois à l'exigence de :

- L'uniformité de surface ;
- La rugosité (sécurité) ;
- L'imperméabilité.

Gravier pour les bétons

Les granulats pour toutes les classes de béton proviendront des bancs de rivière.

Ils seront des graviers roulés, durs, exempts de toute matière organique et d'argile, provenant de gîtes ou carrières préalablement agréés par le Maître d'œuvre et présentant une distribution granulométrique étalée.

Le coefficient d'usure Los Angeles ne sera pas supérieur à 45.

Les graviers seront de la classe granulaire 5/30 mm.

A la vérification, les poids des éléments retenus sur le tamis de 20 mm et passant au tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieurs à 10% du poids initial soumis au criblage.

Le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au criblage.

Sables pour bétons et mortiers

Les sables pour béton et mortiers de tous types seront des matériaux propres, durs, exempts de toute matière organique ou de terre, et faiblement argileux, provenant de gîtes préalablement agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront éventuellement criblés pour obtenir les caractéristiques de granularités et lavés.

Les sables auront les caractéristiques de granularité suivante, d'après leurs emplois :

- Béton de toutes classes : 0/5 mm
- Mortier n°3 destiné au jointement de maçonnerie et aux travaux de finition sur béton brut taloché.
- Mortier n°1, 2, ou 4 pour enduit : 0/1

Moellons

Les moellons pour réalisation de fossés maçonnés, têtes de buses, piles de pont, hérissons, longrines proviendront de blocs de cuirasse latéritique, de granit ou de grès et seront taillés.

Après la taille, les moellons devront être compacts, sans fissuration, à arêtes vives et avoir au moins les deux faces de pose parallèle. Ils seront dégagés de toute gangue ou terre.

La taille des moellons et caillasses variera de 300/400 mm à 30/40 mm.

Ciment

Le ciment sera de qualité Portland Artificiel CPA 42,5 (désignation française) ou d'autre désignation équivalente (CPJ 42,5 par exemple).

En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire, ainsi que les normes d'essais et de réception, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

Toutes les précautions seront prises afin que les sacs de ciment ne contiennent pas de ciment reconditionné. Le transport en vrac est interdit.

Le ciment sera approvisionné sur chantier en sacs.

Chaque livraison de ciment devra être accompagnée des certificats d'essais issus de l'usine de fabrication. Pendant le transport, le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et à l'abri de l'humidité.

L'Entrepreneur aménagera sur chaque chantier des dépôts clos et couverts pour le stockage du ciment à l'abri des intempéries, pouvant contenir au moins la quantité de ciment correspondant à deux mois de travail.

Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol et protégés efficacement contre l'humidité.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe cassé ou avarié ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

Eau de gâchage

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être propre, non agressive et exempte de toute matière organique et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Matières en suspension : 2 grammes par litre maximum
- Sels dissous : 5 grammes par litre maximum

Aciers pour armature

- Fers à béton

Les armatures en acier seront de deux sortes :

Barres rondes lisses

Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A 35015. Caractéristiques des aciers :

- Nuance : Fe E 400
- Diamètre normal : 6 à 12 mm
- Limite d'élasticité : 400 MPa
- Résistance à la traction : 410 à 490 MPa
- Allongement à la rupture : 25 %
- Domaine d'emploi : Comme barres de montage, Comme armature de frettage, Comme armature en attente de diamètre inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage. Pour les cadres, étriers et épingles des appuis

Barres à haute adhérence

Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A35-016. Caractéristiques des aciers :

- Nuance nominale : Fe E 400 / Fe E500
- Diamètre : 6 à 16 / 20 à 40
- Limite d'élasticité (Mpa) : 400 / 450
- Résistance à la traction (Mpa) : 450/ 500

Domaine d'emploi :

Seuls les aciers à haute adhérence pourront être utilisés pour constituer les armatures coudées de diamètre supérieur à 10 mm, les cadres, les étriers et les épingles non prévus en ronds lisses.

Le stockage des aciers devra se faire sur des bastaings en bois pour éviter la souillure des aciers. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

Tout soudage est interdit.

Le cintrage devra toujours être effectué à froid selon des rayons de cintrage qui ne doivent pas être trop réduits.

L'enrobage des armatures sera d'au moins 2,5cm pour les éléments non exposés, et de 5 cm minimum pour toutes les parties en contact direct avec le sol, afin d'assurer la protection contre l'humidité et la corrosion.

Les armatures devront être mises dans un coffrage parfaitement propre.

Les fers seront écartés du coffrage sous-jacent au moyen de cales à béton de la même qualité du béton employé.

L'écart toléré dans la position de chaque armature ne dépassera pas la moitié de son diamètre et ne devra en aucun cas être supérieur à six (6) millimètres.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

Treillis soudé

Les treillis soudés seront formés de fils lisses bruts de tréfilage de forme cylindrique, de diamètre nominal 2 millimètres (tolérance + ou - 0,10mm) et d'espacement 150x150mm, ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

Limite d'élasticité nominale (valeur minimale garantie) : 53 kg/mm² ;

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais réception des treillis soudés, les prescriptions des françaises AFNOR sera d'application.

Bois de construction, bois de platelage

Les bois seront exclusivement des bois d'origine locale. Les bois seront employés neufs.

Les bois seront parfaitement sains, il ne sera admis ni fausses coupes, ni cales, ni autres moyens de remplissage. L'humidité relative ne sera en aucun cas supérieure à 18%.

Le taux de travail des bois de charpente ne pourra excéder les contraintes admissibles déterminées par la norme française B 52001-2.

Les bois doivent être exempts d'échauffures, de pourritures, de piqûres d'insectes (sauf les piqûres noires qui sont tolérées) de nœuds vicieux et de gros nœuds.

Les nœuds sains, adhérents, non groupés et de 30 mm de diamètre au maximum sont acceptés.

Les pièces doivent être à vives arêtes et de droit fil (pente générale du fil sur une face 7% maximum, ne pouvant excéder localement 10%).

Les structures de platelages et de bonde seront réalisées en bois rouge. Les coffrages seront réalisés en planche de bois blanc.

Traitement et protection du bois

Toutes les pièces de bois recevront un produit de protection tel que le Xylamon B.N. clair ou brun, ou tout autre produit offrant les mêmes garanties.

L'application sera effectuée de préférence par trempage ou par très large badigeonnage.

Coffrages

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre le choix des matériaux de coffrage et de la méthode de leur mise en œuvre.

Les coffrages devront avoir exactement, en chaque point, les positions et orientations prévues de manière à réaliser avec précision les formes des ouvrages.

S'il s'agit de coffrage en bois, ceux-ci seront soigneusement rabotés intérieurement. Ils seront suffisamment étanchés afin d'éviter les pertes de laitance.

Les coffrages seront exécutés avec des planches dont l'épaisseur ne sera pas inférieure à 3 cm. Les coffrages doivent être stables. La tolérance horizontale admise sera de 5 mm maximum.

Les coffrages, échafaudages et cintres devront pouvoir résister en toute sécurité à une pression de 120 kg au mètre carré s'exerçant normalement et sur toute pièce exposée au vent.

Les éventuelles pièces verticales des échafaudages seront fortement contreventées dans les diverses sections.

Les pièces horizontales successives seront arrimées les unes aux autres d'une manière continue jusqu'à leurs deux extrémités où elles seront butées.

Aucune pièce ne sera simplement posée sans dispositif de fixation.

Aux points où des actions concentrées s'exerceront sur des pièces non pleines, des calages assureront l'étalement de ces actions et empêcheront le déversement.

On remédiera à tout défaut accidentel de centrage.

L'emploi de pièces faussées ou présentant un jeu anormal est interdit.

L'Entrepreneur sera tenu d'apporter à ces ouvrages et à ses frais les modifications qui seraient prescrites en cours d'exécution par le maître d'œuvre dans l'intérêt de la sécurité.

Ces coffrages seront nettoyés après chaque emploi et enduits, s'il y a lieu, avant le coulage, d'une huile épaisse ou d'une solution de savon noir qu'on fera mousser sous la brosse.

Après décoffrage, les parements doivent être exempts de défauts.

Bétons

Composition des bétons

Il appartient à l'Entrepreneur d'étudier et de proposer au Maître d'œuvre, la composition des bétons pour obtenir des résistances minimales au moins égales à celles portées au paragraphe ci-dessous pour les dosages en ciment indiqués.

L'Entrepreneur pourra se référer au tableau de dosage et composition des bétons et mortiers annexé.

- **Mode de fabrication des bétons :**

Les bétons seront fabriqués mécaniquement.

La granulométrie et, éventuellement, toutes modifications des dosages proposés par l'Entrepreneur, seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les différents bétons seront confectionnés avec le minimum d'eau de gâchage.

La maniabilité ne devra, en aucun cas, être améliorée par des adjonctions d'eau excédentaire.

Les bétons seront confectionnés en bétonnière propre ou, dans certains cas, validés préalablement par le Maître d'œuvre, sur une aire de gâchage propre et bétonnée.

Les gâchées comporteront un nombre entier de sacs de ciment et les agrégats seront dosés en volume.

Les constituants du béton seront introduits dans l'appareil dans l'ordre suivant : granulats moyens et gros, ciment, sable, eau.

La fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est strictement interdite.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter, en cours de travaux, des modifications aux compositions granulométriques et dosages prévus.

- **Mise en œuvre des bétons :**

L'Entrepreneur veillera à la parfaite mise en œuvre des bétons, notamment en ce qui concerne le risque de ségrégation au cours du transport et de la coulée, le parfait remplissage des coffrages, la bonne tenue des armatures pendant la mise en place des bétons, le serrage.

La mise en place sera facilitée par une bonne vibration des bétons obtenus au moyen d'appareils du type pervibrateur à aiguilles et par vibration légère des coffrages au moyen de cales en bois.

Le Maître d'œuvre pourra, à chaque instant, faire interrompre la coulée s'il estime que les travaux ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art.

L'Entrepreneur veillera à ce que les ouvrages soient maintenus en bonne condition d'humidité jusqu'au décoffrage qui n'interviendra qu'après le délai fixé par le Maître d'œuvre.

Après la mise en place des bétons, on couvrira de sacs ou de toiles humides les surfaces exposées au soleil.

Ces sacs ou toiles seront maintenus dans un état d'humidité constante par des aspersion ou mouillages aussi fréquents que nécessaire et pour une durée de temps qui sera déterminée à l'avance par le Maître d'œuvre mais ne devra être inférieure à 8 jours.

Les seules reprises de bétonnage admises seront celles figurant sur les plans ou autorisées par le Maître d'œuvre.

La verticalité et l'horizontalité des bétons devront être parfaites. Les tolérances géométriques admises seront de 1 cm.

Mortiers de ciment

Les travaux faisant appel à des mortiers de ciment seront réalisés à l'aide des mélanges suivants :

- Hourdis de maçonnerie en élévation 250 kg/m³ ;
- Enduits, hourdis de maçonnerie en fondation 300 kg /m³ ;
- Chapes de finition du sol 400 kg/m³ ;
- Enduits étanches, scellement 400 kg/m³ ;

Le dosage en ciment des mortiers pourra être ajusté par le Maître d'œuvre en cours des travaux en fonction de la qualité et de la nature des sables employés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou manuellement à proximité des lieux des travaux, dans les quantités strictement nécessaires à leur emploi immédiat, compte tenu des conditions atmosphériques et de la température.

Pour les mélanges exécutés manuellement, le sable et le ciment seront d'abord mélangés à sec, sur une aire préalablement régularisée au mortier, dans les proportions requises jusqu'à l'obtention d'une couleur uniforme.

La quantité de sable employé pour chaque gâchée sera, en principe, correspondante à un nombre entier de sacs de ciment.

Dans le mélange ainsi obtenu sera ensuite formé un bassin dans lequel sera versée la quantité d'eau nécessaire afin d'obtenir la consistance et la plasticité du mortier requises, selon les emplois différents.

Le mélange sera enfin réparti à la pelle et trituré au moyen du rabot à mortier jusqu'à obtenir un mortier homogène de la plasticité demandée.

Maçonnerie de fondations en moellons

Les fondations et les élévations des ouvrages hydrauliques (fossés maçonnés, têtes de buse, canaux, murs de soutènement, protections de talus) seront réalisées en maçonnerie de moellons provenant de carrières locales, sélectionnés pour leur résistance, forme angulaire et bonne adhérence au mortier.

Les moellons devront être propres, exempts de terre ou de matières friables, et taillés si nécessaire pour garantir une bonne assise.

La maçonnerie sera montée au mortier dosé à 300 kg de ciment/m³ avec du sable propre.

Les matériaux seront soumis à la validation du Maître d'œuvre avant leur utilisation sur site.

Agglos en ciment de dimensions 15 × 20 × 40 cm

Les briques agglos seront confectionnés à base de ciment, sable propre et gravillons, puis vibrés et compactés afin d'obtenir des éléments homogènes, résistants et sans fissuration.

Ils devront présenter des dimensions régulières, des arêtes vives et être exempts de toute matière friable ou impureté.

La maçonnerie sera exécutée au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment/m³ de sable propre.

Les agglos seront posés à joints croisés avec des joints réguliers assurant un bon alignement et une parfaite stabilité de l'ouvrage.

Avant leur mise en œuvre, les matériaux seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

6. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions notifiées dans cette clause environnementale et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur, la FSD peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

Il assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assurera, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur désignera parmi son personnel sur chantier un chargé de l'environnement. L'entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usagers riverains et préservera la qualité de la ressource exploitée.

A la base des impacts négatifs figurent l'eau en milieu naturel (Patrimoine commun).

Les dégâts causés par l'eau :

L'eau de surface est à l'origine des dégâts par son ruissellement et son débit par rapport à l'ouvrage construit.

L'eau souterraine se trouvant dans la nappe phréatique peut aussi produire les mêmes effets que l'eau de surface selon la proximité de la nappe et les caractéristiques de chaque sol.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation.

Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'entrepreneur assurera le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux et contrôlera les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'entrepreneur assurera la préservation maximale des ressources naturelles et l'économie des consommations d'espace, de sol et végétation, notamment par la minimisation des surfaces débroussées et décapées.

Préalablement à l'ouverture du chantier, l'entrepreneur assure l'identification des zones, lieux, éléments ou périodes environnementaux sensibles, leur signalisation le cas échéant et la mise en œuvre de mesures appropriées de protection et/ou sécurisation et/ou évitement.

Les zones sensibles comprennent :

- Zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- Equipements collectifs tel que le dispensaire, centre de santé, hôpital, école ;
- Lieux de cultes, cimetières et tombes ;
- Périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;

Espaces naturels classés.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de la FSD le programme de gestion environnemental détaillé et comportant les informations suivantes :

- Un organigramme du personnel et la lettre de désignation du chargé de l'environnement sur chantier
- Un plan de gestion des déchets de chantier et leur mode d'élimination (nota : il est strictement interdit de brûler les herbes après débroussaillage, décapage ou des arbres après élagage et abattage) ;
- Un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, lieu, quantité, destination) ;
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
- Le plan d'embauche de la main œuvre locale, les contrats et conventions de travail avec le personnel (équipe technique et manœuvre).

La FSD recommande vivement à l'entrepreneur de signer des contrats ou conventions spécifiques avec toute personne œuvrant dans le cadre du projet sur chantier.

Ces contrats ou conventions doivent indiquer : la période d'embauche, les modalités de paiement, les avantages, les lieux d'affectation, les responsabilités, les obligations, droits et devoirs divers et mesures disciplinaires.

Les conventions avec les tâcherons seront signées par trois délégués et la première équipe recruter au début des travaux.

Ces délégués signeront avec l'équipe technique de chantier et le superviseur de l'entreprise les listes de présences journalières et certifieront les paiements ou l'acquittement de l'entrepreneur de ses obligations envers la main d'œuvre et l'équipe technique.

Une description générale des méthodes que l'entreprise propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique et biologique de chaque phase des travaux.

7. DIRECTIVES DE SANTE ET SECURITE / RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SITE

7.1 Introduction

Il est interdit à toute personne d'effectuer des travaux sur ce site ou d'y pénétrer sans avoir au préalable suivi le briefing sur le règlement du site en matière de santé et de sécurité.

Le règlement du site en matière de santé et de sécurité s'applique à tous les membres du personnel employés sur le site pour effectuer un travail.

Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, du personnel de la FSD, des membres du personnel de l'entrepreneur, des sous-traitants, des fournisseurs et des visiteurs.

Outre le règlement du site en matière de santé et de sécurité, les responsables des fournisseurs et des sous-traitants sont chargés d'informer leurs équipes des questions relatives à la santé et à la sécurité concernant leurs activités, dans le cadre de leurs énoncés des travaux et évaluations des risques.

Les comptes rendus de ces réunions doivent être conservés et mis à disposition à tout moment sur le site pour consultation par le représentant de la FSD.

Le règlement du site en matière de santé et de sécurité vise à renforcer les bonnes pratiques en matière de sécurité dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Ce règlement ne remplace pas et n'annule pas l'obligation ou la responsabilité de tout individu ou employeur aux termes des lois de la gouvernance sur le lieu du travail en vigueur.

Il ne remplace pas non plus les obligations des fournisseurs en vertu des conditions du contrat relatif au projet.

7.2 Santé et sécurité

Objectif

Cette note d'information et le règlement du site en matière de santé et de sécurité visent à prévenir les accidents, à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail à l'aide de procédures standard, de la sensibilisation et de l'éducation, et à s'efforcer de signaler activement les accidents et les incidents évités de justesse pour améliorer à l'avenir les pratiques et les comportements, ainsi renforcer la santé et la sécurité.

Responsabilités des employés

Conformément aux pratiques générales en matière de santé et de sécurité au travail, vos responsabilités sont les suivantes :

- Préserver de manière raisonnable votre santé et votre sécurité ainsi que celles des autres personnes qui pourraient subir les conséquences de vos actes ou omissions au travail ;
- Coopérer avec votre employeur et la maîtrise d'œuvre, autant que nécessaire, afin de leur permettre de s'acquitter de leur mission concernant les questions de santé et de sécurité en lien avec ce règlement ;
- Ne pas entraver intentionnellement ou par imprudence les mesures mises en place pour la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de vous-même et de l'ensemble du personnel.

Généralités

Tous les véhicules entrant sur le site doivent de préférence être équipés d'un gyrophare orange afin d'accroître leur visibilité.

La limitation de vitesse sur le site a été fixée à 10 km/h. Une signalisation appropriée doit être installée sur le site aux fins d'information.

Sont interdits sur le site :

- L'alcool ;
- Les médicaments non prescrits ;
- Les animaux ;
- Les enfants ;
- Toute personne souffrant d'un problème médical pouvant donner lieu à des difficultés pour elle-même ou pour les autres sur le site doit le signaler en toute confiance au personnel d'encadrement, par exemple : problème cardiaque, vertiges, asthme, épilepsie, etc.
- Toute personne se comportant de façon agressive ou offensante envers un membre du public ou toute autre personne sera exclue du site.

Des contrôles aléatoires de l'alcoolémie et de la consommation de drogues peuvent être effectués et des tests spécifiques peuvent être réalisés en cas de soupçons raisonnables ou suite à un accident ou incident lié au travail.

L'usage de téléphones portables est interdit lors de la conduite de véhicule ou d'engins.

Le personnel à pied doit s'assurer d'être dans une zone sûre avant de prendre ou de passer des appels.

Les appels émis ou reçus sur un téléphone mobile doivent se limiter uniquement aux appels essentiels.

Les appels sociaux doivent être passés à l'extérieur du site et en dehors des heures de travail.

Équipement de protection individuelle

Il est impératif de porter en permanence un gilet ou une veste haute visibilité, et des chaussures de sécurité (avec une coque en acier et une semelle intermédiaire).

Au cours d'opérations comportant des risques spécifiques pour la santé et la sécurité, d'autres EPI doivent être portés :

- Des lunettes de protection pendant toutes les activités de découpe, de meulage et de forage, ou lorsqu'il existe un risque de choc, de présence de poussière, de produits chimiques ou de métal chaud ;
- Un masque antipoussière pour protéger contre la poussière ;
- Une protection auditive au cours de toutes les opérations qui génèrent un niveau de bruit vous obligeant à parler fort pour être entendu ;
- Des gants lors des travaux de manutentions ;

Tous les EPI nécessaires doivent être stockés sur le site et mis à votre disposition par l'entreprise.

Il incombe à l'entreprise de fournir les EPI nécessaire à la protection de ses personnels.

Signalement d'accidents, d'incidents ou d'incidents évités de justesse

Tous les accidents doivent être consignés dans le registre des accidents.

7.3 Installations

Les véhicules dont le champ visuel arrière est restreint doivent être conduits avec l'aide d'un agent de trafic formé et autorisé lors de la marche arrière.

Les machines telles que les chargeuses, les niveleuses, les compacteurs et tout autre engin doivent être utilisées uniquement par des personnes formées et compétentes.

Les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail exigent le suivi d'une formation pour utiliser ou régler la plupart des outils électriques, par exemple les machines pour le travail du bois, outils à cartouche, scies circulaires, etc...

Ce type d'activité doit être autorisé par la direction du site.

Il est interdit aux opérateurs d'installations ou de véhicules de transporter des passagers, sauf si le véhicule est conçu spécialement à cet effet et est équipé de sièges fixes et de ceintures de sécurité. Les autres membres du personnel ne doivent pas demander à être transportés ni voyager en tant que passager dans un véhicule du site sauf s'il est conçu à cette fin.

Toute personne qui ne respecte pas ces instructions s'expose à des sanctions disciplinaires et à l'exclusion du site.

Il est demandé à tous les membres du personnel du site de suivre les itinéraires piétons signalés. Il est interdit de marcher à proximité d'une installation mobile, sauf si cela est directement lié à la mission qui vous a été confiée (ex : agent de trafic).

Les opérateurs d'installations et de véhicules doivent présenter leur permis de conduire avant de pouvoir conduire un véhicule sur le site.

Les installations ou équipements peuvent être remorqués uniquement s'ils ont été équipés pour cela. Les dispositifs de remorquage doivent être évalués.

Le personnel doit avoir été informé des instructions de remorquage du fabricant et la direction du site doit l'avoir autorisé.

7.4 Travail dans des espaces confinés

Ne jamais entrer dans un espace confiné sauf si vous avez été formé pour cela, si vous disposez de tout le matériel nécessaire et si vous avez reçu des instructions directes d'un superviseur qualifié.

Un espace confiné est un espace de travail où l'air naturel est rare ou dans lequel il est difficile d'entrer et de sortir et où l'air naturel est rare. Il s'agit généralement, par exemple, de trous d'homme, fosses, citernes et puits de pompage.

7.5 Travaux de déblai

Ne jamais effectuer de travaux de déblai, manuellement ou avec une machine, si cela ne vous a pas été demandé.

Si vous remarquez des câbles, des fourreaux, des canalisations sans marquage, cessez le travail et contactez immédiatement le responsable des travaux et informez la maîtrise d'œuvre.

Tous câbles, fourreaux, canalisations souterraines exposées dans une excavation, y compris les puits de sondage, doivent immédiatement être protégées conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre.

7.6. Substances dangereuses (CSDS ou contrôle des substances dangereuses pour la santé)

Votre superviseur doit vous informer des risques liés aux matériaux et vous fournir tous les EPI nécessaires.

En cas de doute, demandez conseil à votre superviseur.

Dans le cas d'une découverte d'un objet suspect pouvant s'apparenter à un reste explosif de guerre ou une munition. Il est interdit de toucher à cet objet. Il devra être balisé et vous informerez votre superviseur.

7.7 Équipement électrique

L'ensemble de l'équipement électrique devant être utilisé sur le site doit au préalable être validé par la maîtrise d'oeuvre.

Toutes les protections doivent être montées et en bon état de fonctionnement.

Les protections des câbles doivent toutes être en bon état et tous les fils protégés par un isolant.

7.8 Manipulation du matériel

Ne pas suspendre de charges, sauf si vous avez reçu une formation appropriée d'élingueur/signaleur.

Ne pas déplacer manuellement des charges plus lourdes que ce que vous pouvez manœuvrer en toute sécurité et facilement.

Si votre travail exige que vous leviez une charge plus importante que ce que vous pouvez manœuvrer en toute sécurité et facilement, adressez-vous à votre superviseur pour vous assurer que vous pourrez bénéficier de l'aide nécessaire.

N'utiliser aucun équipement de levage, sauf après vérification qu'il est dûment certifié et qu'il convient pour la tâche à réaliser.

Il est strictement interdit d'utiliser des élingues, chaînes, manilles... non autorisées.

7.10 Traçage

S'il s'avère nécessaire de planter des piquets dans le sol, vérifier que la zone a d'abord été inspectée pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toucher des lignes ou conduites souterraines, en particulier des câbles électriques.

Les piquets en acier enfoncés dans le sol à quelque fin que ce soit doivent être protégés pour éliminer tout risque de chute et de blessure des membres du personnel.

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet :

1. *Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre : DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifier à l'ingénieur travaux de FSD.*
2. *Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.*
3. *Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.*

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

Bordereau de prix unitaires (BPU)

Article	Désignation	Unité	Prix en chiffre	Prix en lettre
---------	-------------	-------	-----------------	----------------

Marché de Base : 1235 ml de Voirie située entre le giratoire des Colombes et le giratoire des Martyrs

A	INSTALLATION DE CHANTIER			
A-1	Installations de chantier, amené et repli du matériel, nettoyage du site. Ce prix rémunère forfaitairement (ff) toutes les prestations nécessaires à la mise en place, au fonctionnement et au repli du chantier, notamment : - L'acquisition ou la location de terrains ; - La réalisation de voies d'accès et leur entretien ; - L'aménagement des surfaces pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules ; - La location, l'installation ou la mise en place d'une base vie de chantier (bureau, stockage, abri...) ; - La mobilisation sur site des engins, matériels et équipements nécessaires aux travaux ; - Besoins divers de chantier (eau, électricité, signalisation temporaire ...) ; - La mise en place des dispositifs de gestion des déchets générés par le cadre du chantier ; - Le repli en fin de chantier de tous les matériels, équipements, installations provisoires ; - Le nettoyage complet du site en fin de travaux, y compris la remise en état des lieux.	ff		

	Le tout exécuté conformément aux règles de l'art, dans les délais contractuels et selon les prescriptions du marché.			
A-2	Levés et implantations topographiques, investigations géotechniques. Ce prix rémunère de manière forfaitaire (ff) toutes les opérations nécessaires à : • La réalisation des levés topographiques du terrain naturel (planimétrie et altimétrie) pour l'étude et l'exécution du marché ; • L'implantation des axes de la route, des ouvrages (dalots, buses, fossés ...) et des limites de l'emprise ; • Les investigations géotechniques de reconnaissance des sols (sondages, prise d'échantillon, essais laboratoire) en vue de déterminer la portance des sols, le type de fondation, et les matériaux utilisables en remblai ou en couche de forme. Ces prestations comprennent aussi le personnel qualifié, le matériel topographique ou de sondage, les moyens de transport, la restitution des plans et rapports d'analyse, et tout autre frais lié à ces opérations.	ff		
B	REALISATION DE FOSSES EN MOELLONS MACONNES			
B-1	Terrassement de fossés, y compris évacuation des déblais et plus-value pour utilisation BRH Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) le terrassement de fossés en terrain de toute nature, exécuté conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages nécessaires ; • L'exécution des fouilles en déblais, manuellement ou mécaniquement ; • Le dressage et le réglage des fonds, parois et talus ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires aux lieux agréés ; • La plus-value pour l'utilisation du Brise-Roche Hydraulique et marteaux piqueurs dans les zones rocheuses ou terrains compacts ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour réaliser les ouvrages parfaitement exécutés conformément aux règles de l'art. Ces prestations comprennent aussi toutes sujétions de manutention, de sécurité et de protection des ouvrages existants ;	ml		

B-2	Création de fossés longitudinaux en moellons maçonnés Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la création de fossés longitudinaux en moellons maçonnés, exécutés conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages nécessaires ; • Les travaux de terrassement et de préparation du fond de forme ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des moellons ; • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de ciment ; • Le montage des maçonneries, y compris joints, réglage, alignement et finition ; • Le dressage des parois et du fond des fossés ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, sécurité et protection des ouvrages voisins ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.	ml		
B-3	Création de fossés longitudinaux en aggloméré de ciment rempli de béton, Ce prix rémunère au mètre linéaire, la création de fossés longitudinaux en agglomérés de ciment remplis de béton, exécutés conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages nécessaires ; • Les travaux de terrassement et de préparation du fond de forme ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des agglomérés de ciment ; • La fourniture, le dosage, le transport et le coulage du béton de remplissage ; • Le montage des agglomérés, y compris alignement, réglage, joints et finitions ; • Le dressage des parois et du fond des fossés ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ;	ml		

	• Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, sécurité et protection des ouvrages voisins ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.			
C	REALISATION DE 3 ILOTS CENTRAUX			
C-1	Réalisation de bordure en moellons maçonnés comprenant :			
C-1-1	Terrassement pour réalisation de bordure en moellons maçonnés Ce prix rémunère au mètre cube (m³) les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de bordures en moellons maçonnés, exécutés conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages nécessaires ; • Les fouilles en déblais de toute nature, exécutées manuellement ou mécaniquement ; • Le dressage et le réglage du fond de fouille ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires aux lieux agréés ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, sécurité et protection des ouvrages existants ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.	m³		
C-1-2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³, exécuté conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et préparations nécessaires ; • Le nettoyage, le nivellement et le compactage éventuel du fond de fouille ; • La fourniture, le transport, le dosage, le malaxage et la mise en œuvre des matériaux entrant dans la composition du béton ; • Le coulage, le réglage et le dressage du béton de propreté ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, vibration éventuelle, cure et protection des ouvrages ;	m³		

	• Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.			
C-1-3	Création de bordure en moellons maçonnés Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la création de bordures en moellons maçonnés conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages nécessaires ; • Les travaux de terrassement et de préparation du fond de forme ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des moellons ; • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de ciment ; • La réalisation des maçonneries, y compris réglage, alignement, joints et finitions ; • Le dressage et la finition des bordures ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, sécurité et protection des ouvrages existants ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.	ml		
C-1.4	Nivellement des terres à l'intérieur des îlots Ce prix rémunère au forfaitaire (ff) les travaux de nivellement des terres à l'intérieur des îlots, exécutés conformément aux plans et prescriptions techniques. Il comprend notamment : • Les implantations et repérages nécessaires ; • Le réglage, le reprofilage et le nivellement des surfaces ; • Les déblais et remblais nécessaires à l'obtention des cotes projetées ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des excédents de terre aux lieux agréés ; • L'arrosage et le compactage éventuel des surfaces traitées ;	ft		

	• Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels, sécurité et protection des ouvrages existants ; • Ainsi que toutes sujétions nécessaires pour la parfaite exécution des travaux suivant les règles de l'art. Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de l'ouvrage.			
D	AMMENAGEMENT DU ROND-POINT DE LA MAIRIE (PK 0+600)			
D-1	Réalisation d'un dalot en béton armé et bassin de décantation comprenant :			
D-1-1	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère au mètre cube (m³) l'ensemble des opérations de terrassement en pleine terre, exécutées conformément aux plans et aux prescriptions techniques du projet, comprenant notamment : • L'implantation et la reconnaissance des emprises de terrassement ; • L'exécution des fouilles ou décaissements en terrain naturel, quelle que soit la nature du sol rencontré (hors rocher dur sauf stipulation contraire) ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un lieu de dépôt autorisé, y compris toutes sujétions de distance ; • Le réglage et le nivellement du fond de forme conformément aux côtes projet ; • Toutes sujétions d'exécution, de main-d'œuvre, d'utilisation d'engins, d'entretien des accès et de sécurité. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour difficultés normales de chantier ou contraintes d'exécution.	m³		
D-1-2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation et la mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³, conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fabrication ou la fourniture du béton conforme au dosage prescrit ;	m³		

	• La préparation du support (nettoyage, réglage et compactage du fond de forme) ; • Le transport, le déversement et la mise en place du béton ; • Le nivellement, le réglage et la finition de surface ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins et de protection du béton frais. Ce prix comprend toutes sujétions d'exécution et ne donne lieu à aucune plus-value pour contraintes normales de chantier, conditions d'accès ou petites variations de mise en œuvre.			
D-1-3	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou au mètre cube (m³) selon le bordereau des prix, la réalisation complète d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • Les études d'exécution, implantations et piquetage de l'ouvrage ; • La fourniture et la mise en œuvre des matériaux (ciment, granulats, eau, adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformes aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et toutes sujétions associées ; • La mise en place, le coulage, le vibrage et la cure du béton ; • L'exécution des joints, raccordements et finitions de l'ouvrage ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection de l'ouvrage. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier, accès difficile ou conditions d'exécution.	m ³		
D-1-4	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou selon les quantités prévues au bordereau des prix, la réalisation complète d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment :	m ³		

	• La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformément aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et dispositifs de maintien ; • Le coulage, le vibrage, le compactage et la cure du béton ; • La réalisation des formes, raccordements avec le dalot et finitions soignées des parements visibles ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour difficultés normales de chantier, accès ou conditions particulières d'exécution.			
D-1-5	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique au-dessus du dalot, y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de remblai en matériau latéritique au-dessus de l'ouvrage (dalot), conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture d'un matériau latéritique sain, sélectionné, exempt de matières organiques, de déchets ou d'éléments impropres ; • Le chargement, le transport et le déchargement sur site, y compris toutes sujétions de distance ; • La mise en œuvre par couches successives d'épaisseur compatible avec les moyens de compactage ; • L'arrosage éventuel et le réglage du matériau ; • Le compactage soigné de chaque couche jusqu'à obtention de la densité requise ; • Le réglage final des profils et des niveaux selon les côtes du projet ; • Toutes sujétions liées aux conditions d'accès, de circulation des engins et de protection de l'ouvrage existant. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite stabilité du remblai, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'approvisionnement.	m³		

D-1-6	Création d'un bassin de décantations en moellons maçonnés en tête de dalot amont Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation complète d'un bassin de décantation en moellons maçonnés, situé en tête amont du dalot, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • L'implantation et le piquetage précis de l'ouvrage ; • Les terrassements en pleine masse nécessaires à la mise en forme du bassin, y compris l'évacuation des déblais excédentaires si non prévue à un autre poste ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des moellons de bonne qualité, sains et durables ; • La réalisation de la maçonnerie en moellons hourdés au mortier de ciment dosé conformément aux prescriptions du projet ; • La réalisation des joints, parements et finitions soignées, y compris le traitement des angles et raccordements avec le dalot ; • La mise en forme du radier et des parois pour assurer la fonction de décantation et d'écoulement des eaux ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.	m³		
D-2	Démolition et création d'un nouveau giratoire comprenant :			
D-2-1	Démolition de la giration existant y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère à l'unité ou au mètre cube (m³) selon le bordereau des prix, la démolition complète de la giration existante, conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La reconnaissance et le repérage préalable de l'ouvrage à démolir ; • La démolition de l'ouvrage en béton, en maçonnerie ou en tout autre matériau constituant la giration existante ; • Le découpage éventuel, le concassage et la fragmentation des éléments démolis ;	m³		

	• Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais et gravats vers un site de décharge agréé, y compris toutes sujétions de distance ; • Le nettoyage et le dégagement complet de l'emprise après démolition ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité, de protection des ouvrages voisins et de gestion des nuisances. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.			
D-2-2	Terrassement pour réalisation du giratoire y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère au mètre cube (m³) l'ensemble des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du giratoire, conformément aux plans d'exécution et aux prescriptions techniques du projet, comprenant notamment : • L'implantation et le piquetage des emprises du giratoire ; • L'exécution des déblais en pleine masse ou en fouilles, en terrain de toute nature (hors roche dure sauf stipulation contraire) ; • Le réglage et la mise en forme de la plateforme selon les profils en long et en travers ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un site de dépôt agréé, y compris toutes sujétions de distance ; • Le réglage et le compactage du fond de forme selon les exigences techniques ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages et réseaux existants. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.	m ³		
D-2-3	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fourniture et la mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment :	m ³		

	• La fourniture des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et éventuels adjuvants) ; • La fabrication ou la fourniture d'un béton conforme au dosage prescrit ; • La préparation du support (nettoyage, réglage et compactage du fond de forme) ; • Le transport, le déversement et la mise en place du béton ; • Le réglage, le nivellement et la finition de surface ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins et de protection du béton frais. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou conditions particulières d'accès.			
D-2-4	Création d'un giratoire en moellons maçonnés Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation complète d'un giratoire en moellons maçonnés, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • L'implantation et le piquetage du giratoire selon les côtes du projet ; • Les terrassements nécessaires à la mise en forme de l'ouvrage, y compris évacuation des déblais excédentaires si non prévue à un autre article ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de moellons de bonne qualité, sains et durables ; • La réalisation de la maçonnerie en moellons hourdés au mortier de ciment dosé selon les prescriptions du projet ; • La mise en forme, le réglage et les finitions des parements visibles du giratoire ; • La construction d'une stèle centrale en maçonnerie d'agglomérés pleins de ciment, revêtue d'un enduit au mortier de ciment et d'une peinture de finition blanche, y compris toutes sujétions de parfaite exécution ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection de l'ouvrage. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.	m³		
E	OUVRAGES DIVERS			

E-1	Réalisation de dalle en béton armé dosé à 350 kg de ciment/m³ pour aménagement d'accès riverains Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation de dalles en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, destinées à l'aménagement des accès riverains et au franchissement de la canalisation en maçonnerie de moellons, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • L'implantation et le repérage des zones d'accès riverains à aménager ; • La préparation du support, y compris nettoyage, réglage et compactage éventuel du fond de forme ; • La protection de l'ouvrage en maçonnerie de moellons existant (canalisation) pendant les travaux ; • La fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformément aux plans de ferrailage ; • La mise en place des coffrages nécessaires, étaielements et dispositifs de maintien ; • Le coulage, le vibrage, le réglage, la finition et la cure du béton ; • La réalisation de joints éventuels et des finitions de surface adaptées au passage des riverains ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages existants. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution des dalles de servitude, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.	m ³		
E-2	Réalisation de passerelle en bois rouge pour franchissement d'accès riverains de dimension 150X150 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la mise en œuvre d'une passerelle en bois rouge destinée au franchissement des accès riverains, de dimensions 150 x 150 cm, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • L'implantation et la préparation de l'emprise de la passerelle ;	U		

	• La fourniture du bois rouge traité, de qualité structurelle, résistant aux intempéries et aux attaques biologiques ; • La réalisation de la structure porteuse en chevrons de section 8 x 8 cm en bois rouge, comprenant assemblages, fixations et ancrages adaptés ; • La fourniture et la mise en place du platelage en bastings de section 4 x 16 cm en bois rouge, correctement espacés, fixés et alignés ; • Les assemblages, clouages, boulonnages ou fixations mécaniques nécessaires à la stabilité de l'ouvrage ; • Le traitement de protection du bois (si non prétraité), incluant fongicide et insecticide ; • Les réglages, ajustements et finitions permettant un passage sécurisé des riverains ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, de transport, de levage, de mise en œuvre et de sécurité. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de la passerelle, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou conditions d'accès difficiles.			
E-3	Curage et nettoyage des fossés en amont et en aval du pont, comprenant l'évacuation des terres, des boues et des déchets de toute nature en décharge agréée, Ce prix rémunère au forfaitaire (ff) l'ensemble des opérations de curage et de nettoyage des fossés situés en amont et en aval du pont, conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • Le dégagement et le curage des fossés existants, quelle que soit la nature des matériaux rencontrés (terres, boues, alluvions, déchets divers) ; • Le nettoyage complet des sections d'écoulement afin de rétablir le libre écoulement des eaux ; • Le profilage et le reprofilage éventuel des talus et du fond de fossé ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais, boues et déchets de toute nature vers une décharge agréée, y compris toutes sujétions de distance ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité, de protection des ouvrages existants et de gestion des contraintes d'accès.	ft		

	Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou conditions d'intervention difficiles.			
F	CHAUSSEE			
F-1	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire (ml), l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de la couche de forme de la chaussée, en vue d'obtenir un profil conforme et une portance suffisante. Les prestations comprennent : • La scarification de la couche de forme existante sur une épaisseur de 20 cm ; • Le reprofilage et la mise en forme de la plateforme selon les pentes et les profils définis ; • L'apport ponctuel ou généralisé de matériaux latéritiques ou autres matériaux appropriés pour compléter les insuffisances de volume ou de qualité ; • L'arrosage régulier pour faciliter le malaxage et le compactage ; • Le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) à l'aide d'un compacteur adapté. Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, les matériaux, le carburant, l'arrosage, les pertes, les tests de compactage si prévus, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète et conforme du travail.	ml		
F-2	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire (ml), l'exécution complète de la couche de roulement en matériau graveleux latéritique, sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Les prestations comprennent : • Le réglage et le reprofilage préalable de la plateforme support ; • L'approvisionnement, le transport, l'étalement et la mise en forme des matériaux graveleux latéritiques sur la largeur de la chaussée	ml		

	• L'arrosage pour obtenir une teneur en eau optimale avant compactage ; • Le compactage mécanique jusqu'à atteindre 98 % de l'OPM ; • Le contrôle de la qualité (propreté, portance, compacité, profil). Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de la couche de roulement.			
Option 1 : Réfection de 2210 ml de voirie située entre la Station Carburant Total et le giratoire des Martyrs				
G	TRAVAUX			
G-1	Réalisation d'un dalot en béton armé et bassin de décantation au giratoire de Haoussa comprenant :			
G-1.1	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère au mètre cube (m³) l'ensemble des opérations de terrassement en pleine terre, exécutées conformément aux plans et aux prescriptions techniques du projet, comprenant notamment : • L'implantation et la reconnaissance des emprises de terrassement ; • L'exécution des fouilles ou décaissements en terrain naturel, quelle que soit la nature du sol rencontré (hors rocher dur sauf stipulation contraire) ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un lieu de dépôt autorisé, y compris toutes sujétions de distance ; • Le réglage et le nivellement du fond de forme conformément aux côtes projet ; • Toutes sujétions d'exécution, de main-d'œuvre, d'utilisation d'engins, d'entretien des accès et de sécurité. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour difficultés normales de chantier ou contraintes d'exécution.	m³		
G-1.2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation et la mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³, conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment :	m³		

	• La fourniture des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fabrication ou la fourniture du béton conforme au dosage prescrit ; • La préparation du support (nettoyage, réglage et compactage du fond de forme) ; • Le transport, le déversement et la mise en place du béton ; • Le nivellement, le réglage et la finition de surface ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins et de protection du béton frais. Ce prix comprend toutes sujétions d'exécution et ne donne lieu à aucune plus-value pour contraintes normales de chantier, conditions d'accès ou petites variations de mise en œuvre.			
G-1.3	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou au mètre cube (m³) selon le bordereau des prix, la réalisation complète d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • Les études d'exécution, implantations et piquetage de l'ouvrage ; • La fourniture et la mise en œuvre des matériaux (ciment, granulats, eau, adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformes aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et toutes sujétions associées ; • La mise en place, le coulage, le vibrage et la cure du béton ; • L'exécution des joints, raccordements et finitions de l'ouvrage ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection de l'ouvrage. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier, accès difficile ou conditions d'exécution.	m³		

G-1.4	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou selon les quantités prévues au bordereau des prix, la réalisation complète d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformément aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et dispositifs de maintien ; • Le coulage, le vibrage, le compactage et la cure du béton ; • La réalisation des formes, raccordements avec le dalot et finitions soignées des parements visibles ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour difficultés normales de chantier, accès ou conditions particulières d'exécution.	m ³		
G-1.5	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique au-dessus du dalot, y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de remblai en matériau latéritique au-dessus de l'ouvrage (dalot), conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture d'un matériau latéritique sain, sélectionné, exempt de matières organiques, de déchets ou d'éléments impropres ; • Le chargement, le transport et le déchargement sur site, y compris toutes sujétions de distance ; • La mise en œuvre par couches successives d'épaisseur compatible avec les moyens de compactage ; • L'arrosage éventuel et le réglage du matériau ; • Le compactage soigné de chaque couche jusqu'à obtention de la densité requise ; • Le réglage final des profils et des niveaux selon les côtes du projet ;	m ³		

	• Toutes sujétions liées aux conditions d'accès, de circulation des engins et de protection de l'ouvrage existant. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite stabilité du remblai, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'approvisionnement.			
G-1.6	Création d'un bassin de décantions en moellons maçonnés en tête de dalot amont Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation complète d'un bassin de décantation en moellons maçonnés, situé en tête amont du dalot, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • L'implantation et le piquetage précis de l'ouvrage ; • Les terrassements en pleine masse nécessaires à la mise en forme du bassin, y compris l'évacuation des déblais excédentaires si non prévue à un autre poste ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des moellons de bonne qualité, sains et durables ; • La réalisation de la maçonnerie en moellons hourdés au mortier de ciment dosé conformément aux prescriptions du projet ; • La réalisation des joints, parements et finitions soignées, y compris le traitement des angles et raccordements avec le dalot ; • La mise en forme du radier et des parois pour assurer la fonction de décantation et d'écoulement des eaux ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.	m³		
G-2	Réalisation d'un dalot en béton armé comprenant :			
G-2.1	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère au mètre cube (m³) l'ensemble des opérations de terrassement en pleine terre, exécutées conformément aux plans et aux prescriptions techniques du projet, comprenant notamment : • L'implantation et la reconnaissance des emprises de terrassement ;	m³		

	• L'exécution des fouilles ou décaissements en terrain naturel, quelle que soit la nature du sol rencontré (hors rocher dur sauf stipulation contraire) ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un lieu de dépôt autorisé, y compris toutes sujétions de distance ; • Le réglage et le nivellement du fond de forme conformément aux côtes projet ; • Toutes sujétions d'exécution, de main-d'œuvre, d'utilisation d'engins, d'entretien des accès et de sécurité. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour difficultés normales de chantier ou contraintes d'exécution.			
G-2.2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la réalisation et la mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³, conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fabrication ou la fourniture du béton conforme au dosage prescrit ; • La préparation du support (nettoyage, réglage et compactage du fond de forme) ; • Le transport, le déversement et la mise en place du béton ; • Le nivellement, le réglage et la finition de surface ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins et de protection du béton frais. Ce prix comprend toutes sujétions d'exécution et ne donne lieu à aucune plus-value pour contraintes normales de chantier, conditions d'accès ou petites variations de mise en œuvre.	m ³		
G-2.3	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou au mètre cube (m³) selon le bordereau des prix, la réalisation complète d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment :	m ³		

	• Les études d'exécution, implantations et piquetage de l'ouvrage ; • La fourniture et la mise en œuvre des matériaux (ciment, granulats, eau, adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformes aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et toutes sujétions associées ; • La mise en place, le coulage, le vibrage et la cure du béton ; • L'exécution des joints, raccordements et finitions de l'ouvrage ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection de l'ouvrage. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour contraintes normales de chantier, accès difficile ou conditions d'exécution.			
G-2.4	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m³, Ce prix rémunère au mètre cube (m³) ou selon les quantités prévues au bordereau des prix, la réalisation complète d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires (ciment, granulats, eau et adjuvants éventuels) ; • La fourniture, la fabrication, le façonnage et la pose des armatures en acier conformément aux plans de ferrailage ; • La réalisation des coffrages, étalements et dispositifs de maintien ; • Le coulage, le vibrage, le compactage et la cure du béton ; • La réalisation des formes, raccordements avec le dalot et finitions soignées des parements visibles ; • Toutes sujétions de mise en œuvre, de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité et de protection des ouvrages. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage, sans plus-value pour difficultés normales de chantier, accès ou conditions particulières d'exécution.	m ³		

G-2.5	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique au-dessus du dalot, y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de remblai en matériau latéritique au-dessus de l'ouvrage (dalot), conformément aux prescriptions techniques du projet et aux règles de l'art, comprenant notamment : • La fourniture d'un matériau latéritique sain, sélectionné, exempt de matières organiques, de déchets ou d'éléments impropres ; • Le chargement, le transport et le déchargement sur site, y compris toutes sujétions de distance ; • La mise en œuvre par couches successives d'épaisseur compatible avec les moyens de compactage ; • L'arrosage éventuel et le réglage du matériau ; • Le compactage soigné de chaque couche jusqu'à obtention de la densité requise ; • Le réglage final des profils et des niveaux selon les côtes du projet ; • Toutes sujétions liées aux conditions d'accès, de circulation des engins et de protection de l'ouvrage existant. Ce prix est réputé comprendre toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite stabilité du remblai, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'approvisionnement.	m³		
G-3	Réfection piste			
G-3.1	Curage/Création des fossés ou cunette existants Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) l'exécution des travaux de curage ou de création des fossés ou cunettes existants, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques et aux règles de l'art, comprenant notamment : • Le débroussaillage et le nettoyage préalable des emprises ; • Le curage des fossés ou cunettes existants par enlèvement des terres, boues, alluvions, déchets et dépôts divers ; • La création ou le reprofilage des fossés ou cunettes selon les dimensions, pentes et profils définis au projet ; • Le réglage et la finition du fond et des talus afin d'assurer le bon écoulement des eaux ;	ml		

	• Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers une décharge agréée, y compris toutes sujétions de distance ; • Toutes sujétions de main-d'œuvre, d'engins, de sécurité, d'accès et de protection des ouvrages existants. Ce prix est réputé comprendre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'intervention.			
G-3.2	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de la couche de forme de la chaussée, en vue d'obtenir un profil conforme et une portance suffisante. Les prestations comprennent : • La scarification de la couche de forme existante sur une épaisseur de 20 cm ; • Le reprofilage et la mise en forme de la plateforme selon les pentes et les profils définis ; • L'apport ponctuel ou généralisé de matériaux latéritiques ou autres matériaux appropriés pour compléter les insuffisances de volume ou de qualité ; • L'arrosage régulier pour faciliter le malaxage et le compactage ; • Le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) à l'aide d'un compacteur adapté. Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, les matériaux, le carburant, l'arrosage, les pertes, les tests de compactage si prévus, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète et conforme du travail.	ml		
G-3.3	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'exécution complète de la couche de roulement en matériau graveleux latéritique, sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Les prestations comprennent : • Le réglage et le reprofilage préalable de la plateforme support ;	ml		

	• L'approvisionnement, le transport, l'étalement et la mise en forme des matériaux graveleux latéritiques sur la largeur de la chaussée • L'arrosage pour obtenir une teneur en eau optimale avant compactage ; • Le compactage mécanique jusqu'à atteindre 98 % de l'OPM ; • Le contrôle de la qualité (propreté, portance, compacité, profil). Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de la couche de roulement.			
G-4	Réalisation d'un passage busé au giratoire de l'ANDE (PK4, 300)			
G-4.1	Terrassement en pleine terre, y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des terrassements en terrain ordinaire, comprenant notamment : • La reconnaissance et l'implantation de la zone à terrasser ; • L'excavation des terres, par moyens manuels ou mécaniques, jusqu'aux cotes prévues sur les plans ou prescrites par le Maître d'œuvre et chargement du déblai ; • Le transport des déblais vers un lieu de dépôt ou de décharge agréé, quelle que soit la distance prévue au marché (ou dans la limite de la distance fixée au CCTP) ; • Le déchargement et le réglage des matériaux en dépôt ; • Le dressage et le nettoyage des fouilles après excavation ; toutes les sujétions liées aux pertes de rendement, aux épuisements d'eau ordinaires, à la sécurité des travailleurs, à la signalisation, ainsi qu'à la mise à disposition des matériels, de la main-d'œuvre, du carburant et des consommables nécessaires à la parfaite exécution des travaux.	m³		
G-4.2	Mise en place d'un lit de pose en sable Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le réglage d'un lit de pose	m³		

	en sable destiné à recevoir la buse métallique métalliques, Il comprend notamment : • La fourniture d'un sable propre, exempt de matières organiques, conforme aux prescriptions techniques du marché ; • Le chargement, le transport et le déchargement du sable jusqu'au lieu des travaux; • L'étalement, le réglage et le nivellement du sable sur toute la largeur et la longueur prévues ; • La mise en œuvre par couches d'épaisseur conforme aux plans ou aux prescriptions du Maître d'œuvre ; • L'arrosage éventuel et le compactage léger afin d'assurer une assise homogène et stable ; • Le contrôle des cotes altimétriques, des pentes et de l'épaisseur du lit de pose ; • Toutes les sujétions relatives à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la sécurité du chantier, à la signalisation temporaire et aux essais éventuels nécessaires à la bonne exécution des travaux.			
G-4.3	Pose de buse en acier galvanisé à tôle ondulée Ø 800 mm Ce prix rémunère, au mètre linéaire (ml) de buse effectivement posée, la fourniture, le transport, l'assemblage et la mise en place d'une buse circulaire en acier galvanisé à tôle ondulée de diamètre 800 mm, conformément aux plans d'exécution et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • La fourniture de la buse en acier galvanisé à tôle ondulée Ø 800 mm, y compris tous les accessoires de montage (boulons, écrous, rondelles, plaques de jonction et pièces spéciales) ; • Le transport, le chargement, le déchargement et le stockage sur chantier ; • L'assemblage des éléments de la buse conformément aux prescriptions du fabricant ; • La mise en place sur le lit de pose préalablement réceptionné ; • Le réglage de l'alignement, de la pente longitudinale et des niveaux ; • Les opérations de calage et de stabilisation provisoire avant remblaiement ; • Les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux ;	ml		

	• La fourniture de la main-d'œuvre, des matériels, des engins de levage, des outillages, des consommables et toutes les sujétions liées à la sécurité, à la signalisation temporaire et à la protection des ouvrages pendant les travaux.			
G-4.4	Remblai en sable autour de la buse Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage du sable destiné au remblayage latéral et supérieur des buses, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques du marché et aux recommandations du fabricant de la buse, Il comprend notamment : • La fourniture d'un sable propre, homogène, exempt de matières organiques et conforme aux spécifications techniques ; • Le chargement, le transport, le déchargement et le stockage provisoire du sable sur le chantier ; • La mise en place du sable par couches successives de faible épaisseur, de manière symétrique de part et d'autre de la buse, afin d'éviter tout déplacement ou déformation de l'ouvrage ; • Le réglage, l'arrosage éventuel et le compactage de chaque couche au degré de compactage prescrit, au moyen d'équipements adaptés, sans détériorer la buse ; • Le remblayage jusqu'au niveau défini sur les plans ou prescrit par le Maître d'œuvre ; • Les contrôles de mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la sécurité du chantier, à la signalisation temporaire et aux essais de compactage éventuellement requis.	m³		
G-4.5	Rechargement en latérite pour réfection de voirie Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, l'extraction, le chargement, le transport, la mise en œuvre et le compactage de matériaux latéritiques destinés au rechargement de la chaussée, conformément aux plans, aux profils en travers et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • La prospection, l'ouverture éventuelle et l'exploitation de la carrière de latérite, y compris son entretien et sa	m³		

	remise en état conformément à la réglementation en vigueur ; • L'extraction, le chargement et le transport des matériaux latéritiques jusqu'au chantier, quelle que soit la distance prévue au marché ; • Le déchargement, l'épandage, le réglage et la mise en forme des matériaux aux épaisseurs prescrites ; • L'arrosage ou le séchage éventuel des matériaux afin d'obtenir une teneur en eau proche de l'optimum Proctor ; • Le compactage par couches successives jusqu'à l'obtention du degré de compactage spécifié dans le CCTP ; • Le réglage final de la plateforme, le respect des profils en long et en travers, des pentes transversales et des niveaux prescrits ; • Les essais de contrôle (teneur en eau, densité in situ, compactage ou autres essais prévus au marché), lorsqu'ils sont à la charge de l'entreprise ; • La fourniture de toute la main-d'œuvre, des engins, des matériels, du carburant, des consommables, ainsi que toutes les sujétions liées à la signalisation temporaire, à la sécurité du chantier et à la parfaite exécution des travaux.			
G-4.6	Création de têtes de buses en moellons maçonnés, y compris ouvrage de décantation (suivant détails des plans) Ce prix rémunère, à l'unité (U), la réalisation complète d'une tête de buse en maçonnerie de moellons, y compris l'ouvrage de décantation, conformément aux plans types, aux plans d'exécution et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages de l'ouvrage ; • Les terrassements nécessaires aux fondations, y compris le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ; • La préparation et le réglage du fond de fouille ; • La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux de fondation, lorsqu'ils sont prévus aux plans ; • La fourniture de moellons de qualité, du sable, du ciment, de l'eau et de tous les matériaux nécessaires à la confection des mortiers et à l'exécution de la maçonnerie ;	U		

	• La réalisation des fondations, des murs de tête, des murs en aile, des retours, des murets de protection et de tout autre élément figurant sur les plans ; • La construction de l'ouvrage de décantation, y compris les cloisons, les cunettes, les radiers, les dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux ainsi que tous les éléments prévus aux détails des plans ; • Les coffrages, les bétons, les armatures éventuelles, les barbacanes, les joints, les enduits ou rejointoiements prescrits ; • Le remblaiement, le compactage autour de l'ouvrage et la remise en état des abords ; • Le nettoyage du chantier, les essais éventuels, ainsi que toutes les sujétions liées à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la signalisation temporaire, à la sécurité et à la parfaite exécution des travaux.			
G-5	Réalisation d'un passage busé dans le village Béninga (PK10,700)			
G-5.1	Terrassement en pleine terre, y compris évacuation des déblais Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des terrassements en terrain ordinaire, comprenant notamment : • La reconnaissance et l'implantation de la zone à terrasser ; • L'excavation des terres, par moyens manuels ou mécaniques, jusqu'aux cotes prévues sur les plans ou prescrites par le Maître d'œuvre et chargement du déblai ; • Le transport des déblais vers un lieu de dépôt ou de décharge agréé, quelle que soit la distance prévue au marché (ou dans la limite de la distance fixée au CCTP) ; • Le déchargement et le réglage des matériaux en dépôt ; • Le dressage et le nettoyage des fouilles après excavation ; toutes les sujétions liées aux pertes de rendement, aux épuisements d'eau ordinaires, à la sécurité des travailleurs, à la signalisation, ainsi qu'à la mise à disposition des matériels, de la main-d'œuvre, du carburant et des consommables nécessaires à la parfaite exécution des travaux.	m³		

G-5.2	Mise en place d'un lit de pose en sable Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le réglage d'un lit de pose en sable destiné à recevoir la buse métallique métalliques, Il comprend notamment : • La fourniture d'un sable propre, exempt de matières organiques, conforme aux prescriptions techniques du marché ; • Le chargement, le transport et le déchargement du sable jusqu'au lieu des travaux; • L'étalement, le réglage et le nivellement du sable sur toute la largeur et la longueur prévues ; • La mise en œuvre par couches d'épaisseur conforme aux plans ou aux prescriptions du Maître d'œuvre ; • L'arrosage éventuel et le compactage léger afin d'assurer une assise homogène et stable ; • Le contrôle des cotes altimétriques, des pentes et de l'épaisseur du lit de pose ; • Toutes les sujétions relatives à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la sécurité du chantier, à la signalisation temporaire et aux essais éventuels nécessaires à la bonne exécution des travaux.	m³		
G-5.3	Pose de buse en acier galvanisé à tôle ondulée Ø 800 mm Ce prix rémunère, au mètre linéaire (ml) de buse effectivement posée, la fourniture, le transport, l'assemblage et la mise en place d'une buse circulaire en acier galvanisé à tôle ondulée de diamètre 800 mm, conformément aux plans d'exécution et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • La fourniture de la buse en acier galvanisé à tôle ondulée Ø 800 mm, y compris tous les accessoires de montage (boulons, écrous, rondelles, plaques de jonction et pièces spéciales) ; • Le transport, le chargement, le déchargement et le stockage sur chantier ; • L'assemblage des éléments de la buse conformément aux prescriptions du fabricant ; • La mise en place sur le lit de pose préalablement réceptionné ; • Le réglage de l'alignement, de la pente longitudinale et des niveaux ;	ml		

	• Les opérations de calage et de stabilisation provisoire avant remblaiement ; • Les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux ; • La fourniture de la main-d'œuvre, des matériels, des engins de levage, des outillages, des consommables et toutes les sujétions liées à la sécurité, à la signalisation temporaire et à la protection des ouvrages pendant les travaux.			
G-5.4	Remblai en sable autour de la buse Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage du sable destiné au remblayage latéral et supérieur des buses, conformément aux plans d'exécution, aux prescriptions techniques du marché et aux recommandations du fabricant de la buse, Il comprend notamment : • La fourniture d'un sable propre, homogène, exempt de matières organiques et conforme aux spécifications techniques ; • Le chargement, le transport, le déchargement et le stockage provisoire du sable sur le chantier ; • La mise en place du sable par couches successives de faible épaisseur, de manière symétrique de part et d'autre de la buse, afin d'éviter tout déplacement ou déformation de l'ouvrage ; • Le réglage, l'arrosage éventuel et le compactage de chaque couche au degré de compactage prescrit, au moyen d'équipements adaptés, sans détériorer la buse ; • Le remblayage jusqu'au niveau défini sur les plans ou prescrit par le Maître d'œuvre ; • Les contrôles de mise en œuvre et toutes les sujétions liées à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la sécurité du chantier, à la signalisation temporaire et aux essais de compactage éventuellement requis.	m³		
G-5.5	Rechargement en latérite pour réfection de voirie Ce prix rémunère, au mètre cube (m³), la fourniture, l'extraction, le chargement, le transport, la mise en œuvre et le compactage de matériaux latéritiques destinés au rechargement de la chaussée, conformément	m³		

	aux plans, aux profils en travers et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • La prospection, l'ouverture éventuelle et l'exploitation de la carrière de latérite, y compris son entretien et sa remise en état conformément à la réglementation en vigueur ; • L'extraction, le chargement et le transport des matériaux latéritiques jusqu'au chantier, quelle que soit la distance prévue au marché ; • Le déchargement, l'épandage, le réglage et la mise en forme des matériaux aux épaisseurs prescrites ; • L'arrosage ou le séchage éventuel des matériaux afin d'obtenir une teneur en eau proche de l'optimum Proctor ; • Le compactage par couches successives jusqu'à l'obtention du degré de compactage spécifié dans le CCTP ; • Le réglage final de la plateforme, le respect des profils en long et en travers, des pentes transversales et des niveaux prescrits ; • Les essais de contrôle (teneur en eau, densité in situ, compactage ou autres essais prévus au marché), lorsqu'ils sont à la charge de l'entreprise ; • La fourniture de toute la main-d'œuvre, des engins, des matériels, du carburant, des consommables, ainsi que toutes les sujétions liées à la signalisation temporaire, à la sécurité du chantier et à la parfaite exécution des travaux.			
G-5.6	Création de têtes de buses en moellons maçonnés, y compris ouvrage de décantation (suivant détails des plans) Ce prix rémunère, à l'unité (U), la réalisation complète d'une tête de buse en maçonnerie de moellons, y compris l'ouvrage de décantation, conformément aux plans types, aux plans d'exécution et aux prescriptions techniques du marché, Il comprend notamment : • Les implantations et piquetages de l'ouvrage ; • Les terrassements nécessaires aux fondations, y compris le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires ; • La préparation et le réglage du fond de fouille ;	U		

	• La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux de fondation, lorsqu'ils sont prévus aux plans ; • La fourniture de moellons de qualité, du sable, du ciment, de l'eau et de tous les matériaux nécessaires à la confection des mortiers et à l'exécution de la maçonnerie ; • La réalisation des fondations, des murs de tête, des murs en aile, des retours, des murets de protection et de tout autre élément figurant sur les plans ; • La construction de l'ouvrage de décantation, y compris les cloisons, les cunettes, les radiers, les dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux ainsi que tous les éléments prévus aux détails des plans ; • Les coffrages, les bétons, les armatures éventuelles, les barbacanes, les joints, les enduits ou rejointoiements prescrits ; • Le remblaiement, le compactage autour de l'ouvrage et la remise en état des abords ; • Le nettoyage du chantier, les essais éventuels, ainsi que toutes les sujétions liées à la main-d'œuvre, aux matériels, aux engins, aux consommables, à la signalisation temporaire, à la sécurité et à la parfaite exécution des travaux.			
--	---	--	--	--

Option 2 : Réfection de 466 ml de voirie située entre le carrefour de la maison d'arrêt et le giratoire de la mairie

H	TRAVAUX			
H-1	Curage des fossés ou cunette existants Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la réalisation ou le curage des fossés ou cunettes existants, conformément aux plans d'exécution, aux profils types et aux prescriptions techniques du projet, comprenant notamment : • Le curage des fossés ou cunettes existants, y compris l'enlèvement des matériaux envasés, terres, boues et dépôts divers ; • La création de nouveaux fossés ou cunettes en terrain naturel, selon les sections et pentes prescrites ; • Le profilage du fond et des talus afin d'assurer un bon écoulement des eaux ; • Le réglage et la finition des profils transversaux et longitudinaux ; • Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un site de décharge agréé, y compris toutes sujétions de distance ;	ml		

	• Toutes sujétions de main-d'œuvre, d'engins, d'implantation, de sécurité et de protection des ouvrages existants. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux, sans plus-value pour contraintes normales de chantier ou difficultés d'accès.			
H-2	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de la couche de forme de la chaussée, en vue d'obtenir un profil conforme et une portance suffisante. Les prestations comprennent : • La scarification de la couche de forme existante sur une épaisseur de 20 cm ; • Le reprofilage et la mise en forme de la plateforme selon les pentes et les profils définis ; • L'apport ponctuel ou généralisé de matériaux latéritiques ou autres matériaux appropriés pour compléter les insuffisances de volume ou de qualité ; • L'arrosage régulier pour faciliter le malaxage et le compactage ; • Le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) à l'aide d'un compacteur adapté. Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, les matériaux, le carburant, l'arrosage, les pertes, les tests de compactage si prévus, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète et conforme du travail.	ml		
H-3	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM. Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'exécution complète de la couche de roulement en matériau graveleux latéritique, sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Les prestations comprennent : • Le réglage et le reprofilage préalable de la plateforme support ; • L'approvisionnement, le transport, le nivellement et la mise en forme des matériaux graveleux latéritiques sur la largeur de la chaussée	ml		

• L'arrosage pour obtenir une teneur en eau optimale avant compactage ; • Le compactage mécanique jusqu'à atteindre 98 % de l'OPM ; • Le contrôle de la qualité (propreté, portance, compacité, profil). Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de la couche de roulement.			
---	--	--	--

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifier à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Article	Désignation	Unité	Qté.	Prix unitaire	Montant total
Marché de Base: 1235 ml de Voirie située entre le giratoire des Colombes et le giratoire des Martyrs					
A	INSTALLATION DE CHANTIER				
A-1	Installations de chantier, amené et repli du matériel, nettoyage du site.	ff	1		0
A-2	Levés et implations topographiques, investigations géotechniques.	ff	1		0
Sous-total A					0
B	REALISATION DE FOSSES EN MOELLONS MACONNES				
B-1	Terrassement de fossés, y compris évacuation des déblais et plus value pour utilisation BRH	ml	2 118		0
B-2	Création de fossés longitudinaux en moellons maçonnés	ml	2 118		0
B-3	Création de fossés longitudinaux en aggloméré de ciment rempli de béton,	ml	45		0
Sous-total B					0
C	REALISATION DE 3 ILOTS CENTRAUX				
C-1	Réalisation de bordure en moellons maçonnés comprenant :				
C-1-1	Terrassement pour réalisation de bordure en moellons maçonnés	m ³	32		0
C-1-2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ,	m ³	15,48		0
C-1-3	Création de bordure en moellons maçonnés	ml	1 032		0
C-1-4	Nivellement des terres à l'intérieur des ilots	ft	1		0
Sous-total C					0
D	AMMENAGEMENT DU ROND-POINT DE LA MAIRIE (PK 0+600)				
D-1	Réalisation d'un dalot en béton armé et bassin de décantation comprenant :				
D-1-1	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais	m ³	94,50		0

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

D-1-2	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ,	m ³	3,15		0
D-1-3	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	32,45		0
D-1-4	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	1,50		0
D-1-5	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique autour du dalot, y compris toutes sujétions	m ³	26,00		0
D-1-6	Création d'un bassin de décantation en moellons maçonnés en tête de dalot amont	m ³	10,71		0
D-2	Démolition et création d'un nouveau giratoire comprenant:				
D-2-1	Démolition du giration existant y compris évacuation des déblais	m ³	1,46		0
D-2-2	Terrassement pour réalisation du giratoire y compris évacuation des déblais	m ³	1,94		0
D-2-3	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ,	m ³	0,19		0
D-2-4	Création d'un giratoire en moellons maçonnés	m ³	10,85		0
Sous-total D					
E	OUVRAGES DIVERS				
E-1	Réalisation de dalle en béton armé dosé à 350 kg de ciment/m ³ pour aménagement d'accès riverains	m ³	21,19		0
E-2	Réalisation de passerelle en bois rouge pour franchissement d'accès riverains de dimension 150X150 cm	U	20		0
E-3	Curage et nettoyage des fossés en amont et en aval du pont, comprenant l'évacuation des terres, des boues et des déchets de toute nature en décharge agréée,	ff	1		0
Sous-total E					0
F	CHAUSSÉE				

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

F-1	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM.	ml	1 735		0
F-2	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM (EP: 20 cm).	ml	1 735		0
Sous-total F					0
Grand Total A+B+C+D+E+F					0
Montant total HT					0
TVA 19%					0
Montant Total TTC CFA					0

Option 1 : Réfection de 2210 ml de voirie située entre la Station Carburant Total et le giratoire des Martyrs

G	TRAVAUX				
G-1	Réalisation d'un dalot en béton armé et bassin de décantation au giratoire de Haoussa comprenant :				
G-11	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais	m ³	19		0
G-12	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ,	m ³	0,95		0
G-13	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	12,35		0
G-14	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	0,56		0
G-15	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique au-dessus du dalot, y compris toutes sujétions	m ³	17,81		0

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifier à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

G-16	Création d'un bassin de décantation en moellons maçonnés en tête de dalot amont	m ³	2,30		0
G-2	Réalisation d'un dalot en béton armé comprenant :				
G-21	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais	m ³	24		0
G-22	Réalisation d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ,	m ³	0,60		0
G-23	Réalisation d'un dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	15,75		0
G-24	Réalisation d'une tête de dalot en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ,	m ³	0,56		0
G-25	Fourniture et mise en œuvre de remblai latéritique autour du dalot, y compris toutes sujétions	m ³	22,50		0
G-3	Réfection piste				
G-31	Curage/Création des fossés ou cunnette existants	ml	4 420,00		0
G-32	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM.	ml	2 210		0
G-33	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM (EP: 20 cm).	ml	2 210		0
G-4	Réalisation d'un passage busé au giratoire l'ANDE (PK 4,300)				
G-41	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais	m ³	16,80		0
G-42	Mise en place d'un lit de pose en sable	m ³	1,68		0
G-43	Pose de buse en acier inoxydable ø 800 mm (tole ondulée)	ml	6,00		0
G-44	Remblai en sable autour de la buse	m ³	7,92		0
G-45	Rechargement en latérite pour réfection voirie	m ³	7,20		0
G-46	Création de tetes de buses en moellons maconnés y compris ouvrage de décantation (Détails plans)	u	2,00		0
G-5	Réalisation d'un passage busé dans le village de Beninga (PK 10,700)				

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifier à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

G-51	Terrassement en pleine terre y compris évacuation des déblais	m ³	16,80		0
G-52	Mise en place d'un lit de pose en sable	m ³	1,68		0
G-53	Pose de buse en acier inoxydable nervurée ø 800 mm (tole ondulée)	ml	6,00		0
G-54	Remblai en sable autour de la buse	m ³	7,92		0
G-55	Rechargement en latérite pour réfection voirie	m ³	7,20		0
G-56	Création de tetes de buses en moellons maconnés y compris ouvrage de décantion	u	2,00		0
Total G					0
Montant total HT					0
TVA 19%					0
Montant Total TTC CFA					0

Option 2 : Réfection de 466 ml de voirie située entre le carrefour de la maison d'arret et le giratoire de la mairie

H	TRAVAUX				
H-1	Curage des fossés ou cunnette existants	ml	932		0
H-2	Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM.	ml	466		0
H-3	Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 98% de l'OPM (EP:20 cm).	ml	466		0
Total H					0
Montant total HT					0
TVA 19%					0
Montant Total TTC XAF					0

Récapitulatif

Marché de Base: 1235 ml de Voirie située entre le giratoire des Colombes et le giratoire des Martyrs

Montant total HT XAF	0
TVA 19%	0
Montant TTC en XAF	0

Option 1 : Réfection de 2210 ml de voirie située entre la Station Carburant Total et le giratoire des Martyrs

Montant total HT XAF	0
TVA 19%	0

PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LA VILLE DE BOUAR

Appel d'offre N° 0001/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:

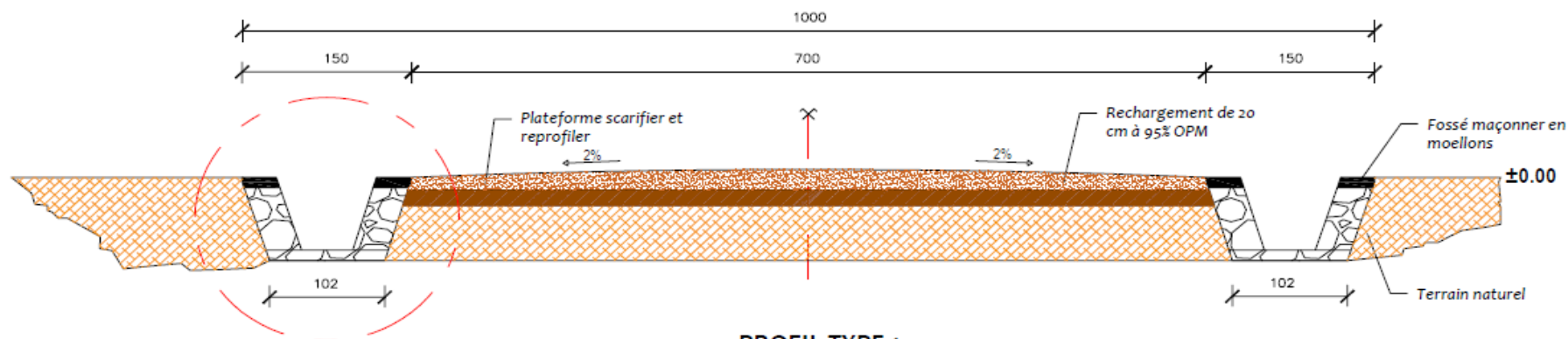
1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.

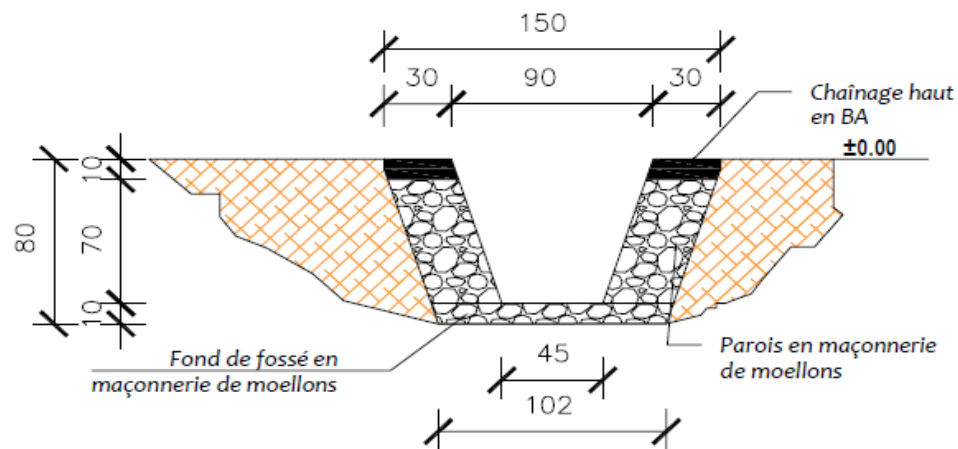
Montant TTC en XAF	0
Option 2 : Réfection de 466 ml de voirie située entre le carrefour de la maison d'arrêt et le giratoire des mairie	
Montant total HT XAF	0
TVA 19%	0
Montant TTC en XAF	0
Marché de Base + Option 1 et 2	
Montant total HT XAF	0
TVA 19%	0
Montant TTC en XAF	0
Montant TTC en €	0

**Listes des pièces graphiques**

N°	TITRE DE LA PLANCHE	FORMAT	OBSERVATIONS
Marché de base			
Profils voiries			
01	Profils 1 – Coupe et détails (Chaussé et fossé maçonné)	A3	Marché de base
02	Profils 2 – Coupe et détails (Chaussé à 2 voies + ilot maçonné et fossé maçonné)	A3	Marché de base
03	Profils 3 – Coupe et détails (Chaussé et fossé en terre)	A3	Marché en option
Giratoire et dalot mairie			
04	Bassin de décantation et fossé convergent	A3	Marché de base
05	Aménagement rond-point de la Mairie	A3	Marché de base
06	Plan et détails ilot du rond-point de la Mairie	A3	Marché de base
07	Vue en plan & Elévation	A3	Marché de base
08	Coupes	A3	Marché de base
09	Ferraillage radier et tablier	A3	Marché de base
10	Coupe ferraillage	A3	Marché de base
Passerelle et dalle de passage			
19	Détails passerelle et dalle béton	A3	Marché de base
Option 1			
	DALOT G1		
11	Vue en plan & Elévation	A3	Marché en option 1
12	Coupes	A3	Marché en option 1
13	Ferraillage radier et tablier	A3	Marché en option 1
14	Coupe ferraillage	A3	Marché en option 1
	DALOT G2		
15	Vue en plan & Elévation	A3	Marché en option 1
16	Coupes	A3	Marché en option 1
17	Ferraillage radier et tablier	A3	Marché en option 1
18	Coupe ferraillage	A3	Marché en option 1
	CREATION DE BUSE		
20	Détails passage en Buse	A3	Marché en option 1

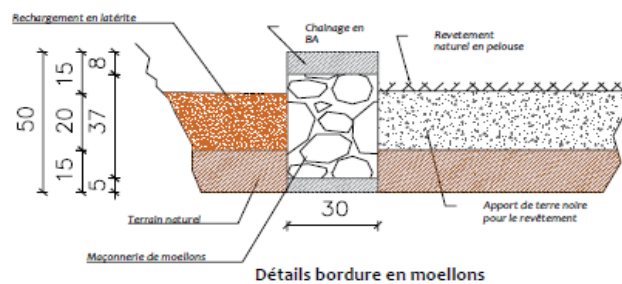
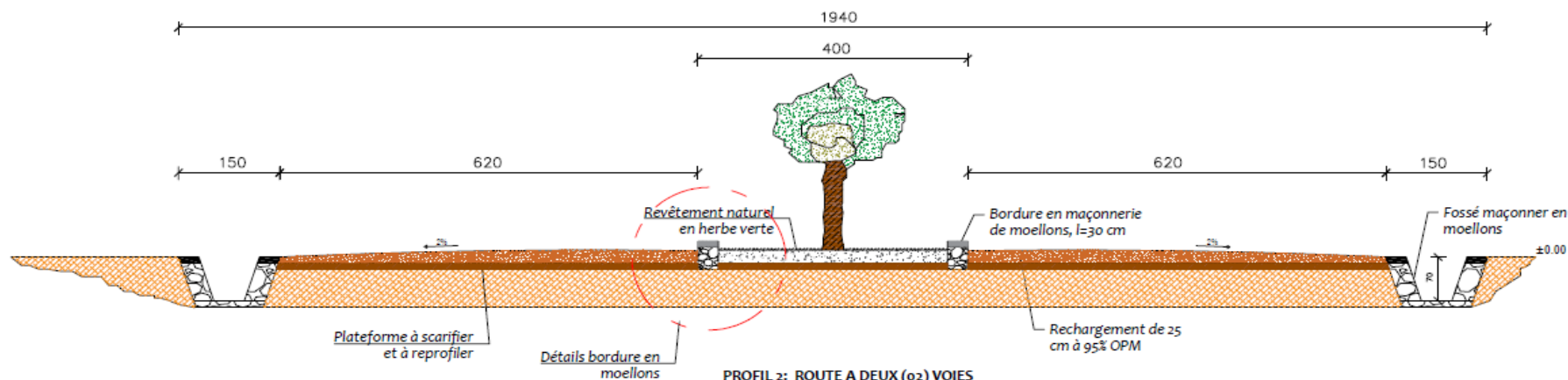


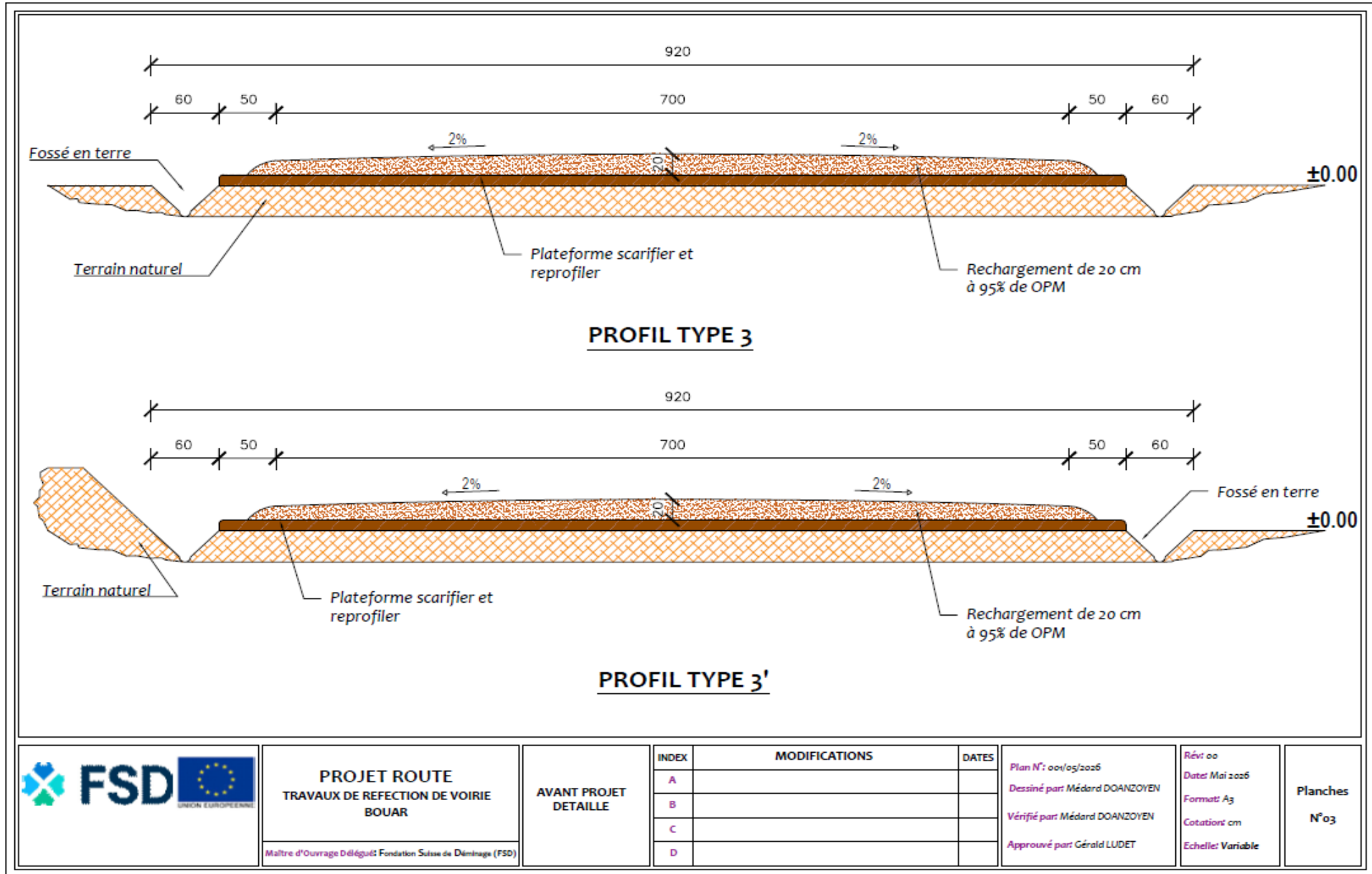
PROFIL TYPE 1

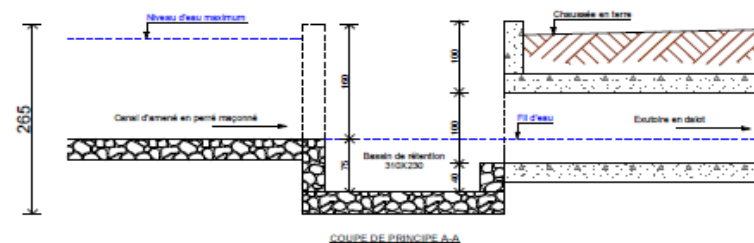
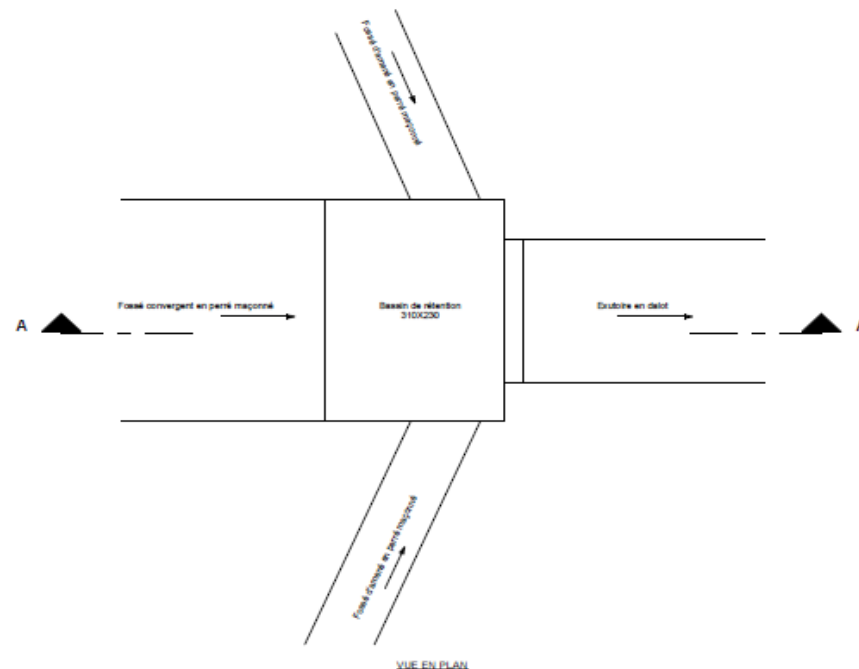
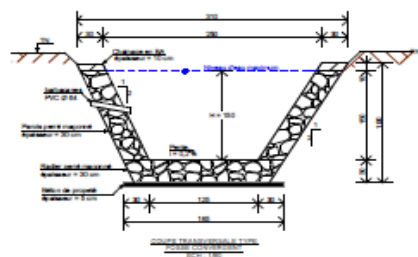


Détails fossé maçonné

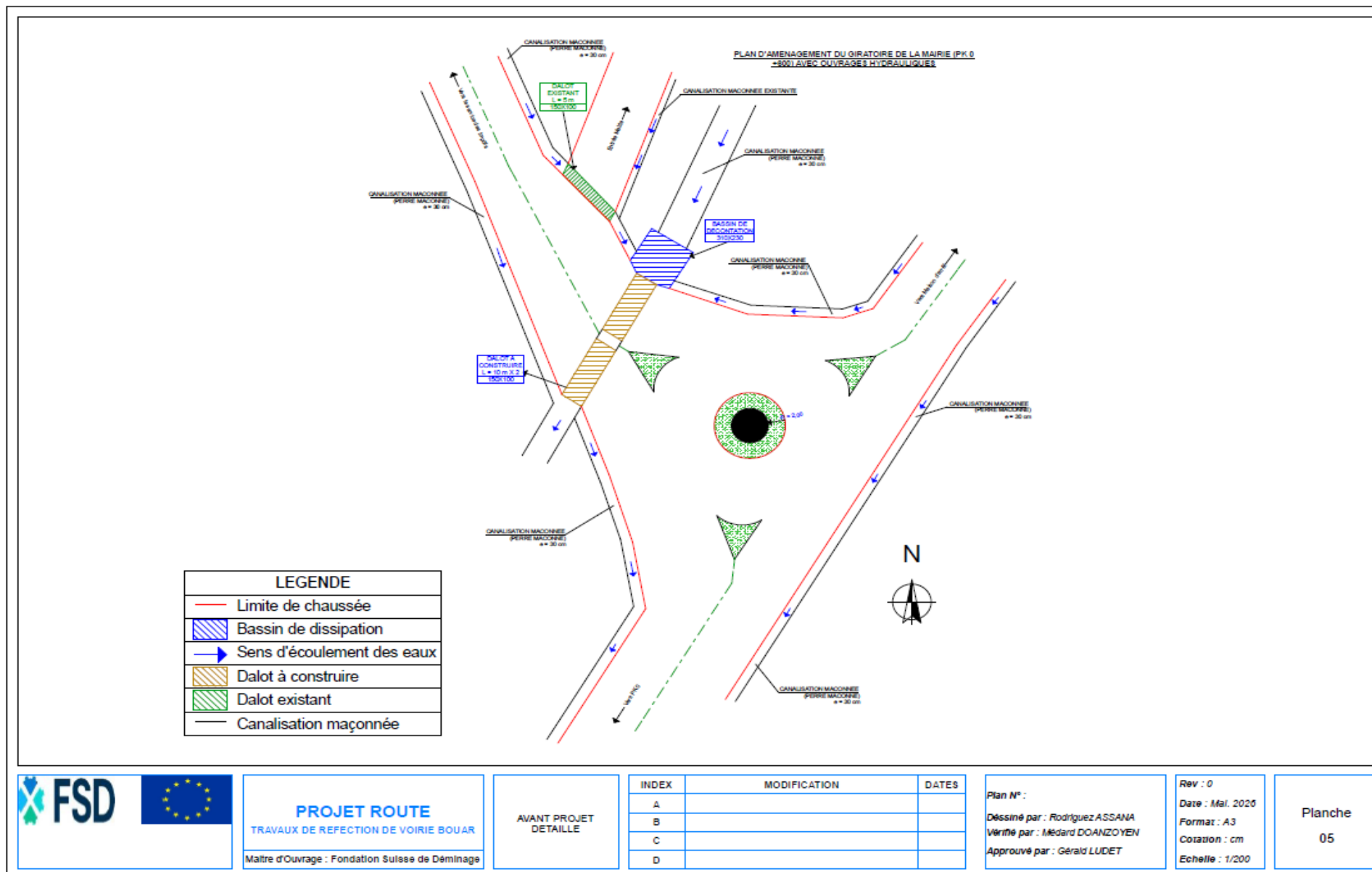
INDEX	MODIFICATIONS	DATES
A		
B		
C		
D		



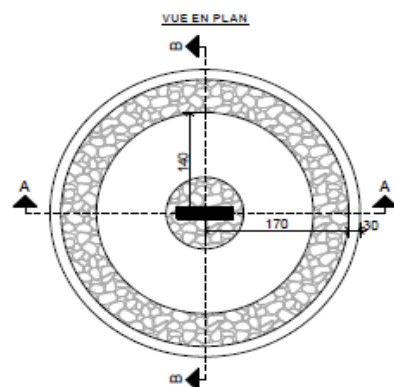
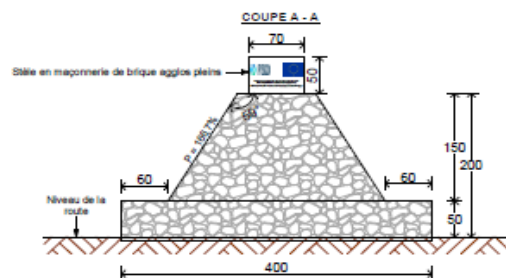




INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		

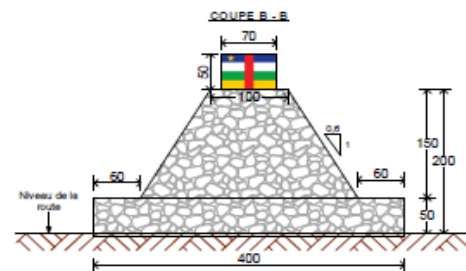
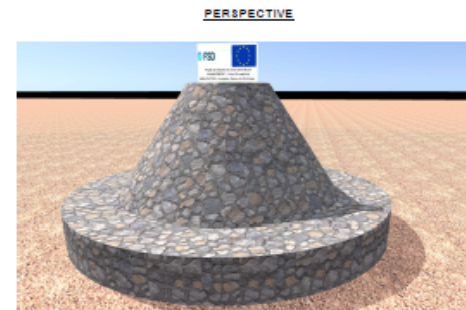


LOT CENTRAL DE GIRATOIRE DE LA MAIRIE EN MAÇONNERIE DE MOELLON (PK 0+500)



NOTES TECHNIQUES

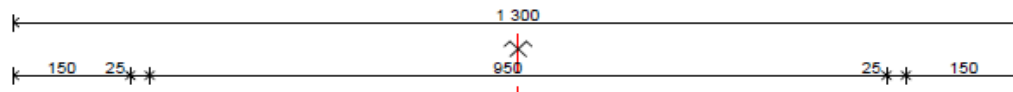
- Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment (1:5)
- Pierre locale saine et durable
- Toutes les faces visibles montées soignées et rejointoyées
- Arrête arrondies ou chanfreinées
- Pente de talus : 1V / 0.6H environ
- Compactage soigné du sol d'assise



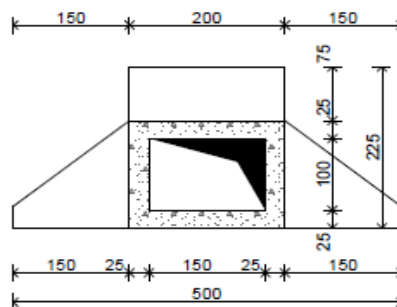
QUANTITATIF INDICATIF (pour INFORMATION)		
ELEMENT	DESCRIPTION	QUANTITE
Maçonnerie de moellon	Volume estimé	≈ 10,65 m³
Mortier de ciment (1:5)	Volume estimé	≈ 3,26 m³
Pierre de moellon	Volume estimé	≈ 7,60 m³
Maçonnerie de brique	Surface estimée	≈ 0,35 m²
Remblai / Compactage	Plate forme d'assise	Selon besoin

INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		

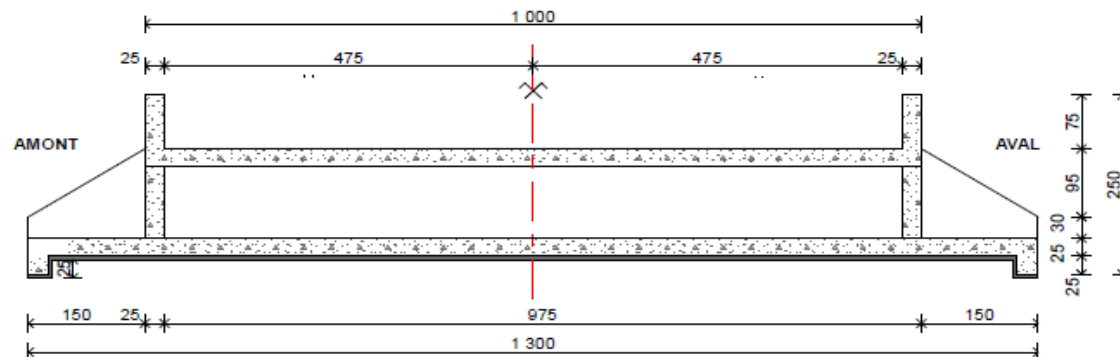
VUE EN PLAN DALOT 100 X 150 X 10 ml
(PK 0+600) - Giratoire de la Mairie



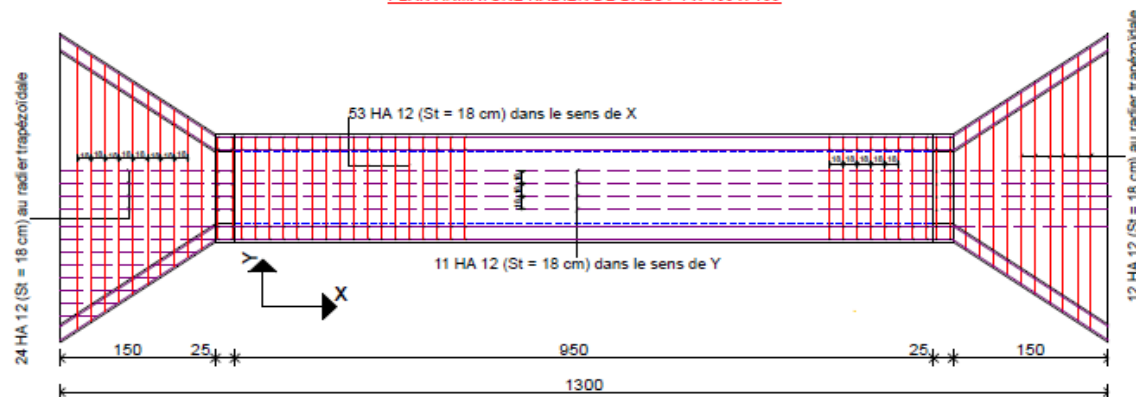
COUPE TRANSVERSALE A - A 100 X 150
(PK 0+600) - Giratoire de la Mairie



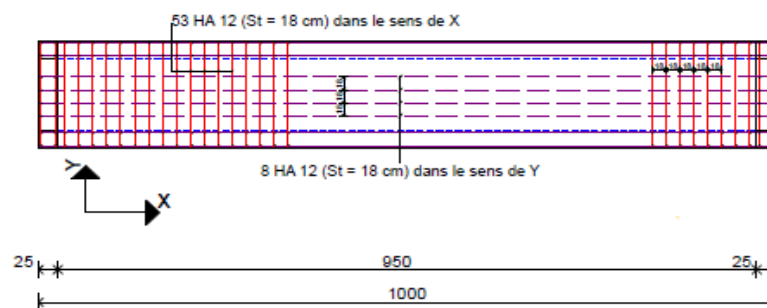
COUPE LONGITUDINALE B - B DALOT 100 X 150 X 10 ml
(PK 0+600) - Giratoire de la Mairie

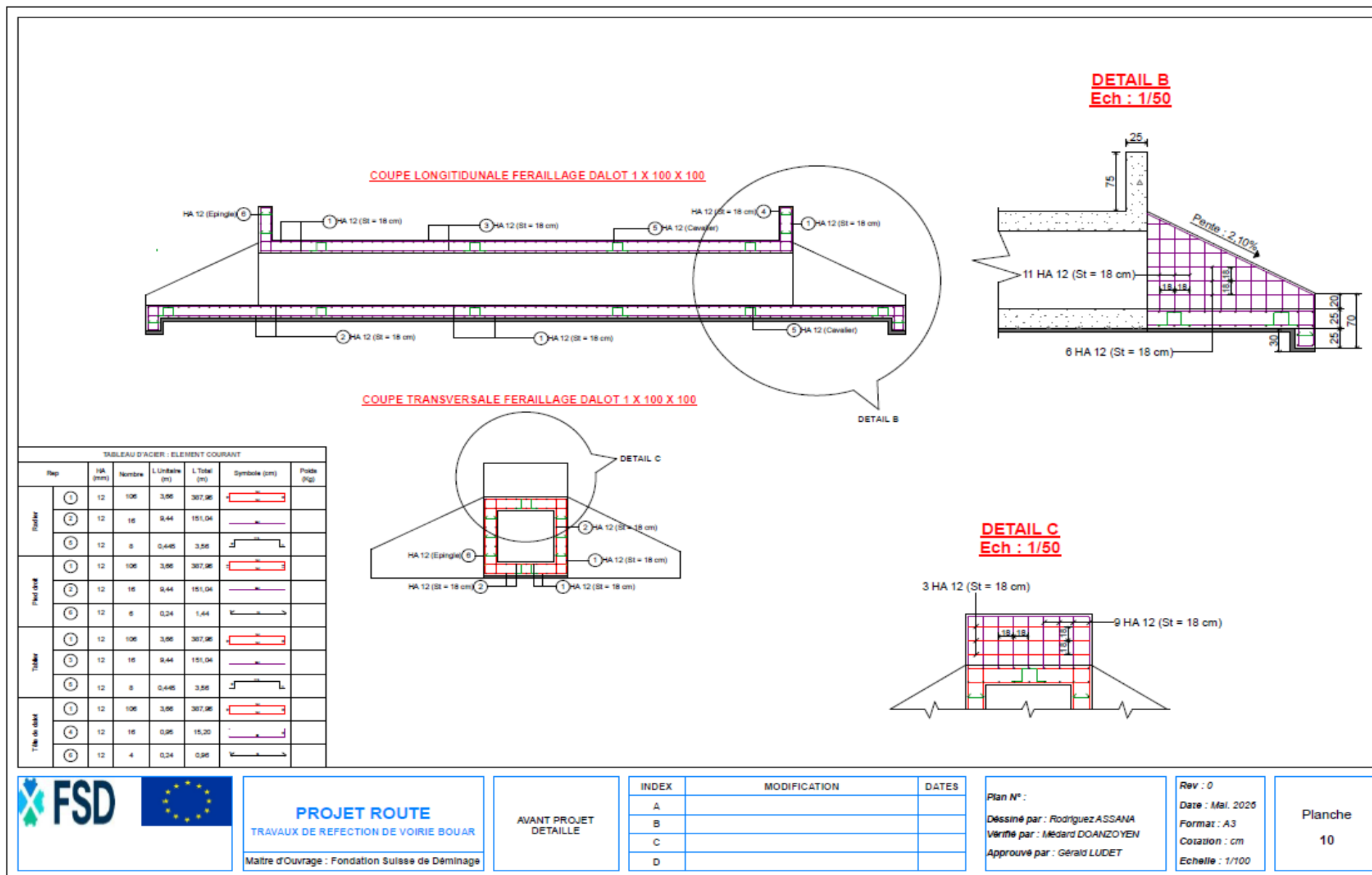


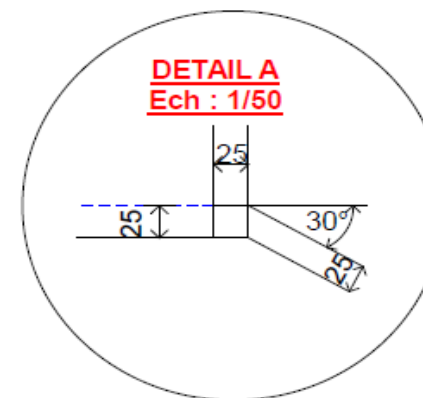
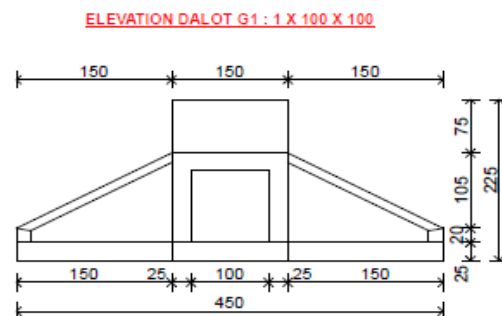
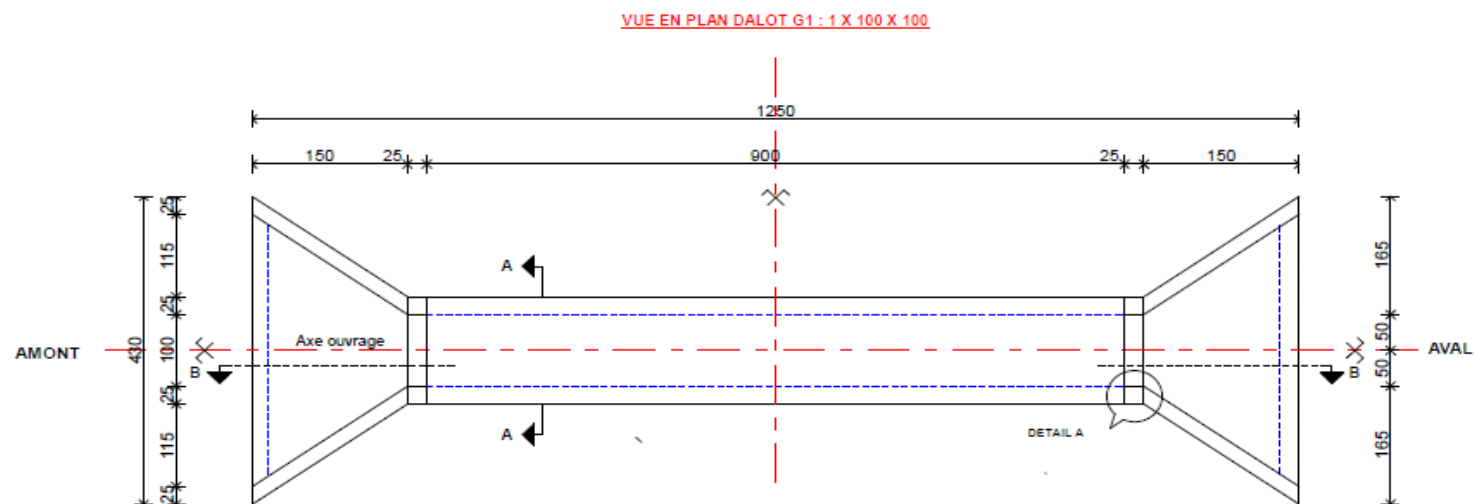
PLAN ARMATURE RADIER DE DALOT 1 X 100 X 100



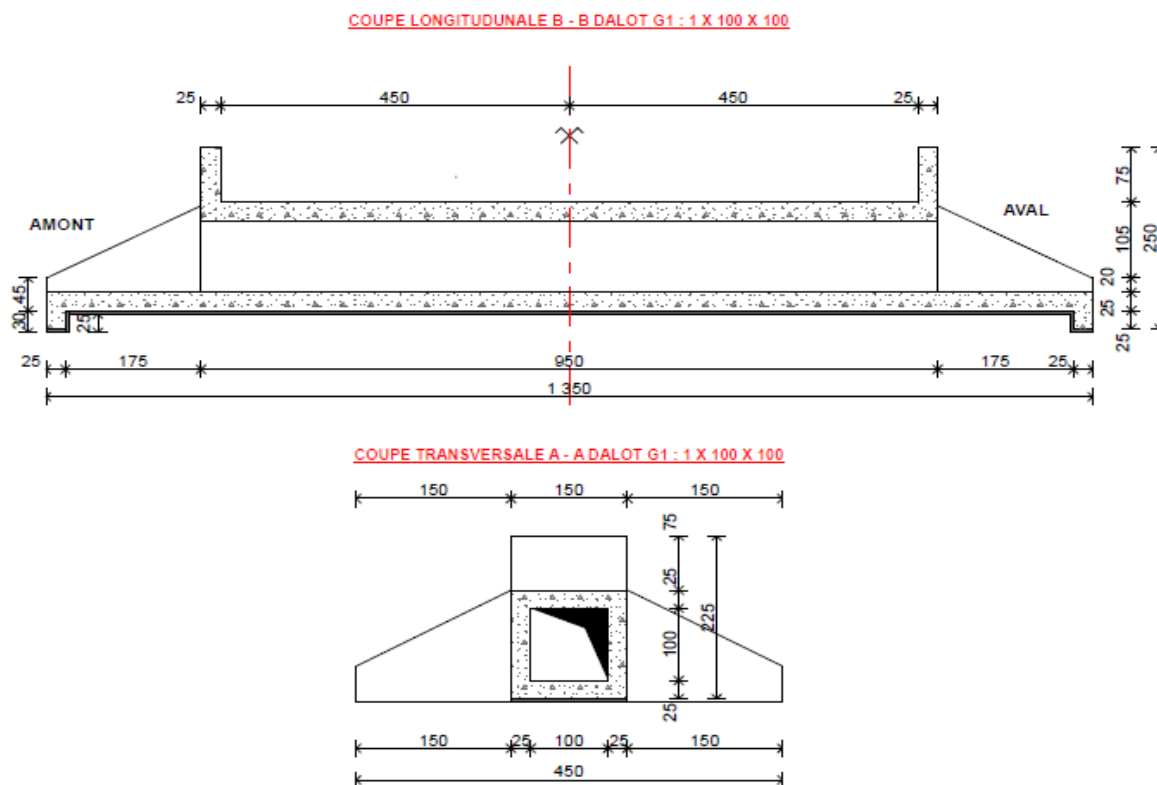
PLAN ARMATURE TABLIER DE DALOT 1 X 100 X 100





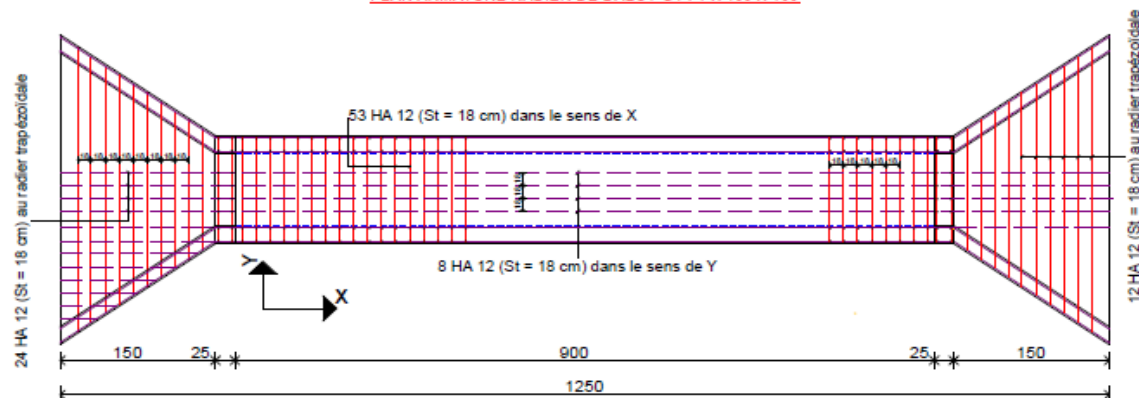


INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		

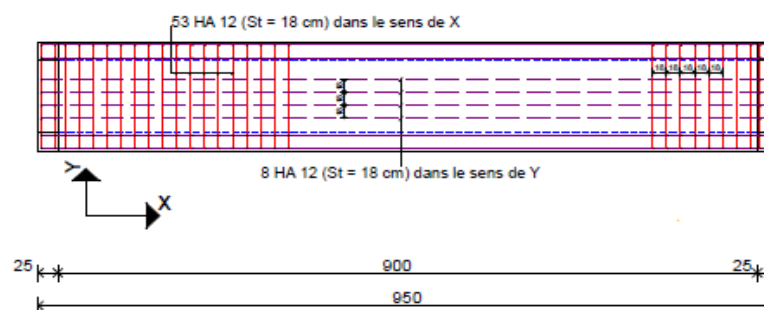


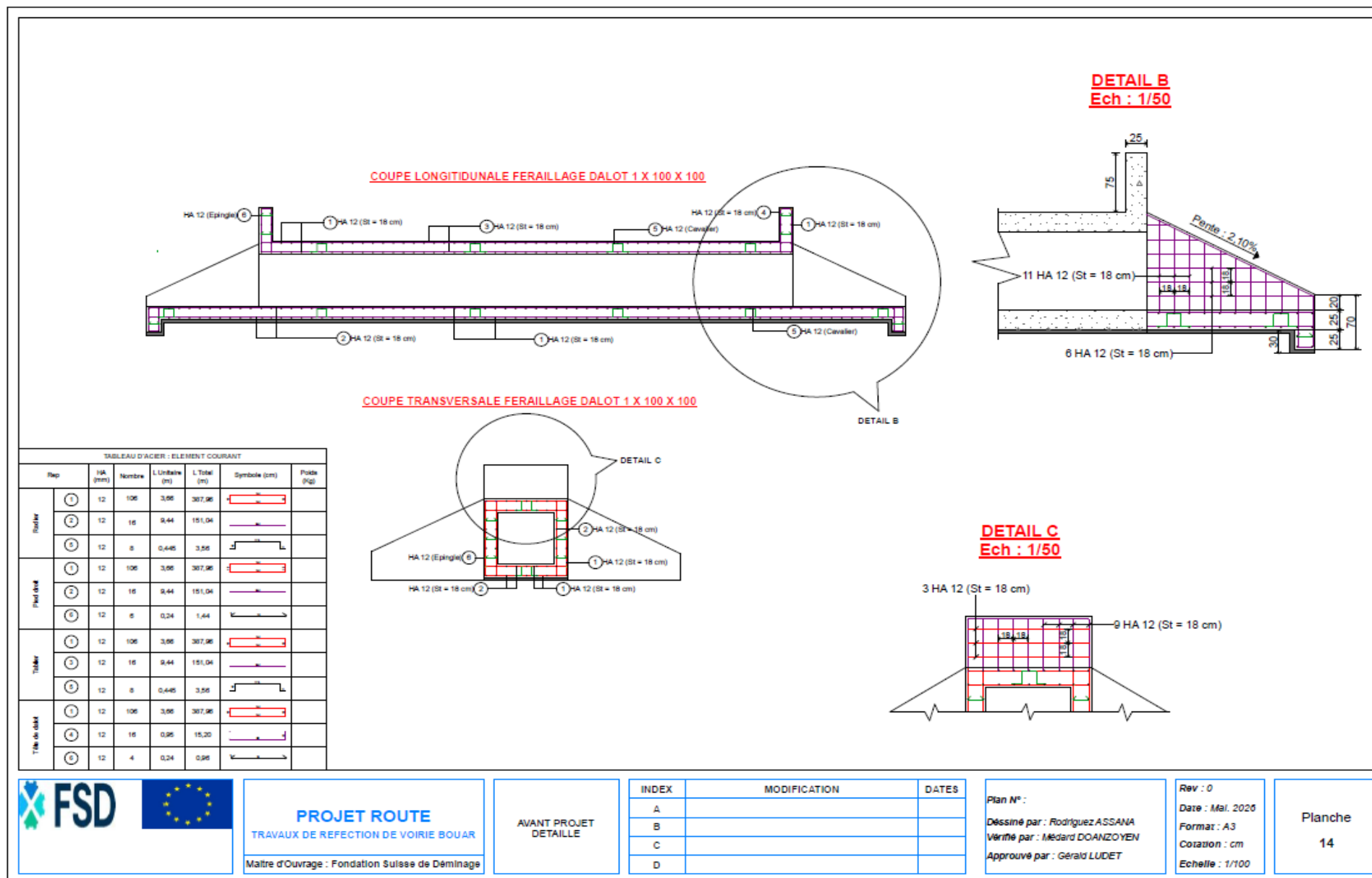
INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		

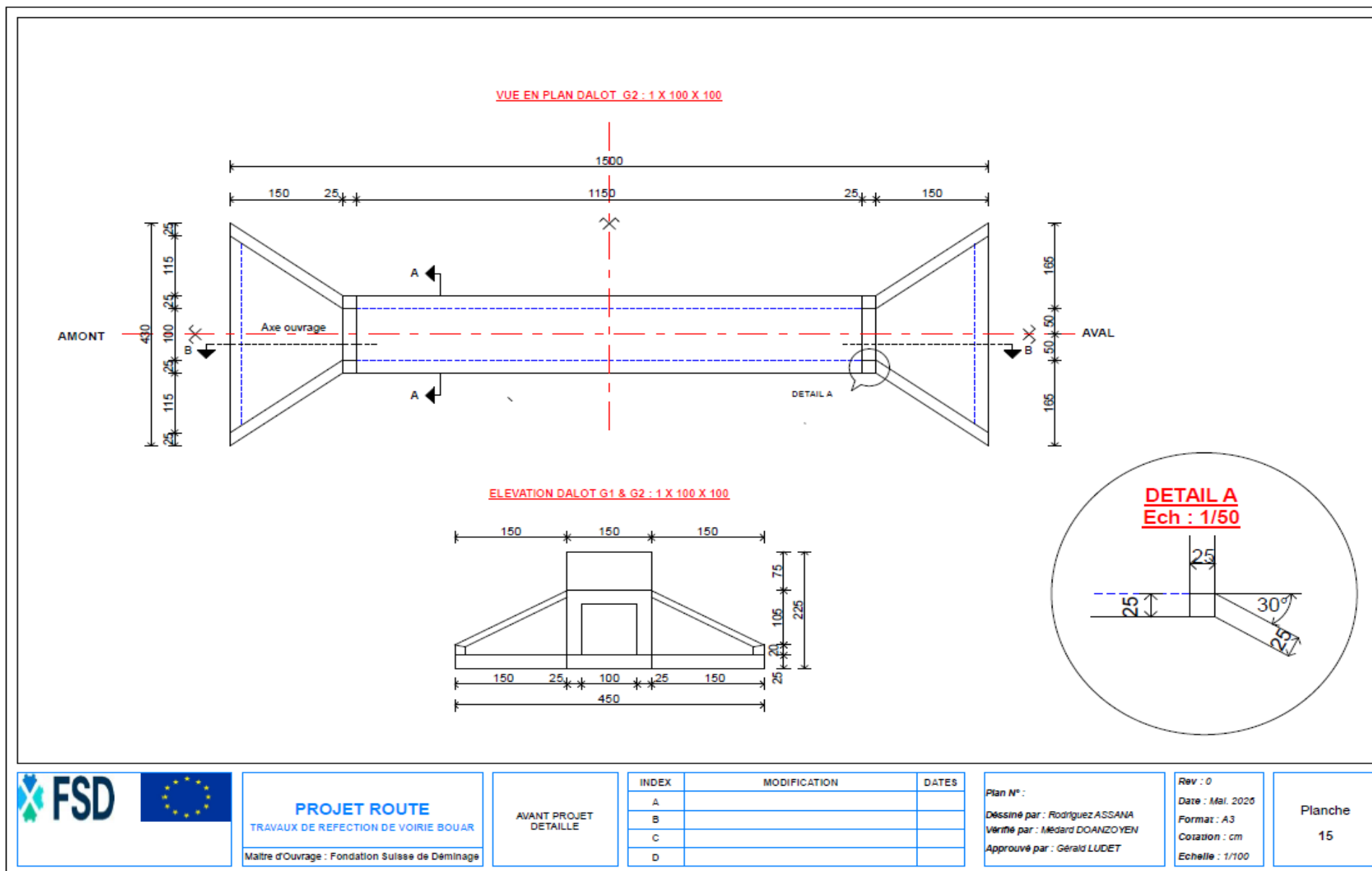
PLAN ARMATURE RADIER DE DALOT G1 : 1 X 100 X 100

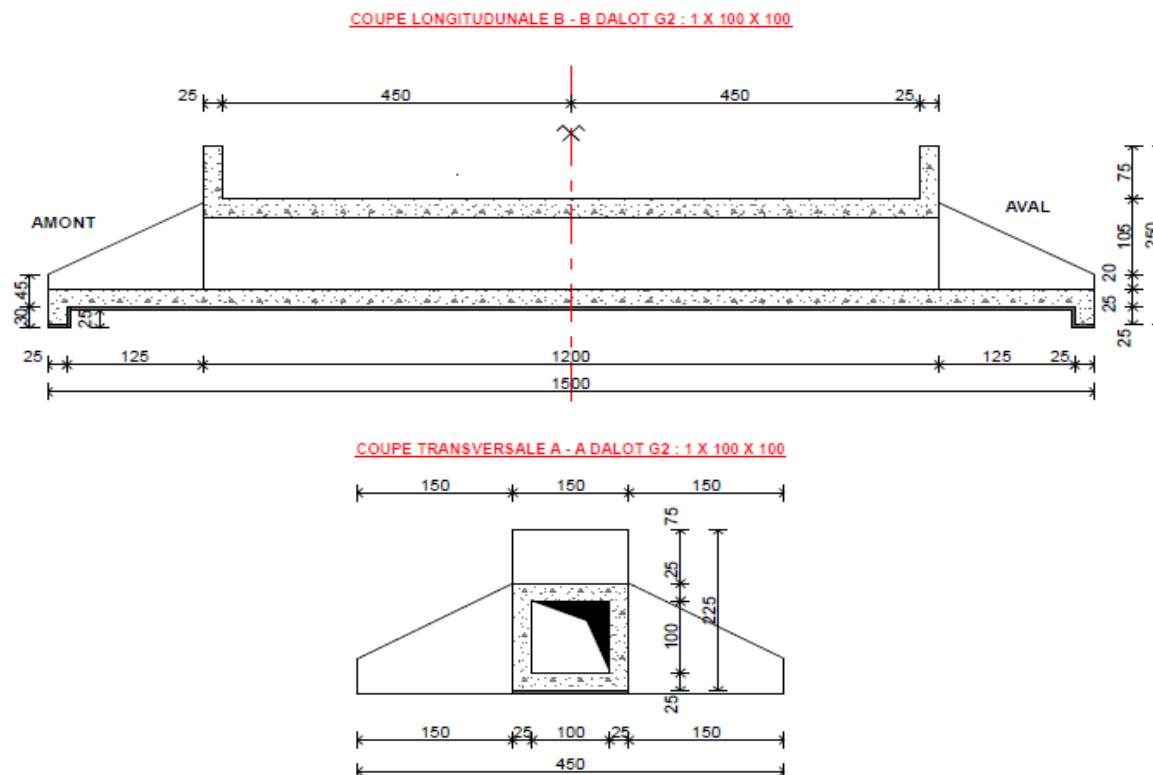


PLAN ARMATURE TABLIER DE DALOT G1 : 1 X 100 X 100

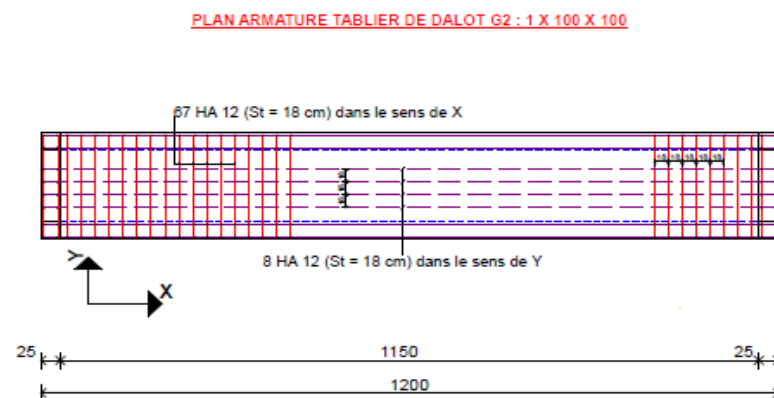
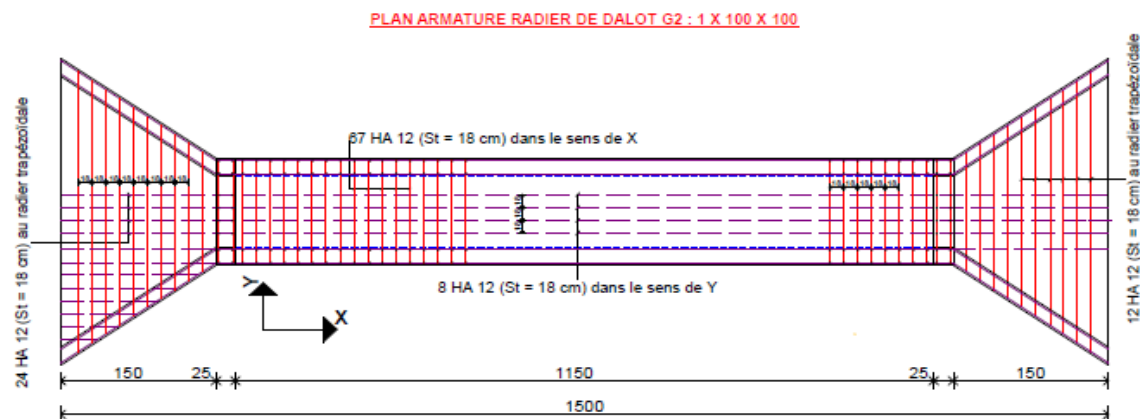


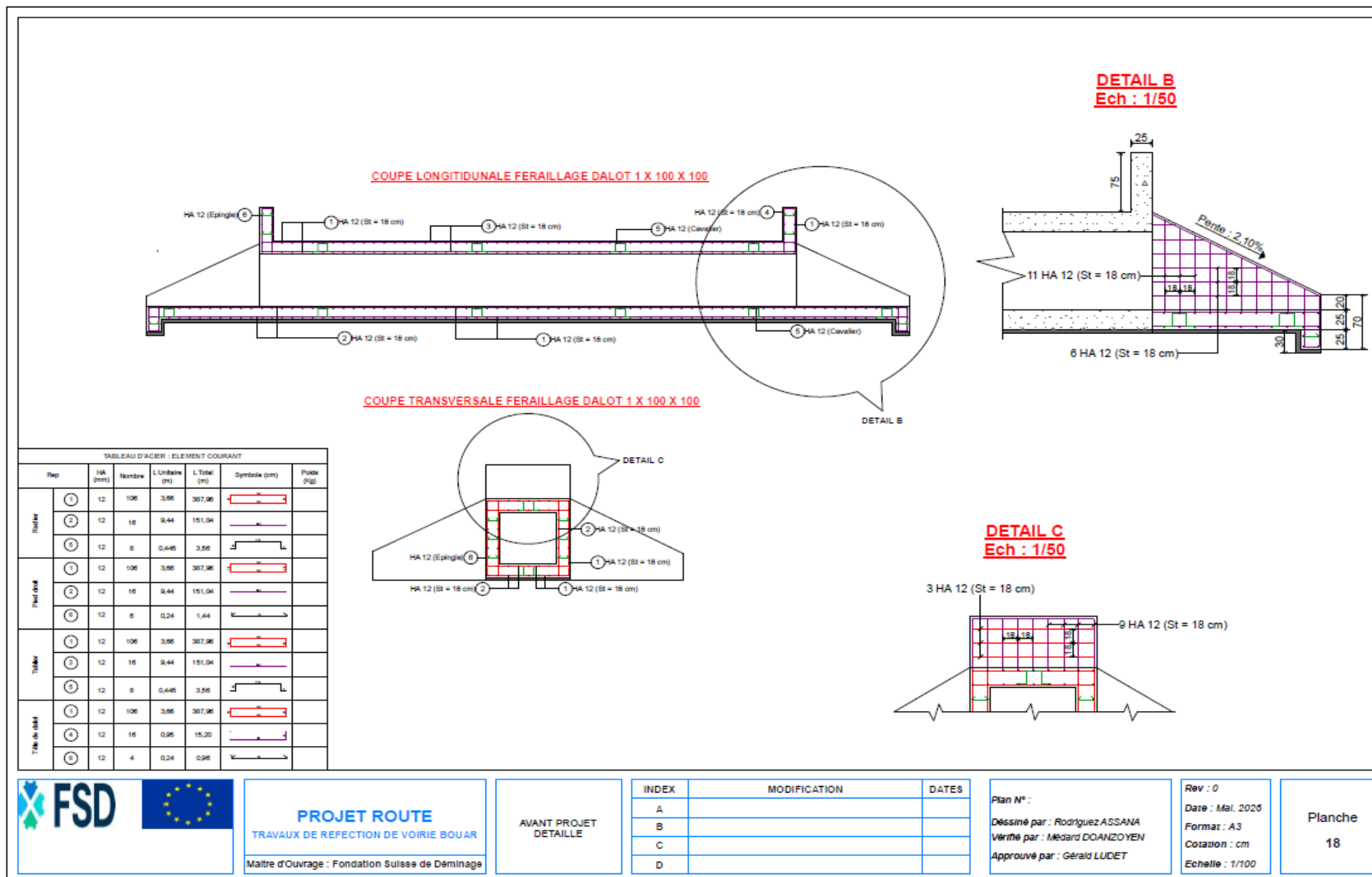


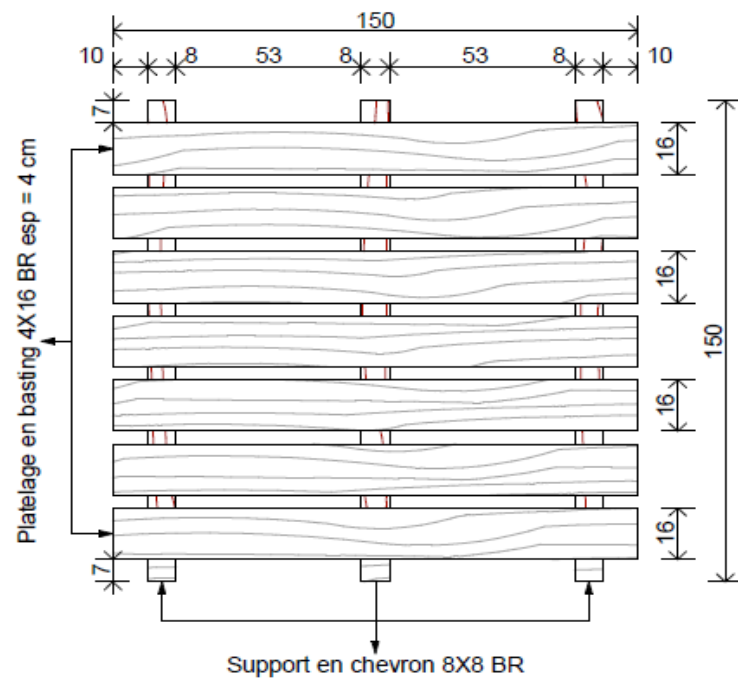




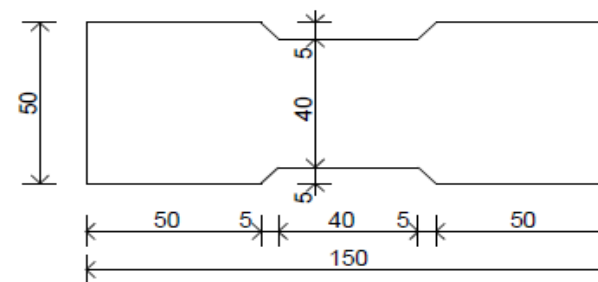
INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		





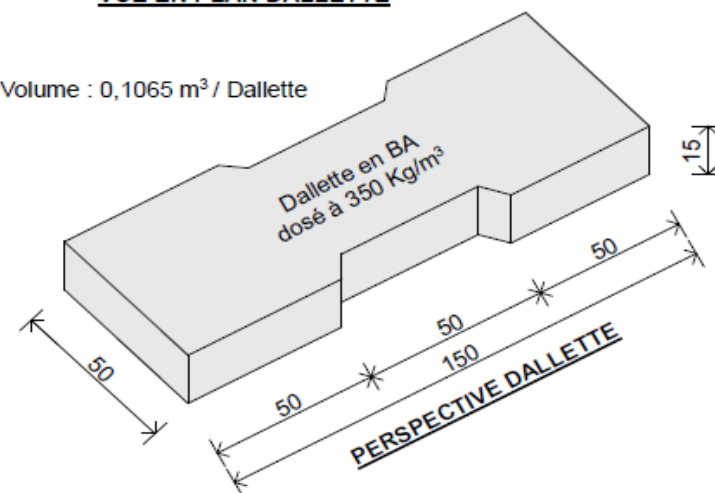


VUE EN PLAN PASSERELLE EN BOIS



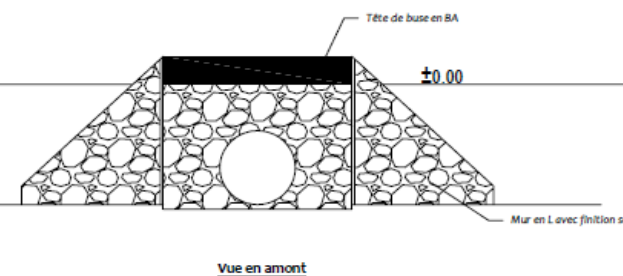
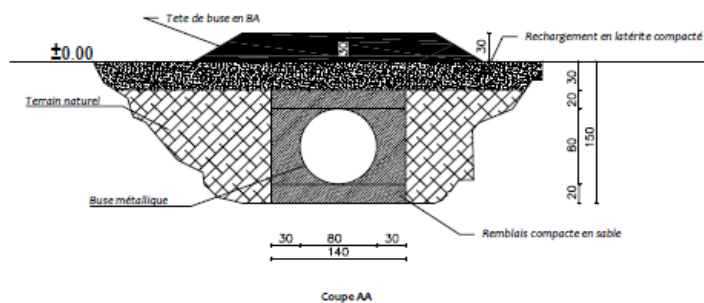
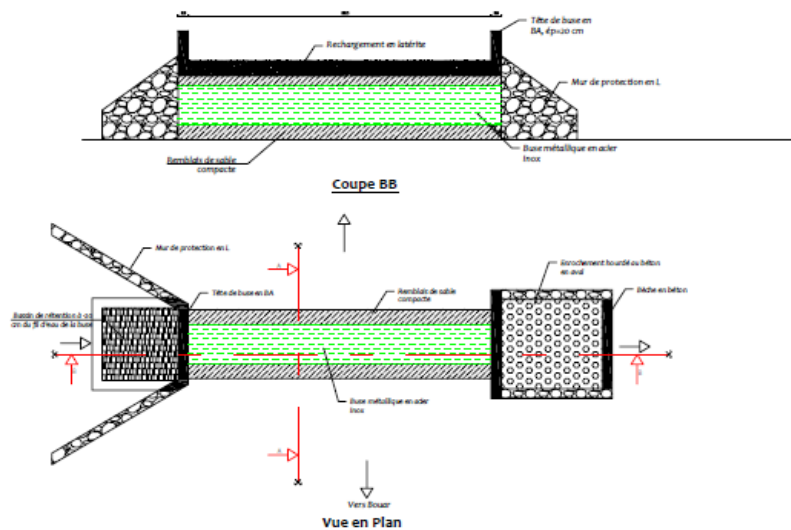
VUE EN PLAN DALLETE

Volume : 0,1065 m³ / Dallete



PERSPECTIVE DALLETE

INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		



INDEX	MODIFICATION	DATES
A		
B		
C		
D		

Page intentionnellement vide



ANNEXE A COMPLETER

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**ANNEXE 1****TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****FORMULAIRE DE SOUMISSION**

REMARQUE IMPORTANTE : Si la soumission est soumise par une coentreprise, ce formulaire doit être soumis avec le nom de la partie principale de la coentreprise ou avec le nom de la coentreprise.

Objet : soumission relative à l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar tel que défini dans l'appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

1. **[Nom du soumissionnaire]** dépose par les présentes une soumission pour la réalisation des travaux susmentionnés en réponse à l'AO sus-référencé.
2. Nous garantissons que, dans le cadre de la préparation et du dépôt de la présente soumission, nous avons respecté l'ensemble des conditions et dispositions de l'AO sus-référencé, et que nous acceptons d'être liées par celles-ci.
3. Sur la base de ce qui précède, notre prix contractuel proposé est de : **[Insérez le prix contractuel proposé en chiffres et en lettres]**.
4. Notre soumission demeurera valide aux fins d'acceptation par FSD pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date-limite de dépôt des soumissions.
5. Nous reconnaissons et convenons que :
 - Sous réserve de la section III de l'AO, La FSD n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus basse ou toute autre soumission qu'elle pourra recevoir en réponse à l'AO sus-référencé ;
 - La FSD n'aura aucune obligation et aucun contrat contraignant n'existera tant que le Contrat n'aura pas été signé ;
 - Les parties constituant le soumissionnaire sont solidairement liées par la présente soumission.

Le soussigné certifie qu'il est dûment habilité par **[insérez le nom du soumissionnaire]** à signer la présente soumission et à engager **[insérez le nom du soumissionnaire]** dans l'hypothèse où la FSD accepterait la présente soumission :

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire sur le formulaire de soumission]

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

ANNEXE 2**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)**

N° d'AO : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Date : _____

Signature : _____

*[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]****Chacune des pages du DPGF accompagnant cette annexe doit être signée et tamponnée.***

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

ANNEXE 3

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

N° d'AO : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Date : _____

Signature : _____

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

Chacune des pages du BPU accompagnant cette annexe doit être signée et tamponnée.

* Voir Règlement de consultation particulière article 9

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

ANNEXE 4

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR

INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire :

Titre et n° de licence commerciale :

Adresse du siège social :

Nom du représentant du soumissionnaire :

Numéro de téléphone portable :

Adresse de courrier électronique :

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

ANNEXE 5
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR
FORMULAIRE D'INFORMATION SUR LE PARTENAIRE DANS UNE CO-ENTREPRISE

N° d'AO : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Vous devez compléter et renvoyer la présente annexe si vous soumettez votre proposition dans le cadre d'une coentreprise, un consortium ou un partenariat.

Informations sur la coentreprise / le consortium / partenariat	
Nom	[Complétez]
Nom et coordonnées de chaque partenaire (Adresse, numéro de téléphone, adresse électronique)	[Complétez]
Nom du partenaire principal (possédant l'autorité nécessaire pour prendre des décisions contraignantes au nom de la coentreprise, du consortium ou du partenariat au cours du processus de sollicitation et, en cas d'adjudication d'un contrat, pendant l'exécution du contrat)	[Complétez]
Suggestion de répartition de responsabilités entre les partenaires (en %), avec indication du type de services que chaque partenaire doit fournir	[Complétez]

Signatures de tous les partenaires de la coentreprise :

Par la présente, nous confirmons que, en cas d'adjudication d'un contrat, toutes les parties de la coentreprise, du consortium ou du partenariat seront conjointement et individuellement responsables auprès de la FSD pour toute obligation découlant du contrat.

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

[Apposez les cachets officiels des soumissionnaires]

* Voir Section I, Règlements de consultation générale et particulière.

ANNEXE 6**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****CONFLITS D'INTERETS**

N° d'AO : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Explication relative aux conflits d'intérêts réels ou potentiels

Date : _____

Signature : _____

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

Remarque à l'attention du soumissionnaire : le soumissionnaire devra déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel susceptible de survenir relativement au projet entre :

- (i) La FSD et le soumissionnaire ;
- (ii) La FSD et tout sous-traitant (y compris tout consultant) proposé par le soumissionnaire.

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

ANNEXE 7**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****INFORMATIONS CONCERNANT LES LITIGES**

N° d'AO : _____

Nom du soumissionnaire : _____

Date : _____

Signature : _____

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

Remarque à l'attention du soumissionnaire : le soumissionnaire devra fournir la déclaration ci-dessous contenant des informations sur tout litige contractuel et/ou procédure arbitrale ou judiciaire en cours concernant le soumissionnaire.

La déclaration devra inclure des informations sur tout litige ayant fait ou susceptible de faire l'objet d'une procédure formelle de règlement des litiges (par ex. une médiation ou un arbitrage) ou faisant l'objet d'un contentieux devant tout tribunal, sur place ou à l'étranger. Cette déclaration devra être accompagnée d'une copie des pièces explicatives, le cas échéant.

Ces informations devront être fournies, qu'une telle action ait été engagée par le soumissionnaire contre un client ou par un client du soumissionnaire contre ce dernier.

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

ANNEXE 8**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR**

Projets similaires réalisés au cours des cinq (5) dernières années en tant qu'entrepreneur ou ensemblier.

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____ **Expérience antérieure dans les travaux similaires**

Date de début	Date d'achèvement	Montant total des travaux pour lesquels l'entrepreneur était responsable	Nom et titre du contrat Brève description des travaux exécutés par le soumissionnaire Coordonnées de l'employeur : (nom, adresse, téléphone, adresse électronique)	Rôle du soumissionnaire

No. AO : _____ **Expérience antérieure dans les travaux similaires**

Date de début	Date d'achèvement	Montant total des travaux pour lesquels l'entrepreneur était responsable	Nom et titre du contrat Brève description des travaux exécutés par le soumissionnaire Coordonnées de l'employeur : (nom, adresse, téléphone, adresse électronique)	Rôle du soumissionnaire

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**ANNEXE 9****TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****Chiffre d'Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction**

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : ____

Note importante aux soumissionnaires : Les informations fournies doivent correspondre aux informations pertinentes du soumissionnaire ou de chaque membre d'un groupement, en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour des travaux en cours ou terminés.

Dans le cas d'un groupement ou d'une coentreprise, chacun des membres du groupement fournira une annexe avec ses chiffres d'affaires.

Données sur le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années	
Année	Montant total en Francs CFA TTC
Année 2025 _____	
Année 2024 _____	
Année 2023 _____	
Chiffre d'affaires annuel moyen	

Signature et visa de l'entreprise

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

* : Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière

ANNEXE 10
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant Spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]* Page _____ de _____ pages

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale			
☐ Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III.			
☐ Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section. Les détails sont fournis ci-après :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat en Francs CFA
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...

Saisie de Garantie de Performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES

Année	Identification du marché	Montant total du contrat en Francs CFA
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**ANNEXE 11****TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR****Modèle de Garantie de soumission (garantie bancaire)**

REMARQUE IMPORTANTE : Si la soumission est soumise par une coentreprise, ce formulaire doit être fourni par l'un des membres de la coentreprise (au choix des intéressés)

[La Banque remplit ce modèle de Garantie d'Offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la Banque, et l'adresse de l'agence émettrice] _____

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]* _____

Avis d'Appel d'Offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]* _____

Date : *[insérer date]* _____

Garantie d'Offre no. : *[Insérer No de garantie]* _____

Garant : *[insérer le nom de la Banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre Appel d'Offres no. *[insérer no de l'avis d'Appel d'Offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la Banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera:

- (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre : *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé : *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note: *le texte en italique est pour l'usage lors de la préparation du Formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

ANNEXE 12**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****MANDANT DE VISITE**

Dans le cadre du soutien au désenclavement et à la stabilisation post-conflit en RCA, la Fondation suisse de déminage (FSD), partenaire d'exécution de l'Union Européenne, est chargée d'apporter son appui à la réhabilitation partielle de l'axe routier qui relie Bouar à Bocaranga.

A cette fin, la FSD a diffusé un dossier d'appel d'offre pour la réfection de voiries dans la ville de Bouar.

Les entreprises soumissionnaires ont l'obligation de faire une reconnaissance des voiries de Bouar.

Nous demandons aux autorités locales (gendarmerie ou police) de faciliter les déplacements de l'entreprise.

Le représentant de la FSD :

Date

Tampon et signature

L'entreprise Soumissionnaire :

Date :

Tampon et signature

- En deux (02) exemplaires originaux.

Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

ANNEXE 13

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR

ATTESTATION DE PRESENCE A LA REUNION DE CLARIFICATION

Je soussigné(e), _____, agissant en tant que **Représentant de la Fondation suisse de déminage**, atteste que :

Monsieur ou Madame :

Tel : _____

Email : _____

De l'entreprise _____

A participer à la réunion clarification de l'appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815 relatif aux travaux **de réfection de voirie dans la ville de Bouar**.

Qui s'est déroulé à Bangui,

Le

Représentant du Soumissionnaire

Directeur pays de la FSD

ATTESTATION DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Nom de la société :

Adresse :

Nom et qualité de la personne retirant le dossier :
.....
.....

Téléphone :

Adresse mail:
.....

Mr/Mme

Accuse réception du dossier d'appel d'offre **N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Concernant le marché : Travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar

Retiré en ligne

Date & heure de retrait :
.....

L'attention des soumissionnaires est attirée, sur le fait que l'adresse mail mise par leurs soins sur la présente attestation de retrait sera utilisée pour l'ensemble des échanges entre les soumissionnaires et la maîtrise d'œuvre.

Fait à, le

Le représentant de l'entreprise

Reçu par la FSD le :

Signature du représentant de la FSD

RECEPISSE DE DEPOT D'OFFRE**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR****Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Nom de la société :

Adresse :

Nom et qualité de la personne apportant le dossier :
.....

Téléphone :

La FSD représentée par

Mr/Mme

Accuse réception de votre offre relative à l'appel d'offres de référence et concernant les travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar

Le dossier d'offre a été reçu en 2 exemplaires dans deux enveloppes distinctes conformément aux modalités définies dans l'appel d'offre oui ☐ non ☐

Lieu du dépôt :

Date & heure du dépôt :
.....

Fait à, le2026.

Le représentant FSD

Le représentant de l'entreprise

NOTIFICATION D'ACCEPTATION D'OFFRE**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR**

Référence : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Fondation suisse de déminage
342 Avenue Faustin Archange Touadéra, BANGUI-RCA

B - Objet de la notification.

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation de référence a été retenue pour les travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar

Marché de base :
Montant HT
Montant TTC

Option :
Montant HT
Montant TTC

C - Identification du candidat.**D – Conditions administratives**

☐ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF EST COMPLET, le démarrage du marché vous sera notifié par un ordre de service à l'issue de la signature du contrat de service.

☐ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF EST INCOMPLET

Cette notification est conditionnée sous dix jours à compter de la date d'envoi de la présente notification, à l'acceptation des travaux et du montant du paragraphe B accompagné de la signature d'un contrat de service.

E - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).

A _____, le
Signature

NOTIFICATION DE REJET D'OFFRE**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR**

Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Fondation suisse de déminage
342 Avenue Faustin Archange Touadéra, BANGUI-RCA

B - Objet de la notification.

■ La présente notification correspond à la réponse à l'appel d'offre de référence, relatif aux travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar

C - Identification du candidat.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

D - Notification de rejet de la candidature ou de l'offre.

J'ai le regret de vous faire connaître que, dans le cadre de la consultation de référence relative aux travaux de réfection de voiries dans la ville de Bouar :

☒ **Votre candidature n'a pas été retenue.**

F - Délais et voies d'information ou de recours.

Le délai de suspension avant la signature du marché est de 10 jours calendaire, à compter de la date d'envoi, par Email, de la présente notification.

Vos courriers sont à adresser à : Chef de Programme FSD, villa Oweni, 342 avenue TOUADERA 1^{er} arrondissement, Bangui, RCA.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).

A , le

Signature

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES - BOUAR**Référence : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815****MARCHES DE TRAVAUX****ORDRE DE SERVICE N°****A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).****FSD - 342 AVENUE FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA - BANGUI****B - Identification du titulaire.****C - Objet du marché.**

■ Référence du dossier d'appel d'offre :

■ Date de notification d'acceptation de l'AO :

D - Prestations ordonnées.

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous conformément aux dispositions des documents de référence constitutifs du marché. Il renvoie au maître d'œuvre, dûment remplie et signée, une copie du présent ordre de service, qui tiendra lieu d'accusé de réception.

■ Début de démarrage des travaux le :

■ Fin d'exécutions des travaux le :

Montant total de l'ordre de service**F - Signature du maître d'œuvre.**

A _____, le _____ 2026

Signature (*Maître d'œuvre*)**G - Accusé de réception de l'ordre de service, par le titulaire du marché.**

Reçu le présent ordre de service le _____ 2026

Observations éventuelles :

A _____, le _____ 2026

Signature
(*Titulaire du marché*)

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - BOUAR**Réf. : Appel d'offre N° 0002/2026/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Fondation suisse de déminage
342 avenue Faustin Archange Touadéra
Bangui, R.C.A

CONTRAT DE SERVICE

N° _____ du ____ / ____ / ____

Entre**La Fondation suisse de déminage (FSD)****L'entreprise de travaux**
_____**Entre, d'une part, le Donneur d'ordres :**

La Fondation suisse de déminage (FSD)
342 avenue Faustin Archange Touadéra
Bangui, RCA

Et, d'autre part, l'entreprise retenue :

_____**Contrat de service**

Ce contrat est établi dans le cadre du projet de réfection de voirie concernant l'axe Bouar - Bocaranga financé par l'Union Européenne et mise en œuvre par la Fondation Suisse de déminage.

Il concerne des travaux de réfection de voirie dans la ville de BOUAR.

Ce contrat sera réalisé par l'Entreprise _____.

L'entrepreneur certifie avoir été informé des principales dispositions du contrat de service et les avoir acceptées.

Il certifie également avoir les compétences, ainsi que les ressources matérielles, financières et humaines indispensables à l'exécution des travaux qui lui sont demandés.

Elle s'engage à respecter l'intégralité de la proposition technique pour laquelle il a été retenu.

L'entrepreneur affirme avoir :

- La capacité et les possibilités d'action de la société qu'il représente ne sont aucunement limitées par quelque obligation que ce soit, et que son entreprise n'a jamais fait l'objet de litiges.

- La gestion des ressources humaines de l'entreprise qu'il représente et respecte en tous points les réglementations et les conditions légales applicables à ce jour.

ARTICLE 1 – Objet du présent contrat

Par ce contrat, le donneur d'ordres délègue à l'entreprise retenue la réalisation des travaux suivants :

- Une offre de base de 1235 ml de réfection de voirie et de réalisation d'ouvrages d'assainissements ;
- L'option 1 qui comprend 2210 ml de réfection de voirie en matériaux latéritique graveleux, des travaux d'assainissements, la réalisation de deux dalots et de deux passages busés traversants la voirie ;
- Et l'option 2 qui comprend 466 ml de voirie en matériaux latéritique graveleux et les travaux d'assainissement des fossés en terre.

Tel que présenté dans le dossier technique de l'AO :

- Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) ;
- Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Plans ;

Ces documents font partie intégrante de l'offre et sont annexés au présent contrat.

ARTICLE 2 – Présentation des installations à réaliser

L'entreprise devra procéder à la réfection de la voirie dans la ville Bouar, conformément au descriptif des travaux (plans, DPGF, CCTP) figurant dans sa proposition acceptée et annexée à ce contrat.

La prestation doit inclure la garantie des travaux comme indiqué dans l'appel d'offre, d'une durée de 6 mois.

En cas de problème, l'entrepreneur s'engage à trouver, le cas échéant, une solution palliative dans les 24 heures et le remplacement potentiel des éléments défectueux ou la rectification des malfaçons par des équipements de qualité identique ou des reprises de travaux dans un délai inférieur à trois semaines.

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux suivants conformément aux dispositions stipulées dans le présent contrat de service.

Une reconnaissance technique précèdera le démarrage des travaux pour confirmer la nature des travaux.

Dans un délai de quinze suivant la réception de l'ordre de service, l'entreprise devra fournir son planning prévisionnel des travaux, y compris mobilisation. Il devra être validé par la maîtrise d'œuvre.

Il devra également fournir les documents avant travaux tel que la liste du personnel présent sur le chantier.

Tout travaux supplémentaires, remplacement de matériaux ou modification devront faire l'objet d'une validation écrite par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – Réunion de chantier

Une réunion de chantier hebdomadaire sera programmée par la maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur est tenu d'y assister, ou à défaut, de s'y faire représenter.

Le jour de la semaine et l'heure de cette réunion seront fixés au début du chantier en fonction de l'emploi du temps de chacun. Une fois fixée, elle ne pourra être modifiée que par la maîtrise d'œuvre.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu de chantier de la part du maître d'œuvre qui précisera entre autres choses l'état d'avancement des travaux.

C'est le procès-verbal de ces réunions qui est appelé à servir de justification aux demandes de paiement intermédiaire.

ARTICLE 4 – Concernant les délais

L'entreprise s'engage à commencer les travaux préparatoires et en particulier les commandes de matériels, à la date figurant sur l'ordre de service ou, au plus tard, dans les deux jours ouvrés qui suivent la perception de l'avance de démarrage. Elle s'oblige à réaliser les travaux suivant le planning convenu dans le délai contractuel de sept (07) mois des travaux y compris délai de mobilisation.

L'entreprise sera en droit de demander la prolongation de la durée du chantier si :

- les retards sont dus à la maîtrise d'œuvre,
- les travaux ou le transport des matériels ou matériaux ont dû être interrompus pour des raisons de forces majeures indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

Pour la semaine écoulée, les jours de fortes intempéries ou de cas de force majeure qui empêchent tout travail sur le site seront comptabilisés chaque semaine lors de la réunion de chantier, de manière conjointe par la maîtrise d'œuvre et le responsable de l'entreprise. Ils feront l'objet d'un suivi tout au long du contrat.

ARTICLE 5 – Réception des travaux

La date de réception des travaux fixés par le maître d'œuvre sera considérée comme date de réception des travaux par l'entreprise.

Cette date sera fixée sur la demande de l'entreprise. Une copie du rapport de réception des travaux sera remise à l'entreprise par le maître d'œuvre, au plus tard 15 jours après la mise en place du rapport précité.

Le jour de la réception travaux, un rapport contradictoire avec ou sans réserve sera établi.

ARTICLE 6 – Prix et retenue de garantie

6.1. Le prix des prestations

Le prix convenu pour la réalisation des travaux définis dans l'appel d'offre et le DPGF renseigné par l'entrepreneur a été fixé d'un commun accord entre les parties à :

_____ en chiffre FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES

_____ en lettre FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES

Ces prix s'entendent toutes taxes et frais compris quelle que soit leur nature (même si la TVA fera in fine une demande d'exonération auprès des services compétents).

Trois pour cent (3%) du montant total du marché hors taxe sera retenu à la source par la FSD au titre de l'IR-IS.

6.2 Le prix des options

Néant

6.3. Procédures de paiement

Avance de démarrage et caution bancaire :

Une avance de démarrage pourra être accordée à l'entreprise, d'un montant maximum de 30% du montant du marché. Les candidats devront faire explicitement la demande au moment de la signature du contrat de service.

L'avance de démarrage sera soumise à une caution bancaire du même montant.

Paievements mensuels :

En s'appuyant sur une situation travaux mensuel présenté par l'entrepreneur et validé par le représentant de la FSD, l'entrepreneur présentera une facture mensuellement à la FSD, chaque fin de mois.

La FSD disposera d'un délai d'un mois pour procéder au virement bancaire.

Une déduction de 50% du montant de l'avance de démarrage sera déduite sur les 2 premières facturation travaux pour atteindre le remboursement total de l'avance de démarrage.

Le paiement des potentiels frais d'enregistrements de ce contrat est à la charge de l'entrepreneur.

6.4 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% du montant total du marché TTC sera faite à la réception des travaux. Elle sera levée dans un délai de six (06) mois après réception des ouvrages.

ARTICLE 7 – Engagements du soumissionnaire

7.1. Réalisation des travaux

L'entrepreneur s'engage à réaliser tous les travaux dont il a la charge, en respectant toutes les dispositions prescrites par ce contrat de service et dans les règles de l'art. Il devra garantir l'intégrité des travaux déjà réalisés, et ce jusqu'à la livraison.

Toutes les dépenses liées aux ouvrages qui ont fait l'objet d'une sous-traitance lui reviennent.

7.2. Obligation d'information

L'entrepreneur a le devoir d'informer la maîtrise d'œuvre des problèmes auxquels il doit faire face dans la réalisation de son marché.

7.3. Responsabilités

L'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat. Il est délivré de cette obligation uniquement en cas de force majeure indépendante de sa volonté ou d'intervention du maître d'œuvre.

Les préjudices causés à autrui par la réalisation des travaux cités dans ce contrat de service relèvent également de sa responsabilité.

L'entrepreneur est également tenu par ce contrat de service à la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 – Les obligations du donneur d'ordres

8.1. Organisation des travaux

Le donneur d'ordres peut en toute liberté contrôler la mise en place des dispositions générales concernant l'hygiène et la sécurité du chantier et du personnel nécessaire aux travaux confiés à l'entreprise

8.2. Obligation d'informations

Le donneur d'ordres s'engage à tenir l'entrepreneur au courant de tout contretemps qui pourrait entraîner un retard dans les travaux de ce dernier, ou nécessiter la mise en place de mesures spécifiques.

8.3. Paiement des tranches intermédiaires

Le donneur d'ordres s'engage à effectuer des paiements intermédiaires conformément à la procédure arrêtée dès lors que les travaux respectent la planification et le niveau de qualité requis et que les comptes rendus et les demandes sont faits dans le respect des clauses du contrat établi.

ARTICLE 9 – Annulation du contrat de service

9.1. Annulation

Ce contrat de service est annulé automatiquement et sans compensation aucune, aussi bien pour le donneur d'ordres que pour l'entreprise si :

- le contrat principal est résilié pour des raisons indépendantes de la volonté du donneur d'ordres. L'entrepreneur sera rémunéré pour les travaux qu'il aura réalisés, en fonction de la somme que le donneur d'ordres aura reçue du maître de l'ouvrage.
- l'une des parties concernées ne respecte pas ses obligations telles qu'elles ont été mentionnées dans ce contrat. Dans ce cas, le responsable ne saurait prétendre à une quelconque compensation.

9.2. Conséquences de l'annulation

En cas d'annulation de ce contrat, l'entreprise est tenue de retirer ses équipements et infrastructures du chantier dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir reçu l'avis d'évacuation sauf dans le cas où le donneur d'ordres et l'entrepreneur se mettent d'accord pour garder les équipements et le matériel qui sont utilisés sur le chantier.

ARTICLE 10 – Contestations, litiges et juridiction

Si au cours de l'exécution du contrat des difficultés apparaissent, les parties signataires les régleront à l'amiable dans un premier temps.

En l'absence de toute conciliation, les litiges survenant au sujet du présent contrat ou en rapport avec lui seront réglés conformément aux directives du guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'extérieur de l'Union Européenne (PRAG). Cette dernière stipule dans son paragraphe 2.12.3 que les recours doivent être introduits conformément aux conditions fixées par la législation nationale de l'administration contractante, à savoir 'la Chambre de commerce et d'Industrie de Genève'.

ARTICLE 11 – Contrôle qualité continue

Le donneur d'ordres pourra à tout moment arrêter une entreprise qui ne respecte pas le cahier des charges et/ou la qualité des matériaux voulus comme indiqué dans l'offre de marché.

Il en est de même si les remarques faites par le donneur d'ordres relatives à la sécurité du chantier ou du personnel ne sont pas prises en compte.

Le donneur d'ordres devra recevoir de l'entrepreneur les fiches techniques ou des échantillons des produits qu'il utilisera. Le donneur d'ordres devra les valider avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 12 – Sécurisation du chantier

L'entrepreneur est responsable de la sécurisation de son chantier de jour comme de nuit. Il ne pourra en aucun cas demander des dommages au donneur d'ordres en cas de vol, détérioration ou tout autre préjudice aussi bien matériel qu'humain.

ARTICLE 13 – Accès au site, liste de personnel et main d'œuvre local

L'entrepreneur fournira la liste de ses employés au maître d'œuvre en deux exemplaires. Cette liste sera confirmée à chaque réunion de chantier et actualisée tant que de besoin.

ARTICLE 14 – Sous-traitance

Si l'entrepreneur utilise des sous-traitants ou des co-traitants, il devra prévenir et faire une demande auprès de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 15 - Indemnités et pénalités forfaitaires de retard

Les pénalités pour absence ou retard à une réunion sont fixées de la manière suivante :

- Absence à une réunion de chantier : 15 000 XFA
- Retard à une réunion : 5 000 XFA

Le délai contractuel des travaux est de sept mois y compris période de mobilisation.

La date de début du délai contractuel du marché prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de service par l'entreprise.

La date de fin du délai contractuel prend effet à la date de la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.

Une période de mobilisation de trente (30) jours sera accordée à l'entreprise adjudicatrice prenant effet à la date de l'ordre de service au titulaire du marché.

La durée globale du marché sera de sept mois y compris la période de mobilisation.

Si l'entrepreneur principal n'honore pas le contrat dans les délais convenus, il encourt les pénalités suivantes :

- Premier mois ou partie de celui-ci : réduction de 1 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Deuxième mois ou partie de celui-ci réduction de 2 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Troisième mois ou partie de celui-ci réduction de 4 % sur le montant hors taxe du marché, jusqu'à un maximum de 10%.

Le Maître d'Œuvre peut déduire, le montant de l'indemnité forfaitaire de retard, des paiements dus à l'Entrepreneur.

Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

Le total des indemnités et pénalités forfaitaires de retard ne peut dépasser 10 % montant hors taxe du marché, ou de la valeur du reste à faire défini à la date de fin du contrat.

Fait en trois exemplaires à Bangui.

Au nom de l'Entreprise de travaux _____

Signé par : _____

Date : __/__/202__

Chef de Programme
FSD

Date : __/__/202__